

## SEANCE DU 3 AVRIL 2024

### ORDRE DU JOUR

#### PROJETS

Finances
----------

- 2024/014. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte de gestion 2023
- 2024/015. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte de gestion 2023
- 2024/016. Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte de gestion 2023
- 2024/017. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Compte de gestion 2023
- 2024/018. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte de gestion 2023
- 2024/019. Budget annexe du Service de Transport : Compte de gestion 2023
- 2024/020. Budget annexe Fondation Depoorter : Compte de gestion 2023
- 2024/021. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte administratif 2023
- 2024/022. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte administratif 2023
- 2024/023. Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte administratif 2023
- 2024/024. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Compte administratif 2023
- 2024/025. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte administratif 2023
- 2024/026. Budget annexe du Service de Transport : Compte administratif 2023
- 2024/027. Budget annexe Fondation Depoorter : Compte administratif 2023
- 2024/028. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Affectation du résultat de l'année 2023
- 2024/029. Reprise des résultats 2023 du Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux au Budget principal Ville et transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre
- 2024/030. Reprise des résultats 2023 du Budget annexe du Service d'Assainissement au Budget principal Ville et transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre
- 2024/031. Reprise des résultats 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif au Budget principal Ville et transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre
- 2024/032. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Affectation du résultat de l'année 2023
- 2024/033. Budget annexe du Service de Transport : Affectation du résultat de l'année 2023
- 2024/034. Budget annexe Fondation Depoorter : Affectation du résultat pour l'année 2023

2024/035. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Taux des taxes locales directes 2024

2024/036. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Budget primitif 2024 et état de la dette

2024/037. Budget annexe Eau - Gestion Déléguée : Budget primitif 2024

2024/038. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Budget primitif 2024

2024/039. Budget annexe du Service de Transport : Budget primitif 2024

2024/040. Budget annexe Fondation Depoorter : Budget primitif 2024

2024/041. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : participation financière 2024 au budget du Service navette

2024/042. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2024 au budget Location Bâtiments Industriels

#### Vie Associative

2024/043. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS

2024/044. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subventions 2024 aux associations

2024/045. Subvention aux Associations participant aux festivités de la mi-carême 2024

#### Intercommunalité

2024/046. Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à accueillir la SPA

2024/047. Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération pour la création de quais bus rue de Vieux Berquin

2024/048. Avenant à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à la commune d'HAZEBROUCK

#### Aménagement

2024/049. Prise de participation de la Commune d'Hazebrouck au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)

2024/050. Incorporation des espaces communs Lotissement rues du Docteur Calmette et du Dispensaire

2024/051. Dénomination de Voie

2024/052. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

#### Transition énergétique et Mobilité

2024/053. Identification de zones d'accélération favorables à l'accueil d'énergies renouvelables

2024/054. Inscription du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) à la carte nationale des réseaux de chaleur

#### Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse

2024/055. Convention cadre entre le département du Nord et la Commune d'Hazebrouck pour l'accueil d'enfants en place d'éveil à la Crèche Familiale « Les Petits Pas »

2024/056. Projet d'établissement et règlement intérieur de la crèche familiale « Les Petits Pas »

#### Cimetières - Archives

2024/057. Tarifs des cimetières - Année 2024

2024/058. Mise à disposition des fonctions d'archivage - Diagnostic année 2024

#### Eau

2024/059. Attribution du Marché n°24AC001\_AR pour des travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'eau potable (linéaire jusqu'à 35ml)

#### Fonctionnement des services

2024/060. Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics

2024/061. Prestations d'action sociale 2024

2024/062. Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)

2024/063. Convention financière de reprise du compte épargne-temps en cas de mutation ou de détachement

2024/064. Achats par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P), pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées

2024/065. Achats par le biais de la Centrale d'Achat Publics de l'Oise pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées

**Il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe GRIMBER et sur la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, le projet du budget primitif a été transmis aux membres de l'assemblée le vingt et un mars 2024.

<b>Conseillers en exercice au jour de la séance :</b>	<b>35</b>
<b>Présents :</b>	<b>24</b>
<b>Absents ayant donné Pouvoir :</b>	<b>9</b>
<b>Absents :</b>	<b>2</b>

**PRESENTS :**

**Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,**

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme SCHERRIER, M. DENTENER,  
**Adjoints,**

M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,  
**Conseillers Municipaux Délégués,**

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, M. DEVOS, M. SOOTS, M. TIBERGHIEEN, Mme DEPELCHIN, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLERIE
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme SCHOONHEERE	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEEN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENTS :**

Mme LIONET,  
M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint

**Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024**

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Adrian MEIRLAND, comme Secrétaire de Séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme FLORQUIN-BLONDEL qui a donné pouvoir à M. FIOEN

M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme DELECOEUILLE
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme SCHOONHEERE	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHEN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENTS :**

Mme LIONET,  
M. DEBAECKER

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Intervention de Monsieur le Maire

Merci à tous pour votre attention, quelques éléments d'introduction à ce conseil, comme d'habitude. Je voudrais adresser mes condoléances à la famille de Madame Pieters-Touzot, ancienne conseillère municipale, bénévole et engagée du centre socio-éducatif qui nous a quitté il y a quelques semaines. Nous adressons nos pensées amicales à ses proches et ses enfants.

Nous avons un ordre du jour très dense ce soir. C'est la période du budget qui veut cela, avec 52 délibérations dont 29 budgétaires, vous m'en excuserez. Nous sommes plutôt habitués aux conseils moins denses habituellement, mais les conseils budgétaires sont ainsi faits.

Nous allons donc examiner entre autres le compte administratif 2023 dans un premier temps, ce soir. Ensuite le budget primitif 2024, deux années qui se succèdent et qui ne se ressemblent pas forcément, vous le verrez. Je vous fais mon commentaire sur le volet budgétaire tout de suite. Ensuite, je laisserai Philippe Grimber entrer en piste pour toutes ses délibérations budgétaires. Le travail d'optimisation de nos recettes et de nos dépenses continue en 2025, il doit se poursuivre en 2024 et les années suivantes, évidemment. En regardant le CA 2023, les efforts passés ont été récompensés, nous le verrons dans quelques instants. L'année 2023 se termine avec un excédent de près de 400 000 euros, alors que nous avions objectivé cet excédent à un peu plus de 43 000 euros au moment du budget primitif de l'année dernière. Ce matelas de 400 000 euros nous permet de disposer d'un équilibre comptable des budgets de fonctionnement sur la période allant de 2021 à 2023. Ce cumul aurait pu être excédentaire mais comme nous nous y étions engagés, nous en avons longuement parlé lors du CST avec les représentants du personnel, il y a quelques jours, j'ai souhaité intéresser les agents à ces bons résultats en versant la prime pouvoir d'achat. Une décision assez exceptionnelle que peu de communes ont suivie. Je suis heureux de pouvoir présenter cette délibération, ce soir, et de respecter une fois de plus la parole donnée aux agents. On y reviendra tout à l'heure dans le cadre des délibérations.

Avant de rentrer dans cette litanie de chiffres, je voulais mettre en exergue quelques chiffres qui à mon sens sont plus efficaces que de grandes démonstrations. Philippe les reprendra ensuite lors de sa présentation. Les dépenses 2023 sont inférieures à 2022 de plus de 1 million d'euros. Au titre des réductions, un effort considérable sur le chapitre 11 des dépenses à caractère général de 175 000 euros, ce qui représente moins de 3,6 % des dépenses dans un contexte d'inflation que chacun d'entre nous connaît, que nous subissons partout. Nous l'avons encore vu, hier soir, lors de la présentation du budget de la Communauté d'Agglomération. Une réduction des dépenses du chapitre 65 également en 2023, de près de 1,3 millions d'euros, quand l'avance de subvention du CCAS était, à ce moment-là, de 900 000 euros. Je vous laisse faire la déduction. L'effort important qui avait été fait sur le chapitre 65 en passant notamment par l'effort demandé à nos associations dans le cadre des subventions de fonctionnement versées. Au titre des progressions, comme toutes collectivités, la masse salariale a progressé de 220 000 euros, soit 1,65% en 2023. Si nous y retranchons la prime pouvoir d'achat, la progression n'est réellement que de 55 000 euros, soit une quasi-stabilité en 2023 du chapitre 12 à 0,4%, et ce avec les augmentations salariales de 2022 et 2023 ainsi que les recrutements qui ont joué à plein sur le courant de l'année 2023. Les recettes sont quant à elles en recul de 300 000 euros dont 250 000 euros de compensation en moins liée au transfert de la piscine à l'intercommunalité. Actant ainsi 2 ans de recettes exceptionnelles qui ont validé notre travail de fond en la matière. La situation de 2024 est plus contrainte, plus compliquée, nous nous y sommes préparées. Nous en avons discuté dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, ici même en conseil municipal, vous en avez débattu en commission des finances il y a quelques jours. Nous vous présentons le budget qui sera équilibré cette année par l'utilisation d'une partie des excédents constitués mais nous maintenons notre trajectoire et notre ambition de pouvoir continuer à dégager des marges de manœuvre, de fonctionnement pour financer nos investissements. Les dépenses vont être contenues en dessous du niveau prévisionnel de l'inflation à 2,42% d'augmentation soit 685 000 euros. Je vais vous donner là aussi quelques chiffres, qui expliquent cette situation en 2024. Le chapitre 65 progressera de presque 1 million d'euros, d'un côté on reprend une situation normale pour le CCAS avec une subvention d'équilibre à 1,6 millions d'euros, si tenté que nous puissions considérer que c'est une situation normale. Il va falloir s'attaquer de manière très forte au déficit du CCAS, il y a des pistes qui sont en cours, notamment le déménagement des services du CCAS au sein de la Résidence Samsøen, c'est un des projets à l'étude en ce moment.

Dans le même ordre d'idée, des dépenses qui sont contraintes mais qui s'imposent à nous,

le SDIS a augmenté les participations communales, qui progressent cette fois de 80 000 euros dans notre budget, là où certains territoires ont confié les dépenses du SDIS aux intercommunalités.

La masse salariale va être contenue à une progression de 1,5% malgré, là aussi, des augmentations heureuses pour nos agents mais contraintes pour notre budget avec plus de 5 points de rémunération des agents qui sont attendus cette année. Les dépenses de fonctionnement vont baisser de 300 000 euros, ceci essentiellement sur les charges de fonctionnement, notamment les fluides, notamment les contrats d'énergie où nous avons plutôt des bonnes nouvelles pour ne plus pénaliser le fonctionnement des services à la population. Je voulais mettre aussi en avant quelques chiffres, quelques pourcentages à manier toujours avec précaution, mais nous avons compilé l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Le premier poste de dépenses de fonctionnement de la ville est consacré à nos enfants. Près de 20% du budget de la commune est consacré à la politique volontariste pour les plus jeunes, la solidarité vient ensuite, la culture, puis la sécurité, puis le sport qui représentent ensemble 5 millions d'euros soit 20 autres pourcents de notre budget de fonctionnement. L'entretien de cadre de vie mobilise à lui seul 1,5 millions d'euros. On parle souvent des festivités qui animent notre ville mais qui seraient, selon l'avis de certains, générateurs de beaucoup de dépenses, et bien voyons et analysons qu'il y a finalement moins de 2,3% des dépenses du budget de fonctionnement qui sont consacrées aux animations et festivités. En parallèle, nos recettes retrouvent un rythme disons plus normal, moins de recettes exceptionnelles, plus de filet de sécurité de l'état pesant pour ¼ du déficit de 2024 attendu, à savoir moins 600 000 euros de recettes.

Au demeurant, la situation fait que nous pouvons continuer à investir pour nos équipements, nous le verrons tout à l'heure, investir pour nos routes, pour nos équipements majeurs, pour nos investissements du quotidien, pour notre environnement, pour celui de nos aînés, de nos enfants et des plus fragiles. A ce titre, un dernier chiffre que je voulais vous donner, la dette par habitant à Hazebrouck représente environ 500 euros par habitant contre 1000 euros en moyenne en France pour des villes de strate équivalente, c'est-à-dire l'équivalent d'une commune entre 200 et 500 habitants. Nous avons diminué de manière importante la dette depuis 3 ans, elle a diminué de 11% depuis 2021, tout en continuant à investir, en diversifiant aussi les recettes d'investissement. Ce qui doit nous permettre de faire des investissements dans les prochaines années malgré ce contexte compliqué pour nos finances. En matière d'investissement, nous nous donnerons les moyens de nos ambitions en utilisant une partie des réserves disponibles en recourant à l'emprunt. Notre ville dispose de capacité d'emprunt nouveau, certes conditionner notre capacité de dégager de la CAF, pour maintenir notre encours de dette entre 11 et 12 millions d'euros. Valoriser notre foncier en le cédant et ainsi disposer de disponibilités financières immédiates, une délibération est proposée en ce sens, ce soir. Maximiser encore les financements des partenaires, je vous l'avais annoncé. Par exemple, pour le financement de la médiathèque, aller chercher à un minima 65% de financement extérieur. Voilà, ce que je voulais vous dire sur le budget qui vous sera présenté en détail tout à l'heure. Il est évident que l'année 2024 sera une année charnière pour continuer la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, et continuer à porter nos projets d'investissement pour la suite du mandat.

Quelques événements ont également émaillé ces derniers mois, depuis notre dernier conseil municipal. Nous avons été très heureux d'accueillir à Hazebrouck le congrès fédéral de la Fédération Française de Cyclisme, plus de 250 congressistes sont venus à Hazebrouck pour tenir leur congrès fédéral annuel, les plus loin venant des DOM-TOM, de Tahiti notamment. En plus des formalités associatives, ils ont pu redécouvrir la ville, le territoire ainsi que nos richesses brassicoles lors d'une exposition inédite qui s'est tenue au musée des Augustins. Soulignons que, ce soir-là, Hazebrouck était à l'honneur puisque nous avons aux côtés du Président de la Fédération Française de Cyclisme, deuxième Président de Fédération Nationale invité par le club de rugby, Florian Grill, Président de la Fédération Française de Rugby, belle soirée pour le sport Hazebrouckois.

Je voudrais souligner également la signature du renouvellement du contrat de ville, nous l'avons souligné hier en Conseil d'Agglomération. Le contrat ville est désormais porté par la Communauté d'Agglomération, c'est une bonne nouvelle pour le quartier. Le renouvellement de ce contrat qui va permettre de poursuivre les actions engagées, favoriser le développement économique, améliorer le cadre de vie des habitants, accompagner la jeunesse, la recherche d'emploi et continuer à investir sur les équipements, les aménagements de ce quartier. Nous savons bien que la ville a bénéficié d'une attribution de compensation exceptionnelle pour porter des aménagements dans le quartier. Je vous présentais lors du dernier conseil, le démarrage des travaux du verger de maraude et l'arborétum. Vous avez des visuels à l'écran, vous pouvez voir qu'ils sont complétés par le terrain multisport et de 2 terrains de pétanques. Ils seront terminés dans quelques semaines et inaugurés dans la foulée, pour un investissement de 113 000 euros. C'est l'ensemble du quartier qui va bénéficier d'un cadre plus chaleureux que ce délaissé entre des deux résidences Pasteur.

Je voudrais enfin saluer le classement des lycées des Hauts-de-France. Deux établissements hazebrouckois figurent en tête des classements des lycées généraux, technologiques et professionnels de la région établis par la Voix du Nord. C'est une très bonne nouvelle, félicitation au Lycée Saint-Joseph et au Lycée Depoorter. Souligner aussi la belle position du Lycée des Flandres qui se place à une 14<sup>ème</sup> et très honorable position à l'échelle régionale.

Sachez que mes collègues du Département du Nord envient les collèges et les lycées hazebrouckois. Ce qui confirme, encore une fois, la place forte de l'enseignement à l'échelle de la région pour notre ville d'Hazebrouck avec 3 collèges et 6 lycées.

Les travaux d'aménagement du quartier du rocher se poursuivent. Dans la rue Heerstraete, il y a eu constatation de fuite d'eau sur la canalisation d'eau potable. Nous allons changer la conduite avant de refaire la chaussée. Une intervention qui sera prévue dans les tous prochains jours avec une fin d'intervention pour la semaine 18, en fonction des conditions météo. Encore un peu de patience, mais nous pouvons déjà s'apercevoir de la qualité des aménagements dans les rues adjacentes du quartier. Nous allons réaliser le marquage routier dans quelques jours. Des travaux qui étaient attendus depuis longtemps, qui peuvent paraître anecdotiques mais qui étaient importants pour tous les usagers de la zone commerciale de la Creule, qui avaient fait l'objet d'échanges en Conseil Municipal. Nous nous étions engagés auprès des habitants à demander à Carrefour de réaliser des trottoirs le long de la rue du 19 mars 1962 en direction du chemin du Spillemaeker. C'est fait, je tiens à remercier l'ensemble des protagonistes pour le financement et la réalisation des travaux. Dans le prolongement, l'Agglomération va réaliser la continuité du trottoir avec la pause d'un enrobé face à la clinique vétérinaire, jusqu'au centre commercial Lidl. Je tiens à remercier Michel Duhoo pour avoir traité le dossier en quelques mois, celui-ci trainait depuis au moins une quinzaine d'années.

Avant de terminer ce propos et d'enchaîner sur nos délibérations, je ne peux pas commencer ce conseil sans évoquer le retour de ces 3 jours de fête, qui ont été les fêtes de mi-carême. Un succès non démenti, cette fois j'ai presque envie de dire unanime avec cette nouvelle version, 3 jours de fêtes, de sourires, de traditions. Nous avons croisé plus de 1000 personnes le vendredi à Espace Flandre pour élire notre premier seigneur Roland. Le samedi, plus de 700 enfants présents pour la chasse aux noix, ce qui est un record, encore mieux que la chasse aux œufs qui avait été organisée l'an dernier au jardin public. Le dimanche, un salon d'honneur plein à craquer pour la cérémonie officielle le midi, des milliers de personnes le long du parcours malgré un temps plutôt moyen. Un cortège vivant et dynamique qui a associé l'ensemble des associations, qui a associé de nombreux bénévoles qui ont participé. Je voudrais, une nouvelle fois, au nom de la municipalité remercier tous ceux qui se sont engagés, remercier nos équipes de la ville au sens large qui ont contribué au succès de cette nouvelle version, en amont, pendant et après l'événement qui s'est tenu au mois de mars. Voilà mes chers collègues. Est-ce qu'il y a des prises de parole avant que nous débutions ce conseil ?

#### Intervention de Monsieur Cotte

C'est une question qui s'adresse à Elise Dormion, je ne demande pas de réponse de suite compte-tenu de l'emploi du temps très chargé. Une étude de l'association génération future a publié à la mi-février les résultats d'une campagne de l'analyse de l'air. Les conclusions de cette étude font état d'une pollution significative de l'air par des pesticides en centre-ville d'Hazebrouck, mais depuis nous n'avons plus eu aucune information à ce sujet. Avez-vous connaissance d'autres éléments positifs ou négatifs suite à ses analyses ? Si Nous pouvons avoir la réponse la fois prochaine ?

#### Intervention de Monsieur le Maire

Je propose que nous fassions comme au Département, question orale posée, je m'engage à ce qu'une réponse écrite soit apportée dans un délai d'une quinzaine de jours.

#### Intervention de Monsieur Cotte

Une simple réponse orale la prochaine fois suffira.

#### Intervention de Monsieur Tiberghien

Puisque vous avez pratiquement fait le tour du compte administratif et du budget, je vais prendre la parole toute de suite, comme cela je vais laisser Philippe tranquille pour tout le reste du déroulé, ligne par ligne. Les 3 points qui sont saillants dans cette campagne budgétaire 2024 de la ville d'Hazebrouck, nous en avons discuté longuement et de manière très intéressante à la commission des finances, sur la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement et comment peut-on faire autrement ? Heureusement, nous pouvons faire autrement. Le budget est bâti sur une hypothèse d'un appel sur le fonds de roulement cumulé de la commune, si le taux d'exécution budgétaire approche les 100%. On a vu en commission des finances que l'exécution budgétaire permettait, souvent, d'avoir un déficit propre à l'exercice inférieur aux prévisions. Il ne faut pas avoir trop peur là-dessus. En revanche, l'inquiétude que j'avais soulevé en commission des finances, c'est la gestion du patrimoine. Nous avons un patrimoine important dans cette ville, un patrimoine historique, culturel, sportif, qui vieillit, qui nécessite des entretiens très onéreux, qui sont pris en charge en partie pour le budget. J'avais fait une proposition en commission des finances, au-delà de l'aspect énergétique des choses qui est mené par des diagnostics particulièrement précis de notre collègue Hervé Delva, est ce qu'il n'y a pas une réflexion à avoir sur l'avenir de notre patrimoine avant qu'il ne soit trop tard ? Il suffit de regarder l'état de certains bâtiments, comme les Augustins, rue du musée, nous savons que d'intervenir sur ce type de bâtiment coûte horriblement cher. Compte-tenu de la rigidité budgétaire que nous vivons, malheureusement. Je vous propose d'avoir une réflexion commune et collective là-dessus pour préserver l'avenir tout simplement,

il n'y a pas de solution immédiate. C'est ce qui m'avait paru le plus important lors de cette commission des finances. Je remercie Philippe de la façon dont cela s'est passé.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Merci Didier, évidemment il est plus que nécessaire que la commission des finances se couple à la commission en charge du patrimoine et des travaux. Il y a un sujet majeur sur l'état du patrimoine hazebrouckois dont la plupart des bâtiments sont soit très anciens, soit issus de reconstruction d'après-guerre, des années 60-70, pour faire simple. Nous avons des gros sujets auxquels s'attaquer. Des travaux que nous pouvons projeter sur du long terme, parfois du très urgent ou de l'imprévu, comme nous avons pu le constater avec la salle Jean Jaurès, pas plus tard qu'il y a quelques mois. Cela pénalise les associations, cela nous met en risque pour l'avenir. Il y a eu un gros travail, je remercie Hervé Delva qui a porté ce travail sur le schéma directeur immobilier, qui permet d'y voir clair et d'avoir des éléments de diagnostic clair sur où on en est sur nos différents bâtiments. C'est évidemment la base et c'est très utile. Ce n'est pas pour autant que le schéma nous a trouvé les moyens de bâtir ce plan d'investissement qui demanderait plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissement. Il va falloir aller au plus urgent, aller aux priorités. C'est bien pour cela que parmi les délibérations de ce soir, il y a une délibération qui vise à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour vendre une partie des logements dont la ville est prioritaire. La ville n'est pas bailleur, en tout cas elle l'est a fortiori mais je ne pense pas que ce soit son cœur de métier, encore moins bailleur social, c'est un métier à part entière. Nous devons nous poser la question de l'entretien de ce patrimoine, des nécessaires travaux de réhabilitation à faire, certains logements étant en étiquette énergétique plutôt dégradé. Les moyens que nous investirons là, ce sont des moyens que nous n'investirons pas dans les équipements publics. L'objectif de cette vente sera de pérenniser ce patrimoine en le vendant, de préférence à un bailleur social, nous le verrons tout à l'heure. Par l'effet de la vente nous allons générer des recettes exceptionnelles tout de suite pour pouvoir réinvestir du cash, de l'argent frais maintenant dans les investissements, dans les équipements qui en ont besoin, les équipements culturels, culturels et sportifs qui en ont besoin. Nous en reparlerons tout à l'heure au moment de cette délibération. C'est effectivement, l'objectif de pouvoir dégager des marges de manœuvre, nous savons que nous avons un plan pluriannuel d'investissement qui fait qu'avec nos ressources et les emprunts que nous sommes capables d'aller chercher, les grands équipements comme la médiathèque sont déjà financés, ou en partie financés. Si nous voulons porter d'autres investissements sur l'entretien régulier du patrimoine, il va falloir trouver des recettes nouvelles. Nous aurons déjà bien fleuré le sujet du budget mais je sais que Philippe a un commentaire à faire également sur le budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 février 2024, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 est approuvé à l'unanimité

**Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :**

#### **PROJETS**

**n° 2024/ 014. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte de gestion 2023**

**Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune d'HAZEBROUCK établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Principal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Principal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/015. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte de gestion 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à approbation du Conseil Municipal ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de la Régie Municipale des Eaux de la Commune d'HAZEBROUCK établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Régie Municipale des Eaux de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**INTERVENTION AVANT PRESENTATION DE LA DELIBERATION N°2024/016**

Intervention de Monsieur le Maire

Avant cela, les 7 comptes de gestion qui ont été établis par le comptable sont strictement conformes aux comptes administratifs. Je vous propose de passer très rapidement aux comptes de gestion et de les soumettre à votre vote immédiatement avant que nous rentrions dans les comptes administratifs.



**PROJETS**

**n° 2024/016. Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte de gestion 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Service d'Assainissement de la Commune d'HAZEBROUCK établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe du Service d'Assainissement de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/017. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Compte de gestion 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du SPANC de la Commune d'HAZEBROUCK établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe du SPANC de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/018. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte de gestion 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget Location de bâtiments industriels de la Commune d'HAZEBROUCK établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget Location de bâtiments industriels de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/019. Budget annexe du Service de Transport : Compte de gestion 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Service de Transport de la Commune d'HAZEBROUCK établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe du Service de Transport de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/020. Budget annexe Fondation Depoorter : Compte de gestion 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Municipal à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 25 mars 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le compte de gestion 2023 présenté par le Trésorier Municipal concorde avec le compte administratif de l'Ordonnateur qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Fondation DEPOORTER de la Commune d'HAZEBROUCK établi par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

- D'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Fondation DEPOORTER de la Commune d'HAZEBROUCK dressé par le Trésorier Municipal ;

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le compte de gestion du Trésorier Municipal.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

### **INTERVENTIONS AVANT PRESENTATION DE LA DELIBERATION N°2024/021**

#### Intervention de Monsieur Grimber

Avant de vous présenter les différentes délibérations se rapportant au budget, je voudrais mettre l'accent sur différents sujets. Tout d'abord, vous dire que malgré que nous ayons obtenu un excédent sur la section de fonctionnement, notre situation reste fragile mais elle s'améliore. Vous direz c'est le même discours chaque année. Force est de constater qu'entre chaque budget prévisionnel et les comptes administratifs des années précédentes nous maîtrisons les dépenses et obtenons des recettes supplémentaires. Pour rappel le budget primitif 2021 était à moins 1 650 000 euros, le CA 2021 était à moins 115 000 euros, le BP 2022 moins 1 308 000 euros pour un CA 2022 à moins 314 000 euros, le BP 2023 plus 43 000 euros pour un CA 2023 de plus 391 000 euros. Pour cette année 2024, après que chaque service avait donné leurs besoins de fonctionnement, à la suite des arbitrages et à la suite des économies effectuées par les élus et les services, je voulais les remercier, nous sommes arrivés à obtenir un résultat déficitaire néanmoins de moins 894 000 euros. Ce qui nous oblige à être toujours plus vertueux, cela doit être encore notre trajectoire pour les 3 années à venir. Ce qui nous manque ce sont des recettes, nous le verrons avec les ratios des strates qui vous seront présentés. Pour rappel, les recettes d'une collectivité telle qu'une commune sont : les impôts, les tarifs, les ventes, les subventions, les emprunts et les aides. La DGF, Dotation globale de Fonctionnement, par exemple, n'évolue plus depuis le redressement des comptes publics étant entamé par l'Etat Malgré ces difficultés nous continuons à investir et nous tenons nos engagements. L'année a vu principalement les travaux et les actions suivantes : de l'architecte pour la médiathèque, achat du chenil à Saint Sylvestre Cappel pour répondre au bien-être animal, déploiement et mise en conformité de l'assainissement. Nous sommes sortis de la zone noire dans laquelle l'Etat et l'Europe nous avaient classées depuis plusieurs années. Remplacement des canalisations d'eau potable dans certaines rues, des travaux importants de voirie, un terrain synthétique au complexe Damette et beaucoup de démarches pour faire aboutir des aides ou des prises en charge de nos investissements, tel que la friche, forêt urbaine et d'autres projets. Croyez-moi, nous maintenons le cap et nos objectifs, nous naviguons en pleine confiance avec notre pilote, son équipage et ses services aux passagers. Je vous remercie de votre attention, si vous le voulez bien, nous allons passer aux délibérations.

#### Intervention de Monsieur le Maire

C'est le costume d'amiral de la mi-carême cela.

#### Intervention de Monsieur Grimber

C'est plus général. Nous allons examiner les comptes administratifs, je vais les développer au fur et à mesure, le budget principal et 6 budgets annexes. A l'issue de cela, Monsieur le Maire sortira pour passer au vote.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Comme c'est la séance des comptes administratifs, je dois faire élire Philippe Président de la séance, personne ne s'y oppose, je vous remercie.

### **PROJETS**

**n° 2024/021. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte administratif 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les différentes décisions modificatives relatives à l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal Ville et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 224 376,29 €		4 382 229,36 €		9 606 605,65 €
Opérations de l'exercice	26 982 843,32 €	27 373 916,45 €	4 358 548,68 €	2 491 160,39 €	31 341 392,00 €	29 865 076,84 €
TOTAUX	26 982 843,32 €	32 598 292,74 €	4 358 548,68 €	6 873 389,75 €	31 341 392,00 €	39 471 682,49 €
Résultat de clôture		5 615 449,42 €		2 514 841,07 €		8 130 290,49 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : **3 235 786,77 €**
- en recettes d'investissement : **910 895,91 €**

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)**

<b>PROJETS</b>
<b>n° 2024/022. Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte administratif 2023</b>

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision modificative relative à l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 654 555,13 €		471 757,74 €		4 126 312,87 €
Opérations de l'exercice	1 830 819,73 €	2 637 077,62 €	618 323,65 €	489 604,22 €	2 449 143,38 €	3 126 681,84 €
TOTAUX	1 830 819,73 €	6 291 632,75 €	618 323,65 €	961 361,96 €	2 449 143,38 €	7 252 994,71 €
Résultat de clôture		4 460 813,02 €		343 038,31 €		4 803 851,33 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour, M. le Maire ne prenant pas part au vote)**

**PROJETS**

**n° 2024/023. Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte administratif 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision modificative relative à l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du Service d'Assainissement et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 757 412,73 €		143 257,50 €		3 900 670,23 €
Opérations de l'exercice	1 631 563,99 €	2 983 975,61 €	3 024 812,09 €	3 225 492,00 €	4 656 376,08 €	6 209 467,61 €
TOTAUX	1 631 563,99 €	6 741 388,34 €	3 024 812,09 €	3 368 749,50 €	4 656 376,08 €	10 110 137,84 €
Résultat de clôture		5 109 824,35 €		343 937,41 €		5 453 761,76 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour, M. le Maire ne prenant pas part au vote)**

**PROJETS**

**n° 2024/024. Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif :  
Compte administratif 2023**

Requ Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Après avoir entendu le rapport de M. Philippe GRIMBER, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		547,94 €				547,94 €
Opérations de l'exercice	768,00 €	360,14 €			768,00 €	360,14 €
TOTAUX	768,00 €	908,08 €			768,00 €	908,08 €
Résultat de clôture		140,08 €				140,08 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour, M. le Maire ne prenant pas part au vote)**

**PROJETS****n° 2024/025. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte administratif 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	44 716,72 €			922 361,91 €		877 645,19 €
Opérations de l'exercice	181 997,12 €	244 094,31 €	80 308,86 €	99 292,00 €	262 305,98 €	343 386,31 €
TOTAUX	226 713,84 €	244 094,31 €	80 308,86 €	1 021 653,91 €	262 305,98 €	1 221 031,50 €
Résultat de clôture		17 380,47 €		941 345,05 €		958 725,52 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser comme suit :

- en dépenses d'investissement : 485 000,00 €

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour, M. le Maire ne prenant pas part au vote)**

**PROJETS****n° 2024/026. Budget annexe du Service de Transport : Compte administratif 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;



Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision modificative relative à l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe du Service de Transport et d'acter les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 207,42 €		65 352,92 €		74 560,34 €
Opérations de l'exercice	64 595,38 €	55 190,90 €	0,00 €	4 800,00 €	64 595,38 €	59 990,90 €
TOTAUX	64 595,38 €	64 398,32 €	0,00 €	70 152,92 €	64 595,38 €	134 551,24 €
Résultat de clôture	197,06 €			70 152,92 €		69 955,86 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ (32 voix pour, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)**

**PROJETS**

**n° 2024/027. Budget annexe Fondation Depoorter : Compte administratif 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que M. Philippe GRIMBER a été désigné par l'assemblée pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Valentin BELLEVAL, Maire, s'est retiré durant le vote de la délibération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Trésorier Municipal et son approbation par le Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 25 mars 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le compte administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe de la Fondation DEPOORTER et d'acter les résultats suivants :

Hôtel de Ville - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK CEDEX  
Tél. 03.28.43.44.45 - Télécopie 03.28.40.78.66

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		220 144,09 €		447 294,81 €		667 438,90 €
Opérations de l'exercice	178 476,82 €	143 597,70 €	131 164,81 €	73 624,00 €	309 641,63 €	217 221,70 €
TOTAUX	178 476,82 €	363 741,79 €	131 164,81 €	520 918,81 €	309 641,63 €	884 660,60 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>185 264,97 €</b>		<b>389 754,00 €</b>		<b>575 018,97 €</b>

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour, M. le Maire ne prenant pas part au vote)**

### INTERVENTIONS AVANT LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

#### Intervention de Monsieur Cotte

Dans les dépenses de fonctionnement pour le budget principal, les comptes 6231 à 6238, ce sont les comptes qui regroupent tout ce qui attrait aux relations publiques, à savoir la publicité, publication, relations publiques, fêtes, cérémonies, réceptions etc... Je remarque qu'en 2023, la somme dépensée était de l'ordre de 450 000 euros alors qu'en 2022, elle était de 312 000 euros, ce qui fait 44% d'augmentation. C'est une simple remarque qui n'attend pas spécialement de réponse.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Tant mieux car je n'en ai pas spécialement, il faut regarder dans le détail ce qui a derrière chaque ligne des comptes fêtes et cérémonies. Effectivement, parfois les différentes lignes veulent tout et rien dire, il faudrait regarder le détail ligne par ligne et chapitre par chapitre. J'ai assez peu d'explications dans l'immédiat sur l'augmentation de ces lignes, qui s'expliquent, à mon avis, très simplement. On regarde si j'ai des explications à vous apporter au moment du débat du budget primitif.

#### Intervention de Monsieur Cotte

C'est une réflexion, il n'y a pas de problème, je compléterai peut-être tout à l'heure

#### Intervention de Monsieur Fioen

Puisque notre ami Jean-Paul pose des questions et fait des commentaires qui n'appellent pas de réponses dans l'immédiat. Je tiens à rappeler les choses qui concernent surtout le contexte dans lequel les 2 derniers budgets ont été clôturés excédentaires. Je tiens à rappeler que l'assemblée délibérante, au printemps 2022, a voté une délibération instaurant un bouclier tarifaire sur l'ensemble des services publics qui sont offerts à la population. Ce qui veut dire que de 2022 à 2023, nous n'avons pas répercuté l'augmentation du coût des services qui nous avait été imposé. Nous avons quand même réussi à clôturer excédentairement en mettant en place le bouclier tarifaire qui a profité forcément à la population, malgré quelques augmentations qu'ils ont dû subir ces derniers mois.

#### Intervention de Monsieur le Maire

C'est vrai, nous le verrons au moment du vote des taux de contributions directes. Nous avons décidé de ne pas augmenter les impôts dans le contexte. Tout le monde n'a pas réussi à le faire, nous l'avons vu dans d'autres conseils municipaux du territoire et chez nos voisins. Réussir à ne pas augmenter les impôts, à ne pas impacter les services publics du quotidien et les tarifs du quotidien, voire même maintenir la baisse qui avait été impliquée sur le tarif des cantines en début de mandat. Je pense qu'il est important de le rappeler et de le souligner.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? Je peux considérer que le débat a eu lieu. Je me retire.

### PROJETS

**n° 2024/028. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Affectation du résultat de l'année 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2023 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 - Déficit	- 1 867 388,29 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 4 382 229,36 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 2 514 841,07 €

**Solde des restes à réaliser :**

Recettes	+ 910 895,91€
Dépenses	- 3 235 786,77 €
Besoin de financement	- 2 324 890,86 €

**Résultat d'investissement global 2023**

Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 2 514 841,07 €
Solde des restes à réaliser	- 2 324 890,86 €
Résultat d'investissement - Excédent	+ 189 950,21 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 - Excédent	+ 391 073,13 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 5 224 376,29 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	+ 5 615 449,42 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du Budget Principal Ville en totalité, soit 5 615 449,42 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 ;

- D'affecter le résultat d'investissement 2023 du Budget Principal Ville en totalité, soit 2 514 841,07 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2024.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

<b>PROJETS</b>
<b>n° 2024/029. Reprise des résultats 2023 du Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux au Budget principal Ville et transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre</b>

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Monsieur Philippe GRIMBER rappelle que, par arrêté en date du 18 août 2023, Monsieur le Préfet a acté le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure devenue depuis Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, avec effet différé au 31 décembre 2023, entraînant de ce fait la modification des statuts de l'instance intercommunale.

Ces compétences sont donc assurées par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. De ce fait, le Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

Cependant, compte tenu que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la commune d'HAZEBROUCK se sont accordées sur le principe de déléguer l'exercice de la compétence « Eau » à la commune, exerçant au nom et pour le compte de la structure intercommunale, il a été décidé de maintenir le Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux sous l'appellation « Budget annexe Eau – Gestion déléguée » (cf. délibération 2023/193 du 20 décembre 2023).

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée avant que ceux-ci ne fassent l'objet, par le Centre de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK, d'opérations comptables de transferts d'actif et de passif à l'instance intercommunale.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats antérieurs reportés, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au Budget principal Ville de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux puis d'opérer un transfert de ces résultats à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la commune concernée. La présente délibération sera donc transmise à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre qui se prononcera lors d'un prochain Conseil Communautaire.

La reprise au Budget principal Ville et le transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre doit se traduire par des écritures budgétaires réelles.

Vu le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2023 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 - Déficit	- 128 719,43 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 471 757,74 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 343 038,31 €

*Solde des restes à réaliser :*

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

*Résultat d'investissement global 2023*

Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 343 038,31 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement - Excédent	+ 343 038,31 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 - Excédent	+ 806 257,89 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 3 654 555,13 €
Résultat de la section d'exploitation - Excédent	+ 4 460 813,02 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De décider de la reprise du résultat de la section d'exploitation 2023 du Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux en totalité, soit 4 460 813,02 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 du Budget principal Ville ;

- De décider de la reprise du solde d'exécution positif de la section d'investissement du Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux en totalité, soit 343 038,31 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2024 du Budget principal Ville.

- De décider du transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de l'intégralité du résultat de la section d'exploitation 2023 du Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux, soit 4 460 813,02 €. Etant précisé que la dépense interviendra au compte 65888 du Budget principal Ville 2024 ;

- De décider du transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de l'intégralité du solde d'exécution positif de la section d'investissement 2023 du Budget Annexe de la Régie Municipale des Eaux, soit 343 038,31 €. Etant précisé que la dépense interviendra au compte 1068 du Budget principal Ville 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/030. Reprise des résultats 2023 du Budget annexe du Service d'Assainissement au Budget principal Ville et transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Monsieur Philippe GRIMBER rappelle que, par arrêté en date du 18 août 2023, Monsieur le Préfet a acté le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure devenue depuis Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, avec effet différé au 31 décembre 2023, entérinant de ce fait la modification des statuts de l'instance intercommunale.

Ces compétences sont donc assurées par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. De ce fait, le Budget annexe du Service d'Assainissement de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du Budget annexe du Service d'Assainissement doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée avant que ceux-ci ne fassent l'objet, par le Centre de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK, d'opérations comptables de transferts d'actif et de passif à l'instance intercommunale.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats antérieurs reportés, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au Budget principal Ville de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget annexe du Service d'Assainissement puis d'opérer un transfert de ces résultats à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la commune concernée. La présente délibération sera donc transmise à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre qui se prononcera lors d'un prochain Conseil Communautaire.

La reprise au Budget principal Ville et le transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre doit se traduire par des écritures budgétaires réelles.

Vu le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2023 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 - Excédent	+ 200 679,91 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 143 257,50 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 343 937,41 €

*Solde des restes à réaliser :*

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

*Résultat d'investissement global 2023*

Résultat de la section d'investissement – Excédent	+ 343 937,41 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement – Excédent	+ 343 937,41 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 – Excédent	+ 1 352 411,62 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 3 757 412,73 €
Résultat de la section d'exploitation - Excédent	+ 5 109 824,35 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De procéder à la clôture du Budget annexe du Service d'Assainissement de la commune d'HAZEBROUCK,

- De décider de la reprise du résultat de la section d'exploitation 2023 du Budget Annexe du Service d'Assainissement en totalité, soit 5 109 824,35 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 du Budget principal Ville ;

- De décider de la reprise du solde d'exécution positif de la section d'investissement du Budget Annexe du Service d'Assainissement en totalité, soit 343 937,41 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2024 du Budget Principal Ville.

- De décider du transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de l'intégralité du résultat de la section d'exploitation 2023 du Budget Annexe du Service d'Assainissement, soit 5 109 824,35 €. Etant précisé que la dépense interviendra au compte 65888 du Budget principal Ville 2024 ;

- De décider du transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de l'intégralité du solde d'exécution positif de la section d'investissement 2023 du Budget Annexe du Service d'Assainissement, soit 343 937,41 €. Etant précisé que la dépense interviendra au compte 1068 du Budget principal Ville 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/031. Reprise des résultats 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif au Budget principal Ville et transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Monsieur Philippe GRIMBER rappelle que, par arrêté en date du 18 août 2023, Monsieur le Préfet a acté le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure devenue depuis Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, avec effet différé au 31 décembre 2023, entérinant de ce fait la modification des statuts de l'instance intercommunale.

Ces compétences sont donc assurées par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. De ce fait, le Budget annexe du Service d'Assainissement de la commune doit être clôturé et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée avant que ceux-ci ne fassent l'objet, par le Centre de Gestion Comptable d'HAZEBROUCK, d'opérations comptables de transferts d'actif et de passif à l'instance intercommunale.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats antérieurs reportés, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au Budget principal Ville de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif puis d'opérer un transfert de ces résultats à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et de la commune concernée. La présente délibération sera donc transmise à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre qui se prononcera lors d'un prochain Conseil Communautaire.

La reprise au Budget principal Ville et le transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre doit se traduire par des écritures budgétaires réelles.

Vu le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2023 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 - Déficit	- 407,86 €
Résultat antérieur – Excédent	+ 547,94 €
Résultat de la section d'exploitation – Excédent	+ 140,08 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De procéder à la clôture du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune d'HAZEBROUCK,

- De décider de la reprise du résultat de la section d'exploitation 2023 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif en totalité, soit 140,08 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 du Budget principal Ville ;

- De décider du transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de l'intégralité du résultat de la section d'exploitation 2023 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, soit 140,08 €. Etant précisé que la dépense interviendra au compte 65888 du Budget principal Ville 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/032. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Affectation du résultat de l'année 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2023 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 – Excédent	+ 18 983,14 €
Résultat antérieur – Excédent	+ 922 361,91 €
Résultat de la section d'investissement – Excédent	+ 941 345,05 €

*Solde des restes à réaliser :*

Recettes	0,00 €
Dépenses	- 485 000,00 €
Besoin de financement	- 485 000,00 €

*Résultat d'investissement global 2023*

Résultat de la section d'investissement – Excédent	+ 941 345,05 €
Solde des restes à réaliser	- 485 000,00 €
Résultat d'investissement – Excédent	+ 456 315,05 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 – Excédent	+ 62 097,19 €
Résultat antérieur – Déficit	- 44 716,72 €
Résultat de la section de fonctionnement – Excédent	+ 17 380,47 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 17 380,47 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2023 du Budget Annexe Location de Bâtiments Industriels en totalité, soit 941 345,05 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2024.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/033. Budget annexe du Service de Transport : Affectation du résultat de l'année 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2023 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023	+ 4 800,00 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 65 352,92 €
Résultat de la section d'investissement -Excédent	+ 70 152,92 €

*Solde des restes à réaliser :*

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

*Résultat d'investissement global 2023*

Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 70 152,92 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement - Excédent	+ 70 152,92 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 - Déficit	- 9 404,48 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 9 207,42 €
Résultat de la section de fonctionnement - Déficit	- 197,06 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 197,06 €, au compte 002 en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2024 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2023 du Budget Annexe du Service Transport en totalité, soit 70 152,92 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2024.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/034. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Affectation du résultat pour l'année 2023**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le compte de gestion 2023 du Trésorier Municipal approuvé par délibération ;

Vu le compte administratif 2023 de la commune adopté par délibération ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Considérant que le résultat de la section investissement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 - Déficit	- 57 540,81 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 447 294,81 €
Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 389 754,00 €

*Solde des restes à réaliser :*

Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

*Résultat d'investissement global 2023*

Résultat de la section d'investissement - Excédent	+ 389 754,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement - Excédent	+ 389 754,00 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2023 - Déficit	- 34 879,12 €
Résultat antérieur - Excédent	+ 220 144,09 €
Résultat de la section de fonctionnement - Excédent	+ 185 264,97 €

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 25 mars 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;



**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 185 264,97 €, au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 ;

- D'affecter le résultat d'investissement consolidé 2023 du Budget Annexe Fondation DEPOORTER en totalité, soit 389 754,00 €, au compte 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2024.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/035. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Taux des taxes locales directes 2024**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Si, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale, la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De décider d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,12 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,25 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,34 %

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**INTERVENTION**

Intervention de Monsieur le Maire

Je remercie les services. La réponse à la question de Jean-Paul Cotte qui n'appelait pas de réponse mais qui en aura une quand même car je n'aime pas qu'on lance des plus 44%, des chiffres comme cela suspendus en l'air. Le 6232 est effectivement en forte augmentation puisque c'est le chapitre des festivités auquel nous avons imputé les dépenses liées au championnat de cyclisme en 2023. Ce qui explique l'augmentation significative qui va revenir à la normale, événement exceptionnel, dépense exceptionnelle en 2023. Il y a une question sur les publications, nous avons eu plus de marchés publics passés donc plus d'annonces légales qui ont été faites dans les journaux et notamment dans la presse locale, qui a été multiplié par 2 en 2023 contre 2022.

**INTERVENTION AVANT PRESENTATION DE LA DELIBERATION N°2024/036**

Intervention de Monsieur le Maire

Je voudrais souligner un chiffre car je ne l'ai pas dit en introduction tout à l'heure. Une des dernières dépenses de la ville ce sont quand même les dépenses liées à la sécurité

pour environ 1 millions d'euros. Je ne trahis pas de secret en annonçant que cela permettra à la ville d'Hazebrouck d'être la ville la plus sûre des Hauts-de-France dans quelques jours, dans un sondage réalisé par la Voix du Nord en lien avec le ministère de l'Intérieur. Nous le verrons dans quelques jours.

#### Intervention de Monsieur Cotte

Je reviens au même compte que tout à l'heure, à savoir les comptes 6231 à 6238 qui correspondent aux relations publiques en général. Le budget primitif qui vient de nous être présenté prévoit pour 2024, une dépense de 643 000 euros, ce qui fait par rapport à 2023 une bonne quarantaine de pourcents d'augmentation. C'est une remarque que je fais, si vous avez la possibilité de me préciser ce qui motive une telle hausse ?

#### Intervention de Monsieur le Maire

On va refaire travailler les services pour nous expliquer les raisons de la hausse.

#### Intervention de Monsieur Cotte

Les chapitres 6231 à 6238, tout ce qui est publicités, publications, relations publiques, fêtes, cérémonies et réceptions.

#### Intervention de Monsieur le Maire

J'apporterai la réponse dès que possible.

#### Intervention de Monsieur Cotte

Je voulais faire savoir que je ne voterai pas en faveur de ce budget. En effet, j'entends bien que la ville décide de développer ses priorités de moyen et long terme. Avec ce budget ce sont les grandes dépenses de l'année à venir qui sont priorisées. Je comprends très bien. Justement, tout est question de priorité, la métamorphose de la ville dans les années qui viennent, c'est très bien, mais il ne faut pas oublier ce dont ses habitants ont besoin maintenant et pas dans 2, 3 ou 4 ans. La friche, les voies structurantes, la requalification du site des abattoirs doivent-elles prendre le pas sur les besoins beaucoup plus immédiat ? Je citerai quelques exemples : la salle Jean-Jaurès, dont nous parlions tout à l'heure, qui est dangereuse, elle n'est plus utilisée depuis presque 1 an, entraînant un préjudice important pour nombres d'associations sportives et pour les établissements scolaires. Peut-être pourra-t-on procéder à des réparations, peut-être faudra-t-il l'abattre, puis la reconstruire ? De toute façon nous ne trouvons rien dans ce budget 2024 qui prévoit de remédier à cet état de chose. Depuis maintenant 3 ans, j'interroge la municipalité sur la dangerosité de la circulation de la vitesse excessive. Sujet, qui je l'avoue, s'il est pris à bras le corps entraînera des dépenses d'équipements non négligeable. En 2021, vous parliez d'une année d'étude et d'un début de réflexion. En 2023, vous pensiez que ce sujet pouvait faire l'objet d'une commission de travail et vous évoquiez quelques réalisations certes intéressantes mais éparées. La semaine dernière en commission générale, j'entendais que cela devait être discuté le 17 avril prochain en commission. Il est urgent de prendre des décisions dans le sens de la sécurité, il est urgent d'accompagner celle-ci par des aménagements indispensables, si possible avant l'irréparable. Même s'il y a une discussion positive ce 17 avril, rien au budget 2024. En décembre 2020, concernant la baisse drastique prévue du nombre de praticiens généralistes sur notre territoire, vous déclariez « à nous de bâtir un projet suffisamment séduisant pour chercher ces médecins ». En 2022, vous précisiez qu'en 2025, il existera un risque majeur si nous ne faisons rien. En 2023, vous confirmiez que le projet de maison médicale n'était pas abandonné. Ce 27 mars, en commission générale, vous avez évoqué en quelques mots, une avancée du côté de l'hôpital. Effectivement, j'ai entendu parler d'une possible mise à disposition dans le but dans d'un terrain au centre hospitalier, mais un terrain ce n'est pas encore une maison médicale. En 2024, rien de prévu au budget. Il est vrai que de bien belles choses sont prévues dans ce budget prévisionnel 2024, mais tout est question de priorités. Vos priorités ne sont pas mes priorités. En conséquence, je ne voterai pas votre budget, je m'abstiendrai.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Quelques éléments de réponses, je vais essayer de préciser les choses sur le 6238 et le 6231. Comme évoqué, tout à l'heure, effectivement, le budget est toujours un acte politique, c'est toujours un moment fort de la vie municipale et qui vient consacrer des priorités. Vous évoquez un pot-au-feu de sujets qui mélange beaucoup de choses, finalement un budget c'est un juste équilibre. Un juste équilibre entre les grands projets, qui sont bien nécessaires de porter, parfois sur une décennie. Nous le voyons avec la friche des abattoirs. Je ne pense pas que cela soit désintéressé du quotidien des hazebrouckois de vouloir y imaginer l'avenir d'un quartier qui devra accueillir des logements et assurer l'avenir des services publics d'Hazebrouck, accueillir des nouveaux foyers, accueillir des jeunes familles, accueillir une nouvelle population. C'est aussi s'assurer du quotidien des hazebrouckois, s'assurer du remplissage de nos écoles, s'assurer que les projets que nous portons pour créer un nouveau collège aient un sens. Je pense que c'est cela aussi de s'assurer de l'avenir des hazebrouckois. Vous avez cité quelques grands projets, il y en a d'autres qui sont un peu oubliés, tout le travail qui est porté pour accompagner la création d'une nouvelle caserne sur Hazebrouck. Je pense que cela c'est aussi s'intéresser au quotidien et la sécurité des hazebrouckois. Quand on veut bâtir un projet pour une ville, engager la métamorphose, investir dans les équipements publics pour aussi créer de nouveaux équipements. Nous avons voté tous ensemble et sans aucune difficulté le fait de créer un nouvel équipement, comme la médiathèque, qui répond pleinement aux besoins du quotidien des hazebrouckois aussi. Ces projets sont extrêmement consommateurs de crédits mais ils sont nécessaires pour assurer le quotidien dans les années qui viennent, cela s'anticipe sur plusieurs années. Il y a les dépenses du quotidien qui, on l'a vu, au travers des principales réalisations du CA 2023, ne sont absolument pas oubliés. Philippe Grimber a fait une liste non exhaustive, mais en tout cas une liste extrêmement intéressante et éclairante des investissements de

l'année 2023, qui ont concerné des équipements publics déjà existants, la rénovation du synthétique à Damette, la rénovation du terrain de l'Hoflandt, l'investissement dans le complexe culturel, l'investissement d'une salle de motricité à l'école Lucie Aubrac. Si cela n'est pas de l'investissement pour le quotidien des hazebrouckois, il faudra m'expliquer ce que c'est. Cela est fait chaque année avec une méthode qui est celle de définir des enveloppes budgétaires d'investissement. Certes ce n'est pas dans les mêmes proportions parce que nous ne mettons pas plusieurs millions d'euros en autorisation de programme sur 4 ou 5 ans, mais des enveloppes annuelles qui permettent d'investir sur toutes ses dépenses du quotidien, sur le patrimoine existant. Cela sera encore le cas cette année, avec des investissements importants auxquels je laisse charge et responsabilité à mes adjoints et mes adjointes pour décider de quelles sont leurs priorités avec leurs budgets sur les différents équipements de la ville. Nous continuerons d'investir pour conforter l'existant. Vous faites référence à la salle Jean-Jaurès, cette salle n'a pas besoin que d'un petit coup de polish. C'est une reconstruction qui va nous coûter, sans doute, 1 million d'euros à minima, si nous voulons faire du neuf avec du vieux et sans doute plusieurs millions d'euros si nous voulons faire un nouvel équipement. Cela doit s'intégrer dans le plan pluriannuel d'investissement de la métamorphose de la ville. Ce n'est pas tout de le dire et de claquer des doigts, il y a une réalité, cela prend du temps. Des études doivent être menées. Nous devons aussi regarder quelle est la manière la plus intelligente de porter un projet. Effectivement, il y a toujours des questions de priorités, je pense que nous avons eu assez peu de divergences de fond sur nos projets portés à l'époque, il y en avait une entre autres. Je pense que vous avez placé la création d'une maison pluridisciplinaire de santé municipale portée par la municipalité à un degré d'importance plus important que ne l'a fait l'équipe majoritaire élue. Néanmoins, nous avons travaillé pour faire émerger un projet et il s'avère, aujourd'hui, que nous avons des porteurs de projets privés qui nous disent : « attendez, nous sommes médecins à Hazebrouck, nous regardons, nous avons envie de porter un projet dans le cadre de la CPTS ». Je n'ai pas vocation, je pense que c'est quand même un acte de bonne gestion publique de faire à la place de, de faire à la place du privé et à la place des médecins libéraux qui sont sur la commune et qui ont la capacité à investir, à porter un projet privé en lien avec l'hôpital. Je vois que nous avons eu les mêmes informations. En lien avec le centre hospitalier, c'est un sujet qui avance. Je n'ai pas envie de mettre les bâtons dans les roues à ce projet et d'engager les finances de la collectivité, alors que nous avons une incitative qui existe. J'ai vu que la presse s'est fait l'écho, pas plus tard qu'aujourd'hui, de l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste sur la ville d'Hazebrouck qui retarde cette échéance, des difficultés qui pourraient se poser. Nous travaillons avec la CPTS, avec le centre hospitalier pour faire émerger un projet. Le dernier sujet qui je sais est un sujet qui revient souvent dans votre discours sur la vitesse excessive, sur les aménagements de sécurité, j'ai envie de dire qu'est-ce que nous voulons ? Ce sont des investissements qui sont faits au fil de l'eau de manière indéniable. Lorsque nous parlons de métamorphose de la ville, je ne parle pas que des grands équipements, je parle également de la métamorphose quotidienne de la voirie à Hazebrouck, de la place grandissante qui est donnée à la sécurité des piétons et des vélos. Je pense que cela est indéniable, les aménagements de sécurité qui sont faits Boulevard Abbé Lemire, qui sont faits dans les quartiers, qui sont faits rue de Vieux-Berquin en ce moment, rue du Pont des Meuniers, c'est une réalité partout. Le plan des mobilités, ce n'est pas une ligne de plusieurs millions à sacrifier dans le budget de la ville, c'est un investissement qui se retrouve dans l'ensemble des budgets qui sont portés. Les politiques cyclables, les principaux aménagements sont faits par la Communauté d'Agglomération, les aménagements de sécurité se retrouvent dans l'ensemble de nos budgets, dans l'ensemble de nos actions au quotidien. Ce sont aussi souvent des petits investissements, nous l'avons vu avec la sécurisation des abords des écoles, avec les rues scolaires, la sécurité à l'intérieure des écoles avec l'installation dans toutes les écoles d'alarmes intrusion. Je pense que nous avons fait beaucoup d'investissements aux abords des écoles. Cela s'est fait aussi avec l'installation de dispositifs de sécurité devant certains passages piétons, il y en a d'autres qui sont en cours de déploiement. C'est tout un ensemble de choses. Il y a bien une commission le 17 avril, il faut regarder les choses dans leur globalité, regarder que les choses avancent au rythme des travaux qui sont faits. Je ne pense pas que nous allons pouvoir nous reprocher à la fin de ce mandat de ne pas avoir investi massivement dans les travaux de voirie sur la ville d'Hazebrouck. Nous sommes passés de 500 000 euros en moyenne par an auparavant à près de 2 millions par an, c'est colossal, c'est important, c'est un investissement qui est nécessaire. A chaque fois que des travaux de voirie sont réalisés, une réflexion est faite sur les aménagements de sécurité et pas que sur les grands axes. Le quartier du Rocher, en ce moment, qui bénéficie, grâce à la Communauté d'Agglomération, d'une réfection importante de voirie qui était attendue par tous. Ce sont des trottoirs aménagés, mis aux normes pour l'ensemble des PMR, qui sécurisent les déplacements de tous. Ce sont des créations de passages piétons qui n'existaient pas, qui sont mis aux normes avec des dalles podotactiles partout. Cela est fait pour chaque travaux qui sont entrepris en ville. Je n'ai aucun doute sur le fait que vous réussirez à trouver des endroits où la sécurité n'est pas encore pleinement assurée. Lorsque l'on fait des petits travaux mais importants, nécessaires, comme les trottoirs dont nous avons parlé tout à l'heure, auprès de carrefour. Lorsque nous agissons auprès des propriétaires pour qu'ils effectuent aussi des travaux. Lorsque nous faisons des créations de trottoirs rue Hollebecque, alors qu'avant les piétons étaient sur la route, ce sont des aménagements de sécurité. Je pense qu'il est difficile de nous dire le contraire aujourd'hui et de nous dire je ne vote pas le budget, je m'abstiens sur le budget. Il n'y a pas de lignes sacrifiées ou consacrées à la sécurité. Finalement, la sécurité n'est pas un projet, c'est une méthode de travail, c'est partout, dans toutes les politiques que l'on mène dans tous les différents investissements. Je ne serai pas beaucoup plus long pour la réponse mais, effectivement un budget c'est toujours un sujet de priorité, c'est surtout un sujet de choix. Comme l'aurait dit un de nos collègues qui nous manque au conseil municipal « la vie est un choix ». Nous avons fait des choix et je pense qu'ils sont la résultante d'un juste équilibre entre la lumière qui est mise sur les grands investissements nécessaires mais tous ses investissements du quotidien qu'a pu lister Philippe et pour lequel nous allons continuer à investir pour 2024.

#### Intervention de Monsieur Duhoo

Dire qu'il n'y a rien de fait sur le plan des rues, cela m'interpelle. Il y a tout le quartier du Loose Veld, 6 rues ont été refaites complètement avec les sens de circulation. La rue de Vieux-Berquin, Boulevard Abbé Lemire, la rue du Pont des Meuniers, la rue Hollebecque, 5 rues au quartier du Rocher, la réfection des routes rue de l'Industrie, rue du Dispensaire. Tout cela sur un mandat...

#### Intervention de Monsieur le Maire

Un demi-mandat !

#### Intervention de Monsieur Duhoo

Prochainement la rue de Sainte Cécile, la rue Ferdinand Buisson, la rue du Dépôt et j'en passe. Je ne peux pas accepter, Jean-Paul, que tu dises que rien n'est fait sur les routes et que nous ne faisons rien. Moi je l'ai pris comme cela.

#### Intervention de Monsieur Cotte

Je n'ai pas dit que rien n'avait été fait, loin de là. J'ai dit que n'avions pas spécialement les mêmes priorités. Ma priorité est la vitesse mais ce n'est pas quelque chose qui doit être saupoudré à droite et à gauche. La vitesse est un problème global à Hazebrouck, et cela va nécessiter des investissements, il y a des aménagements à faire. C'est une question que j'avais déjà posée en 2021, et puis je vois que ça repousse. Il faudrait peut-être penser à éviter des accidents graves à cause de la vitesse. Même s'il y a des passages protégés, la vitesse est une des principales causes des accidents graves. La vitesse c'est sur l'ensemble de la ville d'Hazebrouck que cela doit être fait, pas seulement à un endroit où on va mettre un 20 à l'heure en haut de l'avenue de Saint Omer ou un 30 à l'heure à un autre endroit. C'est un problème global, c'est un problème que je connais un peu. D'ailleurs lors de la campagne en 2020, un certain nombre de personnes sont venues nous voir pour nous demander de faire quelque chose pour la vitesse. Je suppose qu'ils allaient voir l'ensemble des candidats. C'est pour cela que je remets le couvert. Il faut faire quelque chose pour la vitesse et effectuer des aménagements. Il ne faut pas faire les aménagements, comme dans une commune voisine, après l'accident, on les fait avant l'accident. C'est mon opinion, nous pourrions en rediscuter après Michel ou nous en rediscuterons le 17.

#### Intervention de Monsieur le Maire

Je vous renvoie au sujet de la commission mobilité, qui en dehors de la présence de la caméra et de la presse, permettra de sortir des « y'a qu'à – faut qu'on » et de travailler à des solutions concrètes. J'en ai cité quelques-unes. Merci Michel d'avoir complété et d'avoir cité à nouveau l'ensemble des travaux qui sont faits. Ce n'était pas juste pour dire que des travaux de voirie ont été faits de manière conséquente mais redire qu'à chaque fois que des travaux sont réalisés les aménagements de sécurité sont pensés, réfléchis. Le plan des mobilités qui est travaillé depuis 2 ans permet de faire des choses. Nous allons aménager la sécurité aux abords de 3 autres écoles cette année, tout est planifié, tout est pensé, tout est budgété. Nous n'allons pas trop s'étendre sur le sujet, nous risquerions de tenir des propos un peu démagogiques et faciles mais comme nous l'avons dit en 2024 il est normal de remettre le couvert. J'ai également les réponses concernant les festivités. Je n'aime pas du tout. Ces chapitres ne s'appellent en rien relations publiques. Ce sont les chapitres dédiés aux festivités, relations publiques laissent penser que cela concerne le train de vie des élus de la collectivité. Nous parlons ici des festivités. Je vais vous donner le détail car cela nous ait demandé, cela intéressera aussi les hazebrouckois. Effectivement il y a des gros investissements mis dans notre quotidien. Les festivités de Noël pour un montant de 60 000 euros, les festivités de mi-carême pour un montant de 50 000 euros. Un projet dont on vous reparlera dans quelques semaines, celui de l'animation de l'été à Hazebrouck, où nous prévoyons des animations au jardin public pendant 15 jours, fin juillet-début août pour tous nos hazebrouckois qui ne partent pas en vacances. Là aussi, c'est s'occuper de leur quotidien en investissant pour eux, nous avons prévu un budget de 60 000 euros. Nous avons prévu un budget de 22 000 euros pour le feu d'artifice, 15 000 euros pour les animations liées à l'euro 2024, 30 000 euros dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, le banquet des aînés pour un montant de 38 000 euros, les festivités « Fêtes vos jeux » pour 15 000 euros, les cérémonies diverses pour 40 000 euros et les Happy Days du mois de juin pour 15 000 euros, ce qui nous fait bien un total de 455 000 euros sur ses lignes liées aux festivités.

#### **PROJETS**

**n° 2024/036. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Budget primitif 2024 et état de la dette**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la Ville ;

Vu la délibération du 7 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le Budget Principal de la Ville adressé aux membres du Conseil Municipal,

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2023 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2024 du Budget Principal de la Ville d'HAZEBROUCK qui s'équilibre comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants</b>
Section de fonctionnement	41 928 273,87 €
Section d'investissement	14 820 825,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 749 099,57 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montants</b>
Section de fonctionnement	41 928 273,87 €
Section d'investissement	14 820 825,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 749 099,57 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (31 voix pour, M. Cotte et Mme Depelchin ne prenant pas part au vote)**

**PROJETS**

**n° 2024/037. Budget annexe Eau - Gestion Déléguée : Budget primitif 2024**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe Eau – Gestion déléguée ;

Vu la délibération du 7 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le Budget annexe Eau – Gestion déléguée adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2023 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver le budget primitif 2024 du Budget annexe Eau – Gestion déléguée qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section d'exploitation	1 149 400,00 €
Section d'investissement	2 918 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 067 500,00 €</b>

RECETTES	Montants
Section d'exploitation	1 149 400,00 €
Section d'investissement	2 918 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 067 500,00 €</b>

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

PROJETS
<b>n° 2024/038. Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Budget primitif 2024</b>

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Location Bâtiments Industriels ;

Vu la délibération du 7 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le Budget annexe Location Bâtiments Industriels adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2023 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Location Bâtiments Industriels qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	175 380,47 €
Section d'investissement	1 041 345,05 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 216 725,52 €</b>

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	175 380,47 €
Section d'investissement	1 041 345,05 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 216 725,52 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/039. Budget annexe du Service de Transport : Budget primitif 2024**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au Budget annexe du Service de Transport ;

Vu la délibération du 7 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le Budget annexe du Service de Transport adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2023 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe du Service de Transport qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	65 500,00 €
Section d'investissement	74 952,92 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>140 452,92 €</b>

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	65 500,00 €
Section d'investissement	74 952,92 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>140 452,92 €</b>

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/040. Budget annexe Fondation DEPOORTER : Budget primitif 2024**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Fondation DEPOORTER ;

Vu la délibération du 7 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le Budget annexe Fondation DEPOORTER adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2023 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Administrative de la Fondation DEPOORTER réunie le 25 mars 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2024 du Budget annexe Fondation DEPOORTER qui s'équilibre comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants</b>
Section de fonctionnement	329 264,97 €
Section d'investissement	555 618,97 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>884 883,94 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montants</b>
Section de fonctionnement	329 264,97 €
Section d'investissement	555 618,97 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>884 883,94 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **INTERVENTIONS**

##### Intervention de Monsieur le Maire

C'est le bon moment pour te remercier pour les présentations de ce soir, remercier également les services, notre Directeur Général des Services Benjamin Desplanque, Denis Mesdach, l'ensemble du service finances, l'ensemble du Codir ainsi que l'ensemble des services qui ont travaillé avec responsabilité et ambition pour préparer ce budget. Merci également aux élus qui ont consenti à des efforts pendant cette campagne budgétaire car il y a des envies, des projets, la volonté de faire plus, faire plus vite. Je pense que nous la portons tous, vous la portez aussi dans vos délégations respectives, mais qui a un principe de réalité budgétaire à la fin, qui nécessite de faire des arbitrages. Vous avez su les faire en lien avec les services. Je vous en suis très reconnaissant, au travail pour 2024.

##### Intervention de Monsieur Grimber

Didier l'a souligné tout à l'heure, nous avons bien débattu sur le sujet en commission. Je pense que les commissions que nous avons remis suite à l'impulsion de Monsieur le Maire, servent à débattre et à essayer de trouver, ensemble, des solutions. Certaines des commissions manquent d'élus mais c'est aussi dans ces moments-là que nous pouvons échanger. Les idées des uns et des autres amènent à positiver, tout cela dans l'intérêt de notre collectivité.

##### Intervention de Monsieur le Maire

Je le redis, cette proposition restera valable tant que l'ambiance collective de travail restera la même. Nous avons désigné en début de mandat des représentants dans des commissions parce que c'est réglementé et réglementaire, mais j'invite tous les élus qui le souhaitent à travailler dans les commissions. Si vous n'êtes pas membre titulaire au sein d'une commission, n'hésitez pas, même sans voix délibérative, à aller assister aux travaux des autres commissions, cela se fait à l'Agglomération depuis des années, n'hésitez pas à le faire également. Cela permet de poser des questions et d'avoir des réponses surtout lorsqu'elles sont techniques, c'est toute l'utilité et l'intérêt de ces commissions de travail.

#### **PROJETS**

**n° 2024/041. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : participation financière 2024 au budget du Service navette**

Requ Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).



Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- ✓ lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- ✓ lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Vu la délibération du 3 avril 2024 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe du service transport 2024 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2024 du budget annexe du Service Transport ;

Considérant que le budget annexe du service transport relevant de l'instruction budgétaire et comptable M43 (SPIC), ne peut s'auto-financer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service ;

Considérant qu'augmenter la tarification du transport scolaire pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les usagers ;

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal Ville vers le Budget Annexe du Service Transport pour un montant de 62 000,00 € ;

- De dire que cette participation sera imputée à l'article 657381 du Budget Principal Ville 2024.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/042. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2024 au budget Location - Bâtiments Industriels**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

La commune d'HAZEBROUCK s'est dotée de plusieurs budgets annexes qui ont pour objet de grouper des opérations et des services ayant une organisation dotée d'une relative autonomie.

Le budget annexe Locations Bâtiments industriels retrace les opérations de location à titre onéreux imposables à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce budget laisse apparaître pour 2024 un déficit prévisionnel de fonctionnement de 97 000,00 €.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement du budget principal au budget annexe des sommes correspondantes afin de combler le déficit. Ces montants devant être prévus au compte 65821 : déficit des budgets annexes à caractère administratif.

Vu la délibération du 3 avril 2024 relative à l'approbation du budget principal ville et du budget annexe Location de bâtiments industriels 2024 ;

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2024 du budget location de bâtiments industriels 2024 ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser le versement d'une somme de 97 000,00 € au budget annexe 'Locations Bâtiments industriels' par le budget principal,

- De dire que cette participation sera imputée à l'article 65821 : déficit des budgets annexes à caractère administratif du Budget Principal Ville 2023.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/043. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, le C.C.A.S. gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des jeunes et des personnes et familles qui rencontrent des difficultés et ce, dans le cadre d'une action sociale générale et d'actions spécifiques.

Pour conduire et mener à bien ses actions et les développer, le C.C.A.S. dispose de ses propres agents et d'un budget en conséquence. La Ville d'HAZEBROUCK participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 1 649 860,00 € a été sollicitée.

Considérant que par les actions menées, le C.C.A.S. concourt à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale et afin de lui permettre de poursuivre ses missions ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De bien vouloir accorder au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de 1 649 860,00 € au titre de l'exercice 2024,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention portant sur les modalités d'attribution de cette subvention.

Il est entendu que cette dépense sera imputée au budget 2024 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 657362 "subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale").

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**INTERVENTION**

**Intervention de Monsieur le Maire**

Un travail est actuellement mené pour rationaliser les coûts de gestion du CCAS, un gros travail a déjà été porté cette année. Nous travaillons activement sur quelques projets, notamment la rénovation de la résidence Samsoen, le rapatriement des services du CCAS et la création de la maison des seniors à Samsoen pour créer un pôle des solidarités là-bas. Ce qui permettrait à terme de se séparer du site de la rue Donckèle qui est devenu extrêmement coûteux et énergivore. Ce qui explique en partie le montant de la subvention de fonctionnement 2024 au CCAS.

**PROJETS**

**n° 2024/044. Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subventions 2024 aux associations**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées ont déposé un dossier de demande de subvention et participent bien au développement d'actions d'intérêt local ;

Considérant la délibération n°2023/183 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 attribuant une avance aux associations,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gaël DUHAMEL, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les associations,

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accorder, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations suivant le document annexé à la présente délibération

Il est entendu que ces dépenses sont inscrites au budget 2024 de la Commune (chapitre 65, sous l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé").

- D'autoriser Monsieur le Maire :

\* à verser les subventions à ces associations. Ces subventions pourront être réglées périodiquement, étant entendu qu'il convient de prendre en considération la délibération n°2023/173 en date du 20 décembre 2023 afférente au versement d'avances aux associations.

\* à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment les conventions portant sur les modalités d'attribution de ces subventions.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (30 voix pour, M. FIOEN ne prenant pas part au vote pour l'association Flandre Elite Cyclisme, Mme BRISBART ne prenant pas part au vote pour l'association du Pont Rommel Football Hazebrouckois et M. COTTE ne prenant pas part au vote pour l'association Hazebrouck Culture et Découverte)**

**INTERVENTIONS**

Intervention de Monsieur le Maire

Y a-t-il des travaux dans les locaux associatifs en 2023 ?

Intervention de Monsieur Gaël Duhamel

Sur les travaux, nous sommes à plus de 600 000 euros sur 2023, 235 000 euros pour les espaces verts, la mise à disposition de salles c'est 213 000 euros.

Intervention de Monsieur le Maire

Si nous les cumulons, c'est de loin la première ligne d'investissement, l'entretien courant du patrimoine de la ville et les travaux demandés par les associations.

Intervention de Monsieur Tiberghien

Je veux juste dire un mot sur la comptabilité analytique qui vient de nous être donné, car c'est important. On se rend compte que dans l'aide directe et indirecte de la ville aux subventions, la subvention numéraire ne représente que 30%.

Intervention de Monsieur le Maire

Exactement !

Intervention de Monsieur Tiberghien

On n'arrête pas de se braquer là-dessus, depuis toujours. Les associations regardent parfois en chien de faillance par rapport à cela, alors que c'est le vrai budget tel qui vient de nous être présenté qui doit être regardé avec attention.

Intervention de Monsieur Gaël Duhamel

C'est le message que nous faisons passer en assemblée générale, car nous estimons que la valeur numéraire représente uniquement l'intérêt de la municipalité pour l'association, alors que c'est bien évidemment l'ensemble des aides indirectes. J'expliquais dernièrement à une assemblée générale que si nous devions faire payer la location des salles aux associations, le tarif des licences ou des adhésions serait drastiquement plus élevé que ce que nous voyons aujourd'hui. Certaines associations se permettent aujourd'hui de demander des adhésions à 30 euros, c'est évidemment parce que l'association ne paie pas de frais de location de salle, de fluide ou autre. C'est cela aussi la force d'une collectivité qui est proche de ses associations, c'est de répondre présent, aussi, dans la phase cachée de l'iceberg.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Gaël, pour cet exposé extrêmement clair et passionnant sur l'étendue de l'accompagnement de la ville auprès de ses associations. C'est évidemment, aussi, un des principaux budgets de nos dépenses de fonctionnement et sans doute un de nos premiers volets d'investissement annuel.

**PROJETS****n° 2024/045. Subvention aux Associations participant aux festivités de la mi-carême 2024**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Le cortège de mi-carême est l'histoire de notre cité. C'est en 1539 qu'a lieu le premier cortège, succédant ainsi à des fêtes traditionnelles bien antérieures. Ces fêtes dureront jusqu'en 1679 (après la réunion de la Flandre à la France – Traités de Nimègue en 1678). Le cortège est entièrement remanié avec la Grande Pête du Comte Demy-Caresme en 1863, qui compte plus de trois cents figurants.

Après quatre années d'interruption en raison du contexte sanitaire lié au COVID, les festivités de la mi-carême reviennent du 15 au 17 mars 2024, le deuxième week-end de la ducasse. La ville d'Hazebrouck a décidé de réinventer ce moment majeur de la vie hazebrouckoise en s'appuyant sur les temps forts des traditions Hazebrouckaises, de moderniser le cortège historique et d'y inclure les associations qui souhaitent participer au cortège, moment clé de ces festivités.

Afin d'accompagner et de soutenir financièrement les associations qui ont participé aux fêtes de mi-carême (Candidat à l'élection au Seigneur Roland, Fête à Roland, Chasse aux noix, Cortège de Mi-Carême), une subvention exceptionnelle de 7800 € pourrait être accordée comme suit :

- 400 € pour les associations qui sont intervenues pour une prestation à plusieurs reprises au cours du Week end (1)
- 400 € pour les associations (10) qui auront aménagé un char à disposition et qui auront à participer à l'achat et à la conception de costumes
- 300 € pour les associations (10) qui auront participé à l'achat et à la conception de costumes ou participer sur le week-end
- de doubler la subvention de l'association dont le candidat a été élu Seigneur Roland (1)

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les associations concernées participent bien au développement d'actions d'intérêt public local ;

Considérant que les associations retenues participent au rayonnement de la ville ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accorder les subventions suivantes :

**Liste des associations qui sont intervenues à plusieurs reprises sur le week-end :**

1. Les Trompes de chasse Saint- Hubert d'Hazebrouck 400 €

**Liste des associations avec un char et des participants + Seigneur Roland :**

1. Comité des Fêtes de la Rue de Merville 400 €
2. Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Sacré Cœur 400 €
3. STV Hazebrouck 400 €
4. Centre d'Animation du Nouveau Monde 400 €
5. Handball Hazebrouck 71 (vainqueur Seigneur Roland) 800 €
6. Bouge Toi 400 €
7. Association Mémoire de l'Abbé Lemire 400 €
8. Société des Jardins Ouvriers 400 €
9. Red Station 400 €
10. Centre d'Animation Jean Jaurès 400 €

**Liste des associations avec des participants :**

1. Artisans du Monde 300 €
2. Gym Haz 300 €
3. Centre Socio-éducatif 300 €
4. Eclaireurs et Eclaireuses de France Hazebrouck 300 €
5. Scouts et Guide de France Hazebrouck 300 €
6. Ladies Circle 49 Hazebrouck 300 €
7. SporAdapt 300 €
8. Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais 300 €
9. Amicale du don du sang bénévole Hazebrouck et environs 300 €
10. Chanteflandre 300 €

- De préciser que ces dépenses sont inscrites au budget de la commune (chapitre 65, sous l'article 65748 « subventions aux associations et autres personnes de droit privé »),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables relevant de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

## PROJETS

**n° 2024/046. Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à accueillir la SPA**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

L'article L. 5214-16 V. du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Sur le territoire de Cœur de Flandre agglo, deux refuges pour animaux existent :

- la SPA Vallée de la Lys, située à Méteren,
- la SPA des Monts de Flandre, située à Hazebrouck.

Les communes du territoire, au titre des pouvoirs de police conférés, peuvent conventionner avec l'une de ces fourrières animales afin de faire respecter l'interdiction de la divagation des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Lors du déménagement de la SPA Vallée de la Lys, la Communauté de Communes Rurale des Monts de Flandre a décidé de subventionner l'association en charge de la SPA à hauteur de 153 000 € afin de l'accompagner dans son projet d'investissement de nouveaux locaux.

La SPA des Monts de Flandre, actuelle gestionnaire du refuge-fourrière d'Hazebrouck occupe un site appartenant à la Ville d'Hazebrouck, à proximité de la friche des abattoirs. Compte-tenu de l'état des locaux, la Ville d'Hazebrouck a décidé de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier afin d'y déménager le refuge.

Le bien, situé à Saint Sylvestre Cappel, est entièrement équipé pour accueillir ce type d'activité. En effet, il s'agissait jusqu'à présent d'un élevage canin de chiens de petites tailles et de chats bengal.

Le bien immobilier se situe sur la parcelle référencée ZD n°421 d'une superficie d'environ 10 000 m<sup>2</sup> et se compose d'une maison d'habitation d'une superficie habitable d'environ 140 m<sup>2</sup> et de plusieurs bâtiments dédiés au refuge pour animaux.

Le site est clôturé par portails métalliques et le bien est classé ICPE pour l'équivalent de 100 chiens.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°2023/120 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 autorisant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Saint-Sylvestre-Cappel, en vue d'y implanter un refuge-fourrière ;

Considérant le plan de financement de cette acquisition suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Prix d'acquisition :			
- de la partie	300 000 €	Cœur de Flandre agglo	153 000 €
« habitation »			
- de la partie	160 000 €	Commune	325 800 €
« bâtiments d'exploitation »			
Montant des frais et droits de l'acte d'acquisition	7 000 €		
Commission de l'Agence Immobilière	11 500 €		
Honoraires de l'article L.444-1 du code de commerce	300 €		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>478 800 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>478 800 €</b>

Considérant que par délibération, la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre réunie le 2 avril 2024 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours à la Ville d'Hazebrouck d'un montant de 153 000 € ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre à la Ville d'Hazebrouck d'un montant de 153 000 € au titre de l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à abriter le refuge-fourrière de la commune d'Hazebrouck et des communes adhérentes,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/047. Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération pour la création de quais bus rue de Vieux Berquin**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Depuis 2022, des travaux sur la Rue de Vieux-Berquin (RD53), sont entrepris par la Ville d'Hazebrouck.

Cette opération de voirie comprend des aménagements cyclables, dont l'axe est d'intérêt supra-communal qui prévoit une intervention financière à hauteur de 75% du reste à charge territorial pour la CCFI.

Ainsi, par délibération n°2023/146, le conseil communautaire a décidé le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 192 927,77 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Rue de Vieux-Berquin à la Ville d'Hazebrouck.

Au regard de la mise en place d'un réseau de transport public par la communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, il convient de mettre en accessibilité un futur arrêt de bus situé dans cette même rue.

Le montant total modifié des travaux est estimé à 1 358 440,64 € HT, avec la répartition financière suivante :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Collectivité	Montant en € HT
Travaux de voirie (trottoirs, autres aménagements)	1 036 762,98 €	Ville d'Hazebrouck	755 162,98 €
		Département du Nord	281 600 €
Travaux d'aménagements cyclables	307 237,02 €	Ville d'Hazebrouck	64 309,25 €
		Département du Nord	50 000 €
		Coeur de Flandre aggro (fonds de concours cyclable)	192 927,77 €
Travaux accessibilité quai bus	14 440,64 €	Coeur de Flandre aggro	14 440,64 €
<b>Total</b>	<b>1 358 440,64 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 358 440,64 €</b>

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre prend en charge financièrement 75% du reste à charge territorial des dépenses liées à l'opération d'aménagement cyclable, ainsi que le montant des travaux d'accessibilité de quais bus, sous la forme d'un fonds de concours.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à la Ville d'Hazebrouck d'un montant maximum de 207 368,41€ au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal et de mise en accessibilité de quais bus dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Rue de Vieux-Berquin,

Le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :

- 60 % au démarrage des travaux,
- 40 % au solde comptable.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération,

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **INTERVENTION**

##### Intervention de Monsieur le Maire

Je voudrais saluer la décision unanime de l'intercommunalité, hier soir, pour la mise en place du réseau de transport en commun gratuit sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'an prochain. Hazebrouck bénéficiera de services nouveaux, extrêmement importants. La mise en place de navettes urbaines avec des départs toutes les 30 minutes sur l'ensemble de la ville. Plusieurs circuits seront assurés, plusieurs navettes circuleront simultanément à Hazebrouck, des navettes électriques qui permettront à nos habitants de laisser la voiture à domicile pour leurs déplacements du quotidien à Hazebrouck, afin de rejoindre tous les points d'intérêts principaux de la ville, les équipements publics, le centre-ville, les zones commerciales, le centre hospitalier. Plus d'une vingtaine de points d'intérêts majeurs d'Hazebrouck seront reliés grâce à ces circuits qui seront mis en place,

dès l'année prochaine, et qui offriront une solution gratuite et durable à nos Hazebrouckois.

#### **PROJETS**

**n° 2024/048. Avenant à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à la commune d'HAZEBROUCK**

Requ Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-1 ;

Dans un souci de mutualisation des ressources et de continuité de service public, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, auprès de la Ville d'HAZEBROUCK.

Les modalités de cette mutualisation reposaient sur :

- une mise à disposition du service urbanisme pour la pré-instruction des autorisations d'urbanisme ;
- une mise à disposition organisée à titre onéreux ;
- un engagement de la Ville d'HAZEBROUCK à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition ;
- une convention d'une durée d'un an avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2015 avec reconduction tacite.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de mettre fin à la convention, à la date d'échéance de celle-ci, soit au 1<sup>er</sup> mars 2024, matérialisée par décision n°2023/130 du 22 septembre 2023 ;

Considérant néanmoins qu'afin de permettre la continuité du service de pré-instruction de la Commune d'HAZEBROUCK pendant la période de transition liée au recrutement d'un agent dédié, il est proposé de prolonger la convention de mise à disposition ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention prolongeant la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à la ville d'HAZEBROUCK pour une période de 2 mois, soit du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **INTERVENTION**

##### Intervention de Monsieur le Maire

Peu de changements si ce n'est que le citoyen va venir faire son dépôt de dossier de permis en mairie, qui sera pré-instruit chez nous.

#### **PROJETS**

**n° 2024/049. Prise de participation de la Commune d'Hazebrouck au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)**

Requ Sous-Préfecture le : 12/04/2024

La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) est une société publique locale créée en 2010. Son capital social est actuellement réparti entre 6 communes du dunkerquois et la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui en est l'actionnaire majoritaire. Elle a pour missions la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et la construction et la gestion d'équipements publics.

Au regard de ces statuts, la SPAD peut procéder à l'étude et tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou la construction et la gestion d'équipements publics ayant pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La Commune d'Hazebrouck va mener dans les prochaines années des opérations d'envergure qui pourront être réalisées en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, dont la prise de participation au capital de la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise a été autorisée par délibération 2024/012 du Conseil de Communauté réuni le 06 février 2024.

Parmi ces opérations d'envergure, figurent notamment la requalification des anciens abattoirs ou de la Friche anciennement dite « Coppin », qui nécessitent un important suivi, mobilisant des moyens humains et des niveaux d'expertise conséquents.

Afin de permettre de mener ces opérations avec la SPAD, société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme, il est proposé d'y adhérer.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat ou des concessions d'aménagement en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Pour devenir actionnaire de la SPAD, il convient d'acquérir des actions au capital social de la société. Il est proposé d'acquérir 70 actions au capital social de la SPAD, qui seront cédées par la CUD. Ces actions, valorisées à 623,15 € l'unité (soit un montant total de 43 620,5 €), permettront à la ville de détenir 2,63 % du capital social de la SPL et d'avoir un membre au sein du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser l'adhésion de la Commune d'Hazebrouck à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise, compétente pour mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics,

- D'acquérir 70 actions au capital de la société au prix de 623,15 € l'unité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- D'approuver que la Commune d'Hazebrouck soit représentée par un membre au sein du conseil d'administration, afin d'effectuer un contrôle analogue,

- De désigner M. Michel DUHOO comme représentant au sein du comité d'appui à la gouvernance, du conseil d'administration, et de l'assemblée générale,

- D'approuver les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPAD, notamment son article 13 modifié,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts de la SPAD ainsi tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/049. Prise de participation de la Commune d'Hazebrouck au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)**

Requ Sous-Préfecture le : 12/04/2024

La Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) est une société publique locale créée en 2010. Son capital social est actuellement réparti entre 6 communes du dunkerquois et la Communauté Urbaine de Dunkerque, qui en est l'actionnaire majoritaire. Elle a pour missions la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et la construction et la gestion d'équipements publics.

Au regard de ces statuts, la SPAD peut procéder à l'étude et tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou la construction et la gestion d'équipements publics ayant pour objet :

- De mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La Commune d'Hazebrouck va mener dans les prochaines années des opérations d'envergure qui pourront être réalisées en partenariat avec la Communauté



d'Agglomération Cœur de Flandre, dont la prise de participation au capital de la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise a été autorisée par délibération 2024/012 du Conseil de Communauté réuni le 06 février 2024.

Parmi ces opérations d'envergure, figurent notamment la requalification des anciens abattoirs ou de la Friche anciennement dite « Coppin », qui nécessitent un important suivi, mobilisant des moyens humains et des niveaux d'expertise conséquents.

Afin de permettre de mener ces opérations avec la SPAD, société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme, il est proposé d'y adhérer.

Le recours à une SPL permet de confier à cette société des conventions de mandat ou des concessions d'aménagement en appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Pour devenir actionnaire de la SPAD, il convient d'acquérir des actions au capital social de la société. Il est proposé d'acquérir 70 actions au capital social de la SPAD, qui seront cédées par la CUD. Ces actions, valorisées à 623,15 € l'unité (soit un montant total de 43 620,5 €), permettront à la ville de détenir 2,63 % du capital social de la SPL et d'avoir un membre au sein du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser l'adhésion de la Commune d'Hazebrouck à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise, compétente pour mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics,

- D'acquérir 70 actions au capital de la société au prix de 623,15 € l'unité auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- D'approuver que la Commune d'Hazebrouck soit représentée par un membre au sein du conseil d'administration, afin d'effectuer un contrôle analogue,

- De désigner M. Michel DUHOO comme représentant au sein du comité d'appui à la gouvernance, du conseil d'administration, et de l'assemblée générale,

- D'approuver les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPAD, notamment son article 13 modifié,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts de la SPAD ainsi tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :  
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/050. Incorporation des espaces communs dans le domaine public - Lotissement rues du Docteur Calmette et du Dispensaire**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Suite à la réalisation de deux bâtiments de 56 et 25 logements collectifs et de 4 maisons individuelles, rues du Docteur Calmette et du Dispensaire à Hazebrouck, sur le site dit des « Anciens Ateliers Municipaux », autorisés suivant permis de construire n° PC 059 295180043, délivré le 21 février 2019, la Société EIFFAGE IMMOBILIER a sollicité l'incorporation des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal. Les espaces communs à incorporer dans le domaine public communal sont référencés au cadastre comme suit :

- section DC n° 529, d'une superficie de 431 m<sup>2</sup>,
- section DC n° 516, d'une superficie de 509 m<sup>2</sup>,

Soit une superficie totale de 940,00 m<sup>2</sup>, en nature de voirie et espaces verts.

L'état parcellaire détaillant les références cadastrales, les superficies, la nature des équipements figure en annexe.

Les équipements, voiries et réseaux divers à incorporer dans le patrimoine communal représentent un montant de 90 000 € HT, soit :

- Assainissement : 25 200 € HT
- Voirie : 40 300 € HT
- Réseau basse tension : 6 900 € HT
- Réseau éclairage public : 8 600 € HT
- Réseau télécommunication : 1 000 € HT
- Clôtures espaces verts : 5 000 € HT
- Réseau eau potable-protection incendie : 3 000 € HT

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2111-3 du CGPPP ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020, autorisant la signature d'une convention préalable définissant les délais et conditions préalables à la procédure de classement dans le domaine public ;

Considérant l'avis favorable rendu par les services techniques municipaux en date 9 janvier 2024, après visite sur site ;

Considérant que les conditions sont remplies afin de classer les parcelles dans le domaine public communal et que leur intégration est réalisée à l'euro symbolique ;

L'étude de Maître Guillaume DELATTRE, Notaire à LILLE, sera mandatée pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de l'aménageur.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles concernées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette affaire ;
- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs, détaillés et repris en annexe ;
- D'inscrire les équipements, voiries et réseaux divers au budget.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/051. Dénomination de Voie**

Requ Sous-Préfecture le : **12/04/2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2121-30 ;

Considérant la nécessité de procéder au nommage des voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune, la fourniture de services publics et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que la dénomination des voies s'inscrit au nombre de ces mesures ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à l'ensemble des voies communales et privées dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la voie assurant notamment la desserte du Foyer Saint-Exupéry, n'est pas nommée ;

En conséquence, il est proposé de nommer cette voie :  
 rue VANWALSCAPPEL, en hommage à Michel et Thérèse VANWALSCAPPEL, hazebrouckois, parents de Philippe né en 1961 et de Christophe né en 1963, porteur d'un handicap.

Michel VANWALSCAPPEL a intégré l'association des Papillons Blancs de Dunkerque et a obtenu en 1969, la création d'une section à Hazebrouck.  
 C'est ainsi que, Michel VANWALSCAPPEL, en tant que Président et fondateur de la section des « Papillons Blancs d'Hazebrouck », s'est investi avec son épouse Thérèse, pour que des solutions soient apportées localement à des personnes en situation de handicap et à leur famille afin de créer des structures en Flandre.  
 Un premier foyer pour personnes handicapées, portant son nom, a été construit à Hazebrouck, rue Pasteur sur un terrain donné par la commune d'Hazebrouck.

Décédé en 1984, son épouse Thérèse a intégré le Conseil d'Administration de l'association, en 1985. Michel et Thérèse VANWALSCAPPEL ont ainsi consacré leur vie à l'inclusion des personnes en situation de handicap.  
 Leur fils, Philippe VANWALSCAPPEL, a présidé l'association de 1997 à 2022.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser la dénomination de l'emprise en nature de voirie, comme suit :

Hôtel de Ville - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK CEDEX  
 Tél. 03.28.43.44.45 - Télécopie 03.28.40.78.66

« rue VANWALSCAPPEL »,

- De dire qu'un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

### INTERVENTIONS

#### Intervention de Monsieur le Maire

Cela correspond à la volonté poursuivie depuis le début du mandat de donner aux rues, aux bâtiments ou aux résidences des noms qui évoquent quelque chose en lien avec l'histoire d'Hazebrouck. Je crois que cette rue qui desservira ce nouvel équipement des Papillons Blancs, ces nouveaux logements, a trouvé le nom qu'il lui fallait.

#### Intervention de Madame Depelchin

Est-ce que Monsieur Vanwalscappel est au courant ?

#### Intervention de Monsieur le Maire

C'est un sujet qui a été concerté avec le directeur des Papillons Blancs, il a été évoqué en Conseil d'administration. Nous ferons, sans doute, un petit évènement pour dévoiler la plaque au moment venu.

### PROJETS

**n° 2024/052. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

La Commune d'HAZEBROUCK est propriétaire de nombreux biens immobiliers, lesquels constituent un patrimoine conséquent édifié au fil du temps par le biais d'acquisition, d'héritage, de legs et autres donations.

Le patrimoine de la commune est diversifié. Certains biens font partie du domaine public, étant affectés à l'usage direct du public ou à un service public.

La Commune dispose également de nombreux biens, qui, à contrario, relèvent du domaine privé communal. Il s'agit principalement de biens à usage d'habitation ou de garages, mis à disposition de locataires, en application des règles de droit privé.

La gestion de ce patrimoine par la commune nécessite une réflexion autour de la politique immobilière municipale. A un moment où les finances des collectivités sont contraintes, une bonne stratégie de gestion du patrimoine peut constituer un levier en vue d'améliorer sa situation financière.

En effet, l'entretien du patrimoine communal représente un coût : dépenses d'investissement pour des logements devenus vétustes, entretien des logements, mise aux normes, mise en accessibilité, travaux répondant à la performance énergétique requise.

En conséquence les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité apparaissent très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Afin d'assurer une bonne gestion de son patrimoine, il convient donc de trouver quelle stratégie adopter pour le valoriser : la vente, la requalification, le changement de destination...

La commune envisage de privilégier la cession de certains logements, eu égard au coût parfois prohibitif de leur entretien ou à l'impossibilité technique de leur mise en conformité.

Le choix de la vente pourrait permettre à la fois de réduire les dépenses de fonctionnement et d'amener des recettes substantielles, pour financer notamment de nouveaux investissements nécessaires à la commune.

Ainsi, dans l'optique de valoriser son patrimoine, la Commune d'Hazebrouck souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), (d'investisseurs, de bailleurs,) pour l'acquisition de logements dont la liste figure en annexe.

Considérant que l'Appel à Manifestation d'Intérêt est une procédure ad hoc non prévue par le code de la commande publique permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquelles elles trouvent un intérêt sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé ;

Considérant la réalisation d'un inventaire des logements communaux, susceptibles d'être vendus et l'estimation à venir de la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques pour chacun des logements ;

Considérant que l'apport financier issu de ces cessions pourrait permettre de financer la réalisation de projets d'ampleur ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la vente des immeubles dont la liste (non exhaustive) est jointe en annexe,
- D'approuver le lancement de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt permettant ainsi la mise en compétition d'acquéreurs potentiels, et ce dans l'objectif que la vente se fasse au meilleur prix,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les démarches y afférent (pour la rédaction du dossier de consultation, dossier de candidatures) et signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

---

**INTERVENTIONS**

Intervention de Monsieur Tiberghien

J'imagine que le service des Domaines n'a pas encore été sollicité ?

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons déjà sollicité le service des Domaines pour certains logements pas pour tous, il faut que nous les sollicitons pour tous. Nous aurons un chiffrage logement par logement, fait par les domaines. Ensuite, nous aurons des offres qui seront faites sur la base d'acquisition en lot, j'imagine avec des décotes au rachat, il faudra regarder. Cela fera l'objet d'analyses et de visites logement par logement. Nous aurons un compte-rendu détaillé de l'ensemble de ses propositions.

Intervention de Monsieur Tiberghien

Avez-vous une estimation ou un souhait de ce que vous pourriez valoriser ?

Intervention de Monsieur le Maire

Très sincèrement pas du tout aujourd'hui, je ne voudrais surtout pas orienter les offres qui pourraient être faites sur le sujet.

Intervention de Madame Belval

Je voulais savoir le degré d'application, une fois que nous avons approuvé la vente des logements. Une fois que nous mettons le processus en place, si finalement il s'avère que le fruit récolté par la mairie n'est pas suffisant ou si nous considérons qu'en réalité l'investissement ne vaut pas le fait de déléguer à un bailleur social. Est-ce qu'il y a un retour en arrière possible malgré avoir approuvé la vente des logements, malgré le fait d'avoir engagé ce processus, si les intérêts de la mairie ne sont pas suffisamment préservés ou si au contraire il y a une levée du bouclier des locataires, même s'ils n'ont rien à perdre ? Nous ne savons jamais.

Intervention de Monsieur le Maire

Au contraire...

Intervention de Madame Belval

Généralement, il y a une baisse de loyer et il y a surtout des investissements qui se font par les bailleurs sociaux qui sont importants. A considérer que nous avons des locataires récalcitrants, à considérer que les intérêts de la mairie ne soient pas préservés, est-ce qu'il y a une possibilité de retour en arrière ?

Intervention de Monsieur le Maire

Bien sûr, toutes les délibérations sont exécutoires, néanmoins, c'est une délibération qui appelle à lancer la manifestation d'intérêt, de lancer la procédure afin de solliciter officiellement les bailleurs, annoncer publiquement que nous lançons cette démarche. L'objectif est de recevoir des offres et de les analyser ensemble. La première garantie est que nous analyserons cela ensemble. Comme pour tout marché ou tout concours qui est lancé, une offre s'accompagne d'un prix et d'un projet en face. Nous n'allons pas demander qu'un prix, nous allons demander : quel est le projet ? Quel est l'objectif du bailleur ? C'est nouveau pour la ville d'Hazebrouck, mais ce n'est pas nouveau à l'échelle de la région. Je connais beaucoup de collègues maires qui ont engagé le même type d'initiative ces dernières années. Nous avons la possibilité d'intégrer aussi dans les actes de ventes des clauses qui prévoient, par exemple, que si le bailleur qui a fait l'acquisition du logement venait, pour une raison ou pour une autre à revendre le logement, la ville serait prioritaire sur le rachat, ou il pourrait même ne revendre qu'à la ville. Cela empêche, aussi, toutes opérations de spéculation sur les logements. On va tester l'appétence des bailleurs sociaux, mais le but c'est bien que les logements intègrent le parc du logement social de la commune. Je suis tout à fait d'accord, il faudra un accompagnement des locataires actuels, pour expliquer la démarche, car cela peut et va susciter des questions. Le conseil municipal est souverain alors je vous interroge avant de leur communiquer, mais il faudra aller leur expliquer la démarche et expliquer que si c'est un bailleur social qui reprend les logements, ils auront beaucoup plus de garanties au sein des logements

qu'ils en ont aujourd'hui. Même si c'est la ville a toujours fait son travail le plus correctement possible mais sans obligation, sans plafond de loyer, sans garantie d'investissement dans le logement. Ce n'est pas la délibération de ce soir, mais nous prévoions de blinder les potentiels compromis et actes de vente, pour faire en sorte que si ces logements intègrent le parc social, ce soit dans le respect et le bénéfice des occupants actuels. Qu'en cas de revente, cela ne puisse se faire que vers la ville, ce qui entérinera le fait que de manière définitive ces logements intégreront bien le parc social de la ville d'Hazebrouck. Je pense que dans un souci de cohérence par rapport au discours que nous tenons, ce soir, cette délibération est une délibération de bon sens par rapport à la nécessité de financer d'autres investissements. Nous ne pourrions pas continuer à garder et à assumer autant de patrimoine bâti dans le contexte. Je vous rappelle que nous allons avoir l'interdiction de louer des logements aux étiquettes E, F et G dans les prochaines années. Le cas échéant, nous allons répondre à cette obligation mais cela voudrait dire que nous concentrerions une grande partie de nos moyens d'investissement sur du logement privé dans les années venir. Nous reviendrons devant le conseil municipal, une fois la procédure terminée, en espérant qu'ils trouvent preneurs. Il est possible que des lots soient infructueux, mais nous en reparlerons d'ici là.

#### **PROJETS**

**n° 2024/053. Identification des zones d'accélération favorables à l'accueil d'énergies renouvelables**

Requ Sous-Préfecture le : 12/04/2024

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables afin de rattraper le retard pris en France dans ce domaine.

Articulée autour de 4 axes, la loi réaffirme le rôle des collectivités territoriales en matière de transition énergétique, en instaurant notamment un dispositif de planification territoriale. Les communes doivent ainsi définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération favorables à l'accueil d'énergies renouvelables.

Ainsi, l'État propose aux collectivités 3 niveaux de zonage :

- les zones dites « d'accélération » ; les projets déposés pourraient voir leurs démarches administratives être facilitées et bénéficier de crédits. Aujourd'hui, aucun décret ne précise ces avantages.
  - les zones neutres
  - les zones d'exclusion. Aujourd'hui ce zonage n'est pas applicable. Il le sera si les objectifs en matière de production d'ENR sont atteints.
- Ces zonages ne remettent pas en cause le PLUi ni les périmètres ABF et sont modifiables tous les 5 ans,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville d'Hazebrouck de poursuivre son engagement en faveur de transition énergétique ;

Considérant l'absence de remise en cause des documents cadres (PLUi, périmètre ABF ...);

Considérant la réponse / l'avis apporté (e) par les Hazebrouckois lors de la consultation publique ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De désigner les zonages suivants en fonction des typologies d'énergies :

Solaire photovoltaïque sur bâtiment : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire.

Solaire photovoltaïque sur sol sur friches : zone d'accélération en zone non urbaine ou sur des délaissés fonciers compatibles.

Solaire photovoltaïque sur ombrières de parking : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire – exception faite des espaces publics nécessaires à des manifestations ou des festivités périodiques et des espaces de stationnement centre-ville.

Solaire photovoltaïque sur terres agricoles : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire

Solaire thermique : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire.

Géothermie : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones, secteurs ou rues desservis par le réseau de chaleur urbain de la ville.

Biomasse : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire et à minima sur les zones, secteurs ou rues desservis par le réseau de chaleur urbain de la ville.

Méthanisation : zone d'accélération sur les zones agricoles à l'exception des secteurs agricoles Sud à Ouest du territoire afin de limiter toutes nuisances environnementales des zones urbaines sous les vents dominants. Également, la commune encourage le

développement des installations de méthanisation sur les espaces fonciers de la station d'épuration urbaine et de la déchetterie.

Eolien : La commune ne souhaite pas de zone d'accélération

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **INTERVENTIONS**

##### Intervention de Monsieur le Maire

J'aurai ajouté que nous n'avons toujours pas bien compris ce que l'Etat attendait des collectivités sur le sujet. Je remercie Cœur de Flandre Agglo et l'AGUR qui nous ont accompagné pour définir ses zones dans les délais impartis. Nous définissons des zones qui n'excluent rien pour des projets qui pourraient être portés par des privés. Lorsque les zones ont été identifiées, cela facilitera les démarches administratives et cela ouvrira à des subventions. Il y a toute une série de cartographie qui, sauf erreur de ma part, a été adossée au dossier du conseil municipal de ce soir. Ce qui reprend les différentes cartographies en fonction des typologies d'énergies à valoriser.

##### Intervention de Monsieur Tiberghien

Le zonage est fait ?

##### Intervention de Monsieur le Maire

Oui, le zonage est fait, nous avons été le plus large possible. L'idée étant d'être le plus permissif possible sur ces réalisations.

##### Intervention de Monsieur Delva

Ne rien s'interdire par rapport au développement des énergies renouvelables, en rappelant que cela concerne à la fois les porteurs de projets publics comme privés. Dans ce processus, un peu compliqué il faut le reconnaître, c'est l'Agglomération qui reconcentre tous les projets de chaque jeune de son territoire, cela remonte en préfecture, celle-ci analyse et si la préfecture estime que certaines collectivités sont un peu timorées par rapport à cela, elles renvoient leurs copies.

#### **PROJETS**

**n° 2024/054. Inscription du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) à la carte nationale des réseaux de chaleur**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid ;

Ces textes visent la réalisation des engagements, notamment européens, de la France en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Ils encouragent ainsi le développement des réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération.

Portée par France Chaleur Urbaine, la carte nationale des réseaux de chaleur recense les informations sur les réseaux classés et permet de visualiser les réseaux de chaleur concernés par l'arrêté du 22 décembre 2023.

Considérant que la Ville d'Hazebrouck possède un réseau de chaleur urbain qui doit être inscrit à la carte nationale des réseaux de chaleur ;

Considérant la volonté de la Ville d'Hazebrouck de poursuivre son engagement en faveur de transition énergétique ;

Considérant les projets d'aménagement et de réhabilitation qui transformeront la Ville d'Hazebrouck à l'avenir ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'acter l'inscription du réseau actuel à la carte nationale des réseaux de chaleur,
- D'inscrire le périmètre de développement prioritaire, joint en annexe, à la carte nationale des réseaux de chaleur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/055. Convention cadre entre le département du Nord et la Commune d'Hazebrouck pour l'accueil d'enfants en place d'éveil à la Crèche Familiale « Les Petits Pas »**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure Crèche Familiale « Les Petits Pas » située au Jardin des enfants et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance, les deux parties souhaitent formaliser un projet bilatéral d'accueil d'éveil.

Ce projet porte sur l'accueil d'éveil d'enfants de moins de 6 ans dont les objectifs consistent à favoriser le développement harmonieux de ces derniers et de développer les compétences des parents envers leurs enfants.

Après repérage par les services du Département d'un enfant de moins de 6 ans présentant une prise en charge insuffisante dans sa famille, et avant son admission en structure petite enfance, un projet individuel d'accueil se fera en commun avec la famille, la structure et les services du Département. Il sera organisé un accueil d'éveil au sein de la Crèche Familiale « Les Petits Pas » dont la durée sera négociée pour chaque enfant en fonction de la situation.

La commune sera payée par le Département en fonction du nombre d'heures d'accueil des enfants avec un plafond de rémunération horaire correspondant au tarif moyen appliqué aux familles selon le barème en vigueur sur la Crèche Familiale.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Une première convention a été signée le 24 mars 2021.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention qui en est le renouvellement.

Néanmoins, quelques changements sont apportés, à savoir :

- L'adaptation est facturée à la famille
- Les accueils de place d'éveil se dérouleront dans les locaux de la crèche familiale.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre entre le Département du Nord et la Commune d'Hazebrouck pour l'accueil d'enfants en place d'éveil au sein de la Crèche Familiale « Les Petits Pas »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/056. Projet d'établissement et règlement intérieur de la crèche familiale « Les Petits Pas »**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Dans chaque établissement d'accueil du jeune enfant, la mise en place d'un projet d'établissement contenant la description du projet éducatif, pédagogique et social est obligatoire. Celui-ci permet de présenter aux familles les modalités d'intervention d'un service dans son environnement social, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du service. L'enfant et sa famille sont au cœur de ce projet ; aussi, il en va de la responsabilité de l'équipe de mener des réflexions quotidiennes sur l'accueil, l'accompagnement et les pratiques professionnelles.

Dans ce projet d'établissement, le règlement de fonctionnement du service y est décliné.

Le règlement de fonctionnement est un document qui fixe les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Ce document contractuel entre la famille et le service est validé par la CAF.

Il comporte diverses informations telles que l'identité de la structure, les différents modes d'accueil de la crèche (accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence) ou encore les règles de tarification.

Le règlement de fonctionnement est transmis aux familles et nécessite la signature du parent.

Dans le cadre d'une demande de changement d'agrément, le Département du Nord, particulièrement le service de la Protection Maternelle Infantile, sollicite une actualisation du projet d'établissement et du règlement intérieur de la crèche familiale, approuvés par délibération n°2022/71 du Conseil Municipal réuni le 16 mars 2022,

En effet, une demande de modification de l'agrément de la crèche familiale passant de 36 places au lieu de 50 places a été faite par la municipalité.

De plus, le projet éducatif évolue avec le souhait de développer le collectif au sein de service.

La crèche familiale souhaite dynamiser le fonctionnement et répondre aux souhaits et besoins des familles et des assistantes maternelles. Les changements apportés au projet et règlement sont :

- la présence journalière des assistantes maternelles
- les accueils occasionnels, d'urgence et de remplacement.

Suite à la parution du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeune enfant, et à l'évolution des certaines réglementations. Il est important d'en informer chaque nouvelle famille afin d'avoir une cohérence dans le travail d'équipe permettre aux familles de prendre connaissance des règles d'organisation de la crèche familiale.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver le projet d'établissement et règlement intérieur de la crèche familiale « les Petits Pas », ci-annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/057. Tarifs des cimetières Année 2024 Modification**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223.13 à L. 2223.15 et suivants, R 2223.10 à R. 2223.23 ;

Vu la délibération n° 2023/187 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2023 relative aux tarifs des cimetières pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité d'acheter des caveaux d'avance au cimetière du Rocher ;

Considérant la hausse du tarif des fournitures de fabrication, il convient de modifier le tarif relatif au terrassement, fourniture et pose d'un caveau de 2 cases correspondant au coût d'achat comme suit :

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De modifier le tarif pour l'année 2024 fixé par délibération n° 2023/187 concernant l'achat des caveaux, comme suit :

CIMETIERE NOTRE DAME / DU ROCHER / SAINT ELOI	TARIFS FIXÉS le 20/12/2023	TARIFS 2024 modifié
Terrassement, fourniture et pose d'un caveau de 2 cases	1 350 €	1 485 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/058. Mise à disposition des fonctions d'archivage - Diagnostic année 2024**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu les articles L 212-6 et L 212-6-1 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « chaque commune ou syndicat intercommunal est propriétaire de ses archives et responsable de leur gestion, conservation et mise en valeur » ;

Vu les articles L 212-10 et R 212-50 du Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, « la gestion par chaque commune ou syndicat intercommunal de ses archives est assurée sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur des Archives départementales territorialement compétent » ;

Vu l'article R 212-3 Code du patrimoine applicable aux archives publiques communales et intercommunales, le contrôle scientifique et technique porte sur des conditions de gestion, de traitement, de conservation, d'élimination et de communication des archives publiques ;

Vu les articles R 212-14 et R 212-51 Code du patrimoine, applicables aux archives publiques communales et intercommunales, disposant que « toute destruction d'archives publiques communales ou intercommunales doit faire l'objet d'un bordereau d'élimination soumis à l'accord préalable du directeur des Archives départementales territorialement compétent. » ;



Vu l'accord des Archives départementales du Nord en charge du contrôle scientifique et technique dans sa lettre du 1er septembre 2020 quant au projet de mutualisation d'une mission de conseil et d'accompagnement à la gestion des archives porté par la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la décision n°2021.054 en date du 15 avril 2021 par laquelle la Communauté de l'Agglomération Cœur de Flandre a décidé de proposer les services de fonctions d'archivage « à la carte » à ses communes membres ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par la commission de mutualisation de Cœur de Flandre agglo en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que la commune d'HAZEBROUCK souhaite se voir proposer ces fonctions d'archivage « à la carte » ;

Considérant la nécessité de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre définissant les modalités, précisant le/les service(s) choisi(s) par la commune d'HAZEBROUCK ;

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, et que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature par les deux parties.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/059. Attribution du Marché n°24AC001\_AR pour des travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'eau potable (linéaire jusqu'à 35ml)**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Le présent marché concerne des travaux relatifs à l'entretien et la réparation des réseaux d'eau potable (linéaire jusqu'à 35 ml). Ces travaux sont réalisés sur le budget eau – gestion déléguée.

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la réalisation des travaux, en domaine public ou privé ou en lotissement, relatifs :

- à la localisation intrusive (sondages) d'ouvrages nécessaires au bon établissement des projets,
- aux réparations (urgentes ou programmées) sur l'ensemble des réseaux et de leurs constituants,
- aux modifications et interventions ponctuelles sur tous les ouvrages dans la limite d'une longueur de 35 ml sur les canalisations,
- aux constructions et rénovations de branchements (isolés ou groupés) dissociés de la réalisation simultanée de la canalisation,
- assistance éventuelle au service d'astreinte lors d'intervention sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- la réalisation des travaux de réfection de chaussées, trottoirs quelle que soit la largeur, y compris demi-chaussée ou largeur entière, sous réserve que la longueur reste inférieure à 35 mètres.
- Le titulaire du présent marché fera son affaire de toute déclaration préalable à l'intervention sur chantier (DT, DICT...) et tout document administratif obligatoire avant la réalisation des travaux.

Ce marché est un accord-cadre mono-attributaire (article R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) à bons de commandes (article R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique) ; il est passé selon une procédure adaptée ouverte (article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique).

Il est passé pour une durée initiale de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une même période aux mêmes charges, clauses et conditions.

Les montants annuels du marché sont les suivants :

- Montant minimum annuel HT : sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 300 000 €

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte supérieure à 90 000 € HT conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique : il a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 23 février 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> à la même date.

Le présent marché a fait l'objet de 15 retraits de dossiers via la plateforme « marchés-sécurisés ». A la date limite de remise des offres fixée au 15 mars 2024 avant 23H30, 3 offres ont été déposées.

A l'issue de l'analyse des offres, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au vu des critères de jugement des offres figurant dans le règlement de la consultation, est celle présentée par la Société VEOLIA EAU, Compagnie Générale des Eaux, sise 440, rue Christian et Honorat Bouilliez à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700).

S'agissant d'un marché de travaux supérieur à 300 000.00 € HT, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire, à signer le présent marché ainsi que les éventuelles modifications non substantielles dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces contractuelles du présent marché ainsi que les modifications non substantielles ultérieures dans la limite du pourcentage autorisé par le Code de la Commande Publique.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/060. Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du jeudi 21 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter les dispositions suivantes :

**Article 1er : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la commune.

**Article 2 : Bénéficiaires**

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	600,00 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525,00 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450,00 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375,00 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300,00 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262,50 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225,00 €

### Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

### Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

### Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

#### Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- De préciser que l'attribution individuelle de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signé tout document afférent à la présente délibération.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### PROJETS

**n° 2024/061. Prestations d'action sociale 2024**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

En application du principe général de parité entre la Fonction Publique de l'Etat et la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales peuvent verser à leur personnel les prestations d'action sociale prévues pour les fonctionnaires de l'Etat.

Ces avantages sociaux, octroyés au personnel de la Ville d'HAZEBROUCK, concernent :

- ⇒ la restauration du personnel,
- ⇒ l'aide à la famille,
- ⇒ les séjours d'enfants,
- ⇒ les mesures concernant les enfants handicapés et infirmes.

Ces prestations ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet. Elles sont soumises à un plafonnement indiciaire ou à condition de revenus.

Sont bénéficiaires de ces prestations les agents titulaires, stagiaires, contractuels et agents communaux admis à la retraite.

Le Ministère de la transformation et de la fonction publiques et le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, dans la Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (NOR: TFPF2334860C) donnent connaissance des nouveaux taux des prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES D'ACTION SOCIALE A REGLEMENTATION COMMUNE

Taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

PRESTATIONS	Taux 2024
Restauration	
Prestation Repas	1,47 € <sup>1</sup>
Aide à la Famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	26,16 €
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonies de vacances	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,70 €
En centres de loisirs sans hébergement	
Journée complète	6,06 €
Demi-journée	3,06 €

<sup>1</sup> Ce montant est exprimé en HT. Conformément à l'article 266-I du Code Général des Impôts, la PIM prestation repas est assujettie au taux de TVA de 10%.

<b>En maisons familiales de vacances et gîtes</b>	
Séjours en pension complète	8,84 €
Autre formule	8,40 €
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
Forfait pour 21 jours ou plus	87,05 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	4,14 €
<b>Séjours linguistiques</b>	
Enfants de moins de 13 ans	8,40 €
Enfants de 13 à 18 ans	12,71 €
<b>Enfants handicapés</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	183,00 €
<b>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans - versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales</b>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	23,96 €

Textes de références :

Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;  
 Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;  
 Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;  
 Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Texte abrogé :

Circulaire TFPF2237724C du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire DGAFP-FP/4n°1931 et DB-2B n°256 du 15 juin 1998, citée en référence, précisées par la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 et DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire DGAFP-B9 n°2128 et DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 et la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C et DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter au bénéfice des agents de la Commune d'HAZEBROUCK, les dispositions relatives à l'attribution des prestations sociales 2024 dont les taux applicables sont repris dans la Circulaire du 4 janvier 2024 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, suivant le tableau ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/062. Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire N° 10-007135-D, du 31 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024 ;

Considérant la délibération du 25 juin 2020 précisant les règles applicables au compte épargne temps au sein de la ville d'Hazebrouck, et plus particulièrement les montants de monétisation par catégorie ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité la délibération susvisée avec les textes en vigueur présents et à venir ;

Considérant la mise en place des 1607 heures générant, pour certains services, des jours de RTT (réduction du temps de travail),

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer ainsi les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) :

##### **Article 1 : bénéficiaires**

Le CET peut être ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Il ne peut pas être ouvert aux fonctionnaires stagiaires ni aux contractuels de droit privé.

##### **Article 2 : alimentation du CET**

Le CET peut être alimenté par des jours de congés annuels, si le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année est au moins égal à vingt.

Le CET peut être alimenté par des RTT uniquement dans les cas suivants : refus de prise d'un RTT par le responsable de service, annulation d'un RTT par le responsable de service, arrêt maladie long ayant rendu strictement impossible la pose des RTT au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les RTT ont été générés.

Le CET ne peut être alimenté par aucun autre type de jour (exemples : jour de sujétion, jour de fractionnement, heures supplémentaires...).

Le plafond du nombre de jours pouvant être portés au CET est fixé à 60 jours, sauf disposition législative temporaire contraire.

##### **Article 3 : choix d'option**

Les jours épargnés n'excédant pas quinze jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés.

Les jours épargnés excédant quinze jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

1° L'agent titulaire opte dans les proportions qu'il souhaite :

- a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique
- b) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 4
- c) Pour un maintien sur le compte épargne-temps

Les jours mentionnés au a et au b sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

2° L'agent contractuel opte dans les proportions qu'il souhaite :

- a) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 4
- b) Pour un maintien sur le compte épargne-temps

Les jours mentionnés au a sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

##### **Article 4 : montant de la monétisation**

Les montants bruts de l'indemnité par jour épargné pris en compte seront égaux aux montants officiels en vigueur au moment de la monétisation.

L'indemnité est soumise à cotisation retraite.

En cas de décès d'un agent ayant ouvert un CET, ses ayants droits bénéficient de l'indemnisation des jours épargnés selon les mêmes montants.

##### **Article 5 : utilisation du CET**

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

##### **Article 6 : portabilité du CET**

En cas de mutation, détachement, intégration directe : le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET. La gestion de son CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas de mise à disposition, congé parental, disponibilité : le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET.

##### **Article 7 : date de mise en œuvre**

La présente délibération est applicable à compter du 1er mai 2024.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/063. Convention financière de reprise du compte épargne-temps en cas de mutation ou de détachement**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Le décret précité relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de définir, par convention, les modalités et conditions financières de transfert des droits à congés accumulés par le fonctionnaire territorial bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ;

Toutefois, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine n'y est pas contrainte ; il s'agit d'une faculté.

Elle peut décider de conclure une convention avec la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil pour organiser les modalités de transfert des droits épargnés.

Il est ici précisé qu'en cas de désaccord, la collectivité d'accueil ne peut imposer à la collectivité d'origine de compenser financièrement les droits accumulés sur le CET par l'agent avant la date de mutation ou de détachement, ni revenir sur la décision de mutation ou de détachement, ni modifier le nombre de jours épargnés sur le CET.

Par ailleurs, l'absence de convention ne fait pas obstacle aux situations de mobilité du fonctionnaire qui conserve également le droit d'utiliser les jours épargnés sur le CET dans la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil, en application de l'article 9 du décret du 26 août 2004.

Aussi, en cas de recrutement par voie de mutation ou de détachement, d'un agent disposant d'un CET, une convention permettrait de définir les conditions financières de reprise du compte-épargne-temps de l'agent.

Considérant les précédentes délibérations du conseil municipal instaurant le compte épargne-temps au sein de la collectivité, fixant ses modalités de mise en œuvre et les règles applicables ;

Considérant la délibération n°2023/200 du conseil municipal réuni le 20 décembre 2023 portant revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation du compte épargne temps ;

Considérant la précédente délibération n°2024/062 du conseil municipal du 3 avril 2024 portant modification des modalités d'application du compte épargne-temps au sein de la Ville d'HAZEBROUCK ;

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'approuver la convention financière de reprise du compte épargne-temps en cas de mutation ou de détachement,

- De préciser que la compensation financière sera calculée sur la base du montant journalier brut en vigueur à la date de mutation ou de détachement, montant fixé par arrêté et variable selon la catégorie à laquelle appartient l'agent,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières correspondantes et tout document afférent à la présente délibération.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

#### **PROJETS**

**n° 2024/064. Achats par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P), pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées**

Requ Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants relatifs à la possibilité pour une collectivité d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant qu'un partenariat est envisagé avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;

Considérant que ce partenariat a pour objet le recours à un prestataire titulaire d'un marché public conclu avec l'UGAP au profit d'un usager, en l'espèce, la commune d'HAZEBROUCK ;

Celui-ci intervient dans le cadre de l'acquisition-maintenance de photocopieurs (options, accessoires et logiciels), de matériels informatiques (ordinateurs fixes et portables, imprimantes, écrans, switch, équipements réseaux...) de logiciels et d'exécution de prestations de services associées.

Considérant la nécessité d'acheter ces matériels pour le bon fonctionnement des services de la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat et indiquant que les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant le recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la présente délibération en Sous-Préfecture ;

Le montant global des dépenses engagées au titre des diverses fournitures et prestations entrant dans le cadre de la présente délibération ne pourra excéder 100 000 € HT. Dans l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte du coût des acquisitions de matériel opérées dans l'année et également du montant global des engagements en matière de prestations de maintenance et qui pourront intervenir sur plusieurs exercices.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce partenariat et tout document à intervenir dans le cadre de ces prestations.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**

**PROJETS**

**n° 2024/065. Achats par le biais de la Centrale d'Achat Publics de l'Oise pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs à la possibilité pour une collectivité d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant qu'un partenariat est envisagé avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France, « CAP Territoires » ;

Considérant que ce partenariat a pour objet le recours à un prestataire titulaire d'un marché public conclu avec la centrale d'achat au profit d'un usager, en l'espèce, La commune d'HAZEBROUCK ;  
Celui-ci intervient dans le cadre de l'acquisition-maintenance de photocopieurs (options, accessoires et logiciels), de matériels informatiques (ordinateurs fixes et portables, imprimantes, écrans, switch, équipements réseaux...) de logiciels et d'exécution de prestations de services associées.

Considérant la nécessité d'acheter ces matériels pour le bon fonctionnement des services de la Commune d'Hazebrouck ;

Considérant les dispositions des articles L.2113-2 à L.2113-4 du Code de la Commande Publique définissant les modalités d'intervention des centrales d'achat et indiquant que les acheteurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant le recours à CAP TERRITOIRES pour une durée de 12 mois à compter de la date de réception de la présente délibération en Sous-Préfecture ;

Le montant global des dépenses engagées au titre des diverses fournitures et prestations entrant dans le cadre de la présente délibération ne pourra excéder 100 000 € HT. Dans l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte du coût des acquisitions de matériel opérées dans l'année et également du montant global des engagements en matière de prestations de maintenance et qui pourront intervenir sur plusieurs exercices.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure le partenariat avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France, dénommée « CAP TERRITOIRES »,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce partenariat et tout document à intervenir dans le cadre de ces prestations.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**  
**ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)**



**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE****Délégation de fonction****Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2024/001 au n° 2024/070)**

Reçu Sous-Préfecture le : 12/04/2024

**Décision n° 2024/001****Institution et vie politique - Décision d'ester en justice****Constitution partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre V.N. » (affaire n° 23352000020)**

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a été victime de la destruction d'un poteau incendie, ainsi que de la dégradation du réseau d'assainissement situés rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

Considérant qu'à ce titre la Commune d'Hazebrouck a déposé plainte auprès du Commissariat de Police d'Hazebrouck ;

Considérant, qu'après enquête de police, l'auteur des faits a été identifié ;

Considérant que le Procureur de la République a donné suite à la plainte déposée par la Commune d'Hazebrouck, cette affaire étant appelée devant le Tribunal Pour Enfants de Dunkerque du 11 janvier 2024 à 8h30 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 5 109.08 €, outre la réparation du réseau d'assainissement à parfaire ;

**DECIDE****Article 1 :**

De se constituer partie civile dans l'affaire « Commune d'Hazebrouck contre V.N. » (affaire n° 23352000020) et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de 5 109.08 €, outre la réparation du réseau d'assainissement à parfaire.

**Décision n° 2024/002****Finances Locales - Subventions****Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Hauts-de-France en Fête »**

Considérant que la ville d'Hazebrouck souhaite proposer à nouveau un moment festif lors de la période de la mi-carême en alliant à la fois une démarche festive et culturelle autour de l'histoire du territoire.

Considérant que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional des Hauts-de-France au titre du programme « HAUTS DE FRANCE EN FETE ».

Considérant que ce dispositif vise à soutenir les initiatives culturelles, sportives, et les animations locales dans le cadre d'une valorisation des traditions populaires dont les animations autour du patrimoine, des célébrités régionales, des coutumes, des rites régionaux et de l'histoire locale.

Considérant que le dispositif vise également à contribuer à l'animation et à la renaissance des nombreuses fêtes et manifestations locales autour des traditions populaires dans les villes et villages des Hauts-de-France.

Considérant que la manifestation est éligible au dispositif. Une demande en ligne a été effectuée sur la plateforme de demande d'aides et de subventions dématérialisées de la Région.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 18 000.00 euros H.T dans le cadre du dispositif « Hauts-de-France en Fête ».

**Article 2 :** le plan de financement est le suivant :

**Budget prévisionnel - Festivités de la M- Carême 2024**

Exercice :2024

Date de début :

15,03,2024

Date de fin : 17,03,2024

TTC

Le total des charges doit être égal au total des produits

Charges	Montant	Produits	Montant
Charges directes		Ressources directes	
<b>60- Achats</b>		<b>70- Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services</b>	
Prestations de service	26400	(Préciser la nature des ventes, prestations)	
Achats matières et fournitures	1040		
Autres fournitures	4400		

<b>61- Services extérieurs</b>		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Locations Entretien et réparation	1660	Etat (dispositif à préciser)	
Assurance Documentation		Région(s) <i>Emplois solidaires</i> <i>Emplois d'avenir</i> <i>Autres aides régionales</i>	18000
<b>62- Autres services extérieurs</b>		Département(s) Intercommunalité Commune	4000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800	Organismes sociaux	39300
Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres	12000	Fonds européens Agences de services et de paiement (ex:CNASEA) Autres établissements publics	
<b>63- Impôts et taxes</b>		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunération, Autres impôts et taxes		<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	
<b>64- Charges de personnel</b>		Cotisations	
Rémunération des personnels (artistes, techniciens, administratif, ...)	10000	Dons manuels, legs,...	
Charges sociales	5000	<b>76- Produits financiers</b>	
Autres charges de personnel			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>78- Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Droits d'auteur			
<b>66- Charges financières</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>			
<b>68- Dotation aux amortissements</b>			
<b>Charges indirectes</b>			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres			
Total des charges	61300	Total des produits	61300
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87- Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	20000	Dons en nature	
TOTAL	81300	TOTAL	61300

**Décision n° 2024/003**  
**NON ATTRIBUÉ**

**Décision n° 2024/004**

**Domaine et Patrimoine -autres actes de gestion du domaine public**

**Délivrance des concessions pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 Décembre 2023**

**Article 1** : Il a été délivré, pour la période courant du **1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 Décembre 2023.**

le nombre de concessions suivant :

<b>Concessions traditionnelles</b>		
Nombre délivré		
<b>Cimetière Saint Eloi</b>	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
<b>Cimetière Notre Dame</b>	Concession 1 place	2
	Concession 2 places	2
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
<b>Cimetière du Rocher</b>	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	5
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0

**Cimetière Notre Dame :** 4 cavurnes et 0 columbarium

**Cimetière du Saint Eloi :** 0 cavurne et 0 columbarium

**Cimetière du Rocher :** 0 cavurne et 3 columbariums

**Article 2 :** Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du **1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 Décembre 2023.**

**Article 3 :** Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2023 ont été fixés par délibération en date du 14 décembre 2022, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 14 décembre 2022 et mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Décision n° 2024/005**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Convention de mise à disposition du local situé Contour de l'Eglise à Hazebrouck, au profit de l'Amicale du Nouveau Monde**

Considérant qu'une convention de mise à disposition a été conclue, le 4 novembre 2011, entre l'Amicale du Nouveau Monde et la Commune d'Hazebrouck relative à la mise à disposition d'un local situé Contour de l'Eglise à Hazebrouck ;

Considérant que, par courrier en date en date du 27 juillet 2023, la Commune d'Hazebrouck a indiqué de pas pouvoir renouveler la convention qui était arrivée à échéance, pour des raisons de nécessité de service et a sollicité la résiliation de ladite convention au 31 décembre 2023 ;

Considérant que l'Amicale du Nouveau Monde a libéré les lieux au 31 décembre 2023 ;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 :**

La convention de mise à disposition du local situé Contour de l'Eglise à Hazebrouck, au profit de l'Amicale du Nouveau Monde, prendra fin au 31 décembre 2023. La résiliation prendra effet à compter de cette même date.

#### **Décision n° 2024/006**

##### **Commande Publique - Autres types de contrats**

##### **Achat de sel de déneigement**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise - Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000), afin d'acquérir du sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le **marché** relatif à l'achat de sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise - Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000).

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à **4 600.00 € HT**, soit deux camions pleins.

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la livraison du sel de déneigement.

#### **Décision n° 2024/007**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Renouvellement de licence de l'outil diagnostic pour le service mécanique**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement du service mécanique, de renouveler la licence de l'outil diagnostic,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de la licence souscrite auprès de la société COMPTOIR ACCESSOIRES AUTOS, Zone de la Creule, Chemin de Spillemacke à HAZEBROUCK (59190) est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le **marché** de services relatif au renouvellement de la licence de l'outil diagnostic utilisé par le service mécanique avec la **société COMPTOIR ACCESSOIRES AUTOS, Zone de la Creule, Chemin de Spillemacke à HAZEBROUCK (59190).**

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à **1 210.00 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et se termine le 28 février 2025.

#### **Décision n° 2024/008**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Mise à disposition du Collège des Flandres les salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin**

Considérant que le Collège des Flandres a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Collège des Flandres et a conclu une convention de mise à disposition des salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin (salle omnisports, salle pluridisciplinaire et salle de gymnastique) situées Avenue des Flandres à Hazebrouck ;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Collège des Flandres les salles de sport du Complexe Pierre de Coubertin (salle omnisports, salle pluridisciplinaire et salle de gymnastique) situées Avenue des Flandres à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

##### **Article 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La facturation sera établie et envoyée au Collège des Flandres à l'issue de l'année scolaire et ce suivant le planning d'occupation des salles mises à disposition dans la limite de la subvention Départementale perçue par le Collège. Le taux horaire est fixé à 13 euros.

##### **Article 3 :**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

##### **Article 4 :**

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège, qui en informera le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

Le Collège des Flandres a également la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce en respectant un préavis de quinze jours.

##### **Article 5 :**

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par le Collège des Flandres en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Collège des Flandres reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le Collège des Flandres sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Collège des Flandres répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

#### **Décision n° 2024/009**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Mise à disposition du Collège Fernande Benoist les salles de sport du Complexe Beltrame**

Considérant que le Collège Fernande Benoist a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir des locaux pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande du Collège Fernande Benoist et a conclu une convention de mise à disposition des salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports, salle de gymnastique et plateau multisports) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

#### **ARRETONS**

##### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition du Collège Fernande Benoist les salles de sport du Complexe Beltrame (salle omnisports et salle de gymnastique) situées Rue de Sercus à Hazebrouck ;

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

##### **Article 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. La facturation sera établie et envoyée au Collège Fernande Benoist à l'issue de l'année scolaire et ce suivant le planning d'occupation des salles mises à disposition dans la limite de la subvention Départementale perçue par le Collège. Le taux horaire est fixé à 13 euros.

##### **Article 3 :**

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

##### **Article 4 :**

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège, qui en informera le Département.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure. En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

Le Collège Fernande Benoist a également la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce en respectant un préavis de quinze jours.

**Article 5 :**

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par le Collège Fernande Benoist en qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le Collège Fernande Benoist reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le Collège Fernande Benoist sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Collège Fernande Benoist répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises, tant par lui-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte. Il s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

**Décision n° 2024/010**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°23AC030 MV : Fourniture de signalétique et supports spécifiques**  
**DÉCISION MODIFICATIVE**

Considérant que le présent accord cadre est un marché de fournitures passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 90 000 €HT en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT et qu'il est exécuté par l'émission de bons de commande émis par l'acheteur ou son représentant au fur et à mesure des besoins et/ou par marchés subséquents conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 R.2162-7 à 2162-9,

Considérant la décision 2023/371 signée par Monsieur le Maire en date du 28 décembre 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 5 janvier 2024 autorisant la signature du marché relatif à l'acquisition de signalétique et supports spécifiques avec les sociétés suivantes :

- **REPROCOLOR** sise ZAC du Moulin – 630, rue des Bourreliers à HALLENES-LEZ-HAUDOURDIN (59320)
- **SARL ADD PUBLICITE** sise 491, route de la Motte au Bois à HAZEBROUCK (59190)
- **SAS HEDICOM** sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190)

Considérant que la passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite du « tour de rôle » selon l'ordre de classement des offres,

Considérant l'ordre de classement des offres est modifié suite à une erreur de report dans le tableau de pondération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de modifier l'ordre de passation des bons de commandes comme suit :

- **SARL ADD PUBLICITE** sise 491, route de la Motte au Bois à HAZEBROUCK (59190)
- **REPROCOLOR** sise ZAC du Moulin – 630, rue des Bourreliers à HALLENES-LEZ-HAUDOURDIN (59320)
- **SAS HEDICOM** sise 51, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190)

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

**Décision n° 2024/011**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Hébergement du Contrat Civil Net Finances**

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'hébergement de la solution Civil Net Finances avec la société CIRIL GROUP SAS, sise 49 rue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69100),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le contrat d'hébergement de la solution Civil Net Finances de la avec la société CIRIL GROUP SAS, sise 49 rue Albert Einstein à VILLEURBANNE (69100),

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

**Article 3 :** Le montant total du contrat s'élève à 9 778.00€ HT (soit 11 733.60€ TTC) décomposés comme suit :

- Préparation serveur et migration des applications : 2 000 € HT,
- Remise en œuvres des interfaces : 470 € HT
- Coût mensuel de l'hébergement : 609 € HT soit 7 308 € HT/an

**Décision n° 2024/012**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Contrat de maintenance du logiciel LIBREAIR**

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'abonnement, d'hébergement et de maintenance du Portail Citoyen avec la **société LibreAir** sise 310, chemin Campbernard à ROUSSET (13790),

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le contrat d'abonnement, d'hébergement et de maintenance du Portail Citoyen avec la **société LibreAir sise 310, chemin Campbernard à ROUSSET (13790)**,

**Article 2** : Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée initiale d'un an. Il est ensuite reconduit tacitement chaque année, par période successive de 12 mois consécutifs, pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3** : Le montant annuel total s'élève à **5 000€ HT** (soit 6 000 € TTC) décomposés comme suit :

- Maintenance du Portail Citoyen : 1 500 € HT/an,
- Hébergement du Portail Citoyen : 1 500 € HT
- Abonnement Application Mobile : 2 000€ HT/an

Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'évolution de l'indice SYNTEC (indice connu à la date de signature du contrat : 299.8).

**Décision n° 2024/013**

**Domaine et Patrimoine - Locations**

**Mise à disposition partielle du bâtiment situé ancienne école Jules Ferry, 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck**

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, dénommé SDIS, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin de disposer de locaux pour permettre les manœuvres et la formation des sapeurs-pompiers ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a donné son accord quant à la mise à disposition partielle du bâtiment suivant : ancienne école Jules Ferry, située 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck ;

Considérant qu'à cet effet une convention a été conclue entre les parties ;

**DÉCIDONS**

**Article 1 :**

La mise à disposition partielle du bâtiment situé ancienne école Jules Ferry, 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck, est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2024.

Elle sera reconduite tacitement chaque mois, pour une durée ne pouvant toutefois excéder douze ans.

**Article 2 :**

L'accès du bâtiment sera exclusivement autorisé aux étages, à la cage d'escalier, ainsi qu'à la cour extérieure, le rez-de-chaussée étant utilisé par la Croix-Rouge.

**Article 3 :**

Le SDIS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait des biens mis à disposition et sera redevable, le cas échéant, de la remise en état.

Le SDIS déclare que le bien mis à disposition fait l'objet de la police d'assurance appropriée, souscrite auprès de son propre assureur.

**Article 4 :**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Décision n° 2024/014**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Maintenance des solutions ATAL et SEDIT RH**

Considérant qu'il convient d'effectuer la maintenance des solutions ATAL et SEDIT RH, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis fournis par la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfont aux besoins de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des solutions ATAL et SEDIT RH avec la société **BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)**.

**Article 2** : Les montants annuels du présent marché pour les prestations de maintenance s'élève à :

- ✓ **16 475.28 € HT** pour les prestations de maintenance des solutions ATAL.
  - ✓ **14 808.27 € HT** pour les prestations de maintenance des solutions SEDIT RH
- Soit un total de **31 283.55 € HT** (37 540.27 € TTC).

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Il se termine le 31 décembre 2026.

**Décision n° 2024/015**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Hébergement en mode SAAS BL.RH Mobile**

Considérant qu'il convient d'effectuer l'hébergement en mode SAAS BL.RH Mobile,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'hébergement en mode SAAS BL.RH Mobile avec la société BERGER LEVRAULT, sise 892, rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

**Article 2** : Le montant annuel du présent marché pour l'hébergement en mode SAAS BL.RH Mobile s'élève à 3 054,24 € HT (soit 3 665,09 € TTC).

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 36 mois. Il se termine le 31 octobre 2025.

#### **Décision n° 2024/016**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Achat de cornets de frites lors de la cérémonie des vœux communaux de l'année 2024**

Considérant que la municipalité souhaite offrir, dans le cadre des vœux communaux qui se dérouleront le 27 janvier 2024, un cornet de frites à l'ensemble des personnes présentes,

Considérant qu'il est envisagé de mettre à disposition de 3 occupants un espace relevant du domaine public sur le parking d'Espace Flandre dans le cadre de cette opération,

Considérant que toutes les friteries hazebrouckaises ont été consultées,

Considérant que les dossiers devaient parvenir en mairie pour le 8 janvier 2024,

Considérant que le Cabinet du Maire a réceptionné des dossiers émanant des friteries suivantes :

- **BEACH BURGER EI**, dont le siège est situé appt 5 B - 14, rue des Grands Chelem à HAZEBROUCK (59190),
- **HAZ'FRITES**, dont le siège est situé 20 rue Saint-Firmin à MORBECQUE (59190),
- **SARL L'ÉCHAPPÉE BELLE** dont le siège est situé au 127, rue du Château de l'Hollandt à HAZEBROUCK (59190)

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture de cornet de frites lors de la cérémonie des vœux communaux qui se déroulera le 27 janvier 2024 avec les friteries suivantes :

- **BEACH BURGER EI**, dont le siège est situé appt 5 B - 14, rue des Grands Chelem à HAZEBROUCK (59190),
- **HAZ'FRITES**, dont le siège est situé 20 rue Saint-Firmin à MORBECQUE (59190),
- **SARL L'ÉCHAPPÉE BELLE** dont le siège est situé au 127, rue du Château de l'Hollandt à HAZEBROUCK (59190)

**Article 2** : La prestation se déroulera le 27 janvier 2024 de 9h00 à 14h00, montage et démontage inclus.

**Article 3** : Le prix unitaire du cornet de frites est de 2.50 € TTC. Chaque friterie fournira 350 cornets de frites avec une sauce pour un montant de 875 € TTC.

Le montant total s'élève à 2 625 € TTC.

#### **Décision n° 2024/017**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Location de bouteilles de chlore et achat de recharges pour le bon fonctionnement des installations de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des installations gérées par la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK, de procéder à location de bouteilles de chlore et l'achat de recharges en fonction des besoins de l'entité,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, car le montant est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis proposé par la société EUROCHLORE, sise 17, rue Georges Méliès à CORMEILLES EN PARISIS (95240) satisfait aux besoins de l'entité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location de bouteilles de chlore et l'achat de recharges pour le bon fonctionnement des installations de la Régie Municipale des Eaux de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société EUROCHLORE, sise 17, rue Georges Méliès à CORMEILLES EN PARISIS (95240).

**Article 2** : Le montant du marché, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société, s'élève à :

- Location de 17 bouteilles de chlore pour l'année 2024 : 4 120,80 € HT
- Achat de 15 recharges de 50 kg : 2 550,00€ HT
- Coût forfaitaire d'un transport : 1 924,00 € HT

Soit un total de 8 594,80 € HT.

#### **Décision n° 2024/018**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Achat de goodies pour les vœux du Maire**

Considérant que la collectivité souhaite acheter des goodies pour les vœux du Maire,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par LJ2, sise 59 rue de Vieux Berquin - BP 213 à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de goodies pour le service communication avec la **LJ2, sise 59 rue de Vieux Berquin - BP 213 à HAZEBROUCK (59190).**

**Article 2** : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à **2 338,05 € HT.**

**Article 3** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des goodies.

**Décision n° 2024/019**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Rédaction d'un diagnostic incendie du bâtiment du Musée, salle des Augustins**

Considérant qu'un diagnostic incendie du bâtiment du Musée, salle des Augustins est nécessaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700), satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réalisation d'un diagnostic incendie du bâtiment du Musée, salle des Augustins avec la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS**, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 880.00 € HT**.

Il comprendra une visite sur site et la rédaction d'un rapport mettant à jour l'audit technique en sécurité des personnes en date de 2006.

Ce rapport apportera des solutions techniques pour lever les prescriptions de la dernière commission de sécurité.

Un avis technique sera également donné sur des matériaux existants dont les fiches techniques ne sont pas disponibles.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

**Décision n° 2024/020**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Mise à disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de divers travaux et prestations avec l'association Trait d'union**

Considérant que la collectivité souhaite que l'association Trait d'Union sise 9 rue du Biest à HAZEBROUCK mette à disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de divers travaux et prestations en cas de besoin,

Considérant que le montant de ces prestations est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la mise à la disposition de personnel dans le cadre de la réalisation de divers travaux et prestations auprès de l'association **TRAIT D'UNION** sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant maximum du présent marché s'élève à **15 000 € HT pour toute l'année 2024**.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine le 31 décembre 2024.

**Décision n° 2024/021**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Réparations de la cuisine centrale / satellite avec l'entreprise MANIEZ**

Considérant qu'il convient des services de réparation de la cuisine centrale / satellite avec l'entreprise **MANIEZ S.A.S**, sise 589 rue du 11 Novembre à LOCON (62400),

Considérant que le montant de ces achats est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société **MANIEZ** satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations de la cuisine centrale / satellite avec la société **MANIEZ S.A.S**, sise 589 rue du 11 Novembre à LOCON (62400).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 9 000 € HT.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire pour l'année 2024.

**Décision n° 2024/022**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Achat de noix pour la mi-carême**

Considérant qu'il convient de procéder à l'achat de noix pour la mi-carême,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du devis relatif à l'achat de noix pour la mi-carême attribué à la société **PLAISIR FRAICHEUR**, sise 276 rue Notre Dame, à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure l'achat de noix pour la mi-carême avec la société **PLAISIR FRAICHEUR**, sise 276 rue Notre Dame, à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant total du devis s'élève à **1 650.00 € HT**.

**Article 3** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de la livraison des noix pour la mi-carême.

**Décision n° 2024/023**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Contrat de maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour différents bâtiments de la Ville HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour différents bâtiments de la Ville d'Hazebrouck,



Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **Système de Sécurité Incendie Service dénommée SSI Service** sise Bâtiment Le Thalès – Parc des Algorithmes - Route des Merisiers à SAINT-AUBIN (91190) satisfait aux besoins la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la maintenance du Système de Sécurité Incendie pour différents bâtiments de la ville d'Hazebrouck avec la société **Système de Sécurité Incendie Service dénommée SSI Service** sise Bâtiment Le Thalès – Parc des Algorithmes - Route des Merisiers à SAINT-AUBIN (91190),

**Article 2** : Le marché prend effet à compter du **01 février 2024** pour une durée initiale de 12 mois. Le présent contrat pourra être reconduit 2 fois maximum par tacite reconduction pour une durée identique conformément à l'article 9 du contrat.

**Article 3** : Le montant total annuel s'élève à **4 386.67€ HT** et se décompose ainsi :

• Pôle Musique et Enfance :	543.08 € HT
• Espace Flandre :	789.68 € HT
• Foyer Hébergement d'urgence Abbé Pierre :	1 197,00€ HT,
• option Astreinte d'intervention 4h, 24h/7, 7 jours sur 7 pour dépannage et permanence téléphonique incluse	
• Hôtel de Ville :	311.22 € HT
• Salle des Augustins et Musée :	461.85 € HT
• Centre Socio-Éducatif et Bibliothèque :	424.44 € HT
• Théâtre Orphéon :	328.02 € HT
• Salle omnisports Henri Desbuquois :	331.38 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20% dans le cadre du présent marché.

Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire conformément à l'article 14 du contrat.

**Décision n° 2024/024**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Contrat de maintenance des installations de sécurité et de sûreté (désenfumage) de divers bâtiments de la Ville d'Hazebrouck**

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance des installations de sécurité et de sûreté (désenfumage) de différents bâtiments de la Ville d'Hazebrouck,

Considérant que ce contrat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **SOREHAL** sise 533-559, rue de la Voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273), satisfait aux besoins la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la maintenance des installations de sécurité et de sûreté (désenfumage) de différents bâtiments de la ville d'Hazebrouck avec la société **SOREHAL** sise 533-559, rue de la Voyette – CRT n°2 à FRETIN (59273),

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la signature du contrat pour une durée initiale de 12 mois. Le présent contrat pourra être reconduit par reconduction expresse chaque année pour une durée identique conformément à l'article 6.2 du contrat.

**Article 3** : Le montant total annuel s'élève à **4 370.70€ HT** et se décompose ainsi :

• Pôle Musique et Enfance :	198.97 € HT
• Espace Flandre :	433.60 € HT
• Foyer Hébergement d'urgence Abbé Pierre :	152.05 € HT
• Pôle ESS :	152.05 € HT
• Hôtel de Ville :	58.20 € HT
• Salle des Augustins et Musée :	198.97 € HT
• Centre d'Animation du Nouveau Monde :	152.05 € HT
• Complexe sportif Beltrame Salle de gym :	198.97 € HT
• Centre Socio-Éducatif :	105.11 € HT
• Centre Technique Municipal :	996.69 € HT
• École Ferdinand Buisson Bâtiment C :	105.12 € HT
• Théâtre Orphéon :	292.81 € HT
• Salle omnisports Henri Desbuquois :	949.77 € HT
• Complexe sportif Beltrame Salle Omnisports :	376.34 € HT

Le taux de TVA applicable est de 20% dans le cadre du présent marché.

Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire conformément à l'article 5.2 du contrat.

**Décision n° 2024/025**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Vérification technique du système de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre**

Considérant qu'une vérification technique du système de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre est nécessaire,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la vérification technique du système de désenfumage mécanique de la salle Espace Flandre avec la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **3 300.00 € HT** décomposés comme suit :

- Gestion administrative BV Construction : 120.00€ HT
- Vérifications techniques : 3 180.00 € HT

Il comprendra :

- l'étude et la rédaction des mesures initiales de débit théorique du désenfumage,
- l'étude et la rédaction d'un avis réglementaire,
- l'analyse du désenfumage mécanique existant de la salle principale, des combles et du sous-sol,
- la vérification de l'installation de désenfumage mécanique de la salle comprenant les mesures de pression, les références des débits et de vitesse de désenfumage du sous-sol et des combles.

Dans cet avis, sera mentionnée la possibilité de mettre en œuvre des commandes de désenfumage exclusivement à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie du S.S.I.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

### Décision n° 2024/026

#### Domaine et Patrimoine - Locations

**Mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Hazebrouck Culture et Découverte, une salle, ainsi que deux bureaux situés 13 rue de Théroouanne**

Considérant que l'association Hazebrouck Culture et Découverte a sollicité la Commune d'Hazebrouck le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie des locaux affectés au CCAS, situés 13 rue de Théroouanne à Hazebrouck ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le CCAS a donné son accord quant audit renouvellement ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de renouvellement de l'association Hazebrouck Culture et Découverte et a conclu une convention tripartite de mise à disposition d'une salle, ainsi que de deux bureaux situés 13 rue de Théroouanne à Hazebrouck ;

### DECIDONS

#### Article 1 :

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Hazebrouck Culture et Découverte, une salle, ainsi que deux bureaux situés 13 rue de Théroouanne à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

#### Article 2 :

Les lieux sont mis à la disposition de l'association Hazebrouck Culture et Découverte afin d'y exercer ses activités (visites guidées de la commune et des lieux patrimoniaux, faire connaître, valoriser et protéger le patrimoine et l'histoire de la Commune d'Hazebrouck, etc...).

#### Article 3 :

La mise à disposition de la salle et des bureaux est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Hazebrouck Culture et Découverte de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

### Décision n° 2024/027

#### Commande Publique - Marchés publics

**Paramétrage de l'interface financière avec Cyril à la suite du passage en mode SAAS du logiciel financier**

Considérant qu'il convient de conclure un marché de paramétrage de l'interface financière avec Cyril à la suite du passage en mode SAAS du logiciel financier avec la société Berger - Levraut, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100).

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le contrat de paramétrage de l'interface financière avec Cyril à la suite du passage en mode SAAS du logiciel financier avec la société **Berger - Levraut, sise 892 rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)**.

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

**Article 3** : Le montant total du contrat s'élève à **1 020.00€ HT** (soit 1 224.00€ TTC)

### Décision n° 2024/028

#### Commande Publique - Autres types de contrats

**Renouvellement des licences TeamViewer / Logiciel d'intervention à distance**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de renouveler des licences TeamViewer / Logiciel d'intervention à distance.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de prestations permettant de renouveler des licences TeamViewer / Logiciel d'intervention à distance avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés - 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2** : Le marché prend effet à compter du 19 avril 2024 et se termine le 18 avril 2025.

**Article 3** : Le montant annuel de la prestation s'élève à **2 609.94€ HT** (3 131.93 € TTC).

**Décision n° 2024/029**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Vérifications techniques et réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public**

Considérant que des vérifications techniques et réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public, en l'occurrence le cinéma Arc-en-Ciel à Hazebrouck, sont nécessaires,

Considérant que le montant de cette prestation de service est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif aux vérifications techniques et réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public avec la **Société BUREAU VERITAS SOLUTIONS** sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 230 € HT** décomposés comme suit :

- Gestion administrative : 80.00€ HT
- Vérifications techniques : 1150.00€ HT

Il comprendra :

- Vérification technique en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public, dont le programme des travaux d'aménagement doit respecter les règles de sécurité prescrites aux articles R.143-1 à R.143.21 du CCH, portant sur tout ou partie des installations et équipements suivants :
  - > Dispositions constructives
  - > Equipements & installations techniques
  - > Moyens de secours
- Vérification technique en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public, dont les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap prescrites aux articles R.162-8 à R.162-13, R.164-1 à R.164-5 du CCH portant sur les locaux situés dans les parties accessibles au public et propres à assurer l'accessibilité de l'établissement aux personnes en situation de handicap

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la remise des livrables liées aux missions.

**Décision n° 2024/030**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Achat de sel de déneigement**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise - Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000), afin d'acquérir du sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de sel de déneigement pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise - Hauts de France dont le sigle est « CAP Territoires » - sise 1, rue de la Chapelle, CS 46001, à ALLONE (60000).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **4 600.00 € HT**, soit deux camions pleins.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de la livraison du sel de déneigement.

**Décision n° 2024/031**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Réparation de la scie à ruban utilisée par le service menuiserie**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à la réparation de la réparation de la scie à ruban utilisée par le service menuiserie,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant de la réparation confiée à la société Ets COUVREUR sise 18, rue Émile Basly à LIBERCOURT (62820), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réparation de la scie à ruban utilisée par le service menuiserie avec la **société Ets COUVREUR sise 18, rue Émile Basly à LIBERCOURT (62820)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 469.60 € HT (1 763.52 € TTC)** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réparation.

### Décision n° 2024/032

#### Commande Publique - Marchés publics

**Marché n°23ACO44 GH/FL : Fourniture de serrurerie électronique et produits dérivés pour la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant que le présent accord-cadre de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 27 octobre 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> à la même date et fait l'objet de 3 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 24 novembre 2023, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **TRENOIS DECAMPS SAS** - 2, rue de Blendecques à LONGUENESSE (62219),
- **LEGALLAIS BOUCHARD SAS** - 7, rue d'Atalante Citis à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200)
- **FOUSSIER SAS** - ZAC du Monné - 21, rue du Chatelet à 72700 ALLONNES (72700)

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- **TRENOIS DECAMPS SAS** - 2, rue de Blendecques à LONGUENESSE (62219),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à la fourniture de serrurerie électronique et produits dérivés pour la Ville d'HAZEBROUCK avec la société **TRENOIS DECAMPS SAS, sise 2, rue de Blendecques à LONGUENESSE (62219)**,

**Article 2** : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du marché sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 70 000 €

**Article 3** : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale du marché ne pourra excéder 36 mois.

### Décision n° 2024/033

#### Commande Publique - Marchés publics

**Fourniture et pose d'enrobés sur les trottoirs au niveau des rues César Pattein, d'Hondeghem et du 8 Mai 1945 à Hazebrouck**

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur les trottoirs au niveau des rues César Pattein, d'Hondeghem et du 8 Mai 1945 à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **Edgar DUVAL sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur les trottoirs au niveau des rues César Pattein, d'Hondeghem et du 8 Mai 1945 à Hazebrouck avec la société **Edgar DUVAL sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**,

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **4 837.48 € HT (5 804.976 € TTC)** selon les devis descriptifs et détaillés fournis par la société.

Le montant est décomposé comme suit :

- N°29 rue César Pattein : 1504.45 € HT
- N°27 rue d'Hondeghem : 1 745.24 € HT
- N°4 rue du 8 mai 1945 : 1 587.79 € HT

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

### Décision n° 2024/034

#### Commande Publique - Marchés publics

**Équipement en alarme anti-intrusion et contacts de portes du site des réservoirs situé rue du Moulin à Morbecque**

Considérant qu'il convient d'équiper en alarme anti-intrusion et contacts de portes le site des réservoirs, situé rue du Moulin à Morbecque, en vue de sa sécurisation,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **RÉPISÉCURITÉ, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'équipement en alarme anti-intrusion et contacts de portes du site des réservoirs situé rue du Moulin à Morbecque avec la société **RÉPISÉCURITÉ, sise Parc d'Activités de la Porte du Littoral, 250 rue Édouard Pottier à LEULINGHEM (62500)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **4 548.00 € HT** (soit 5 457.60 € TTC), selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations avec obligation de résultat.

**Décision n° 2024/035**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Consultation relative à une prestation de communication pour les festivités de mi-carême**

Considérant qu'il convient d'assurer une prestation de communication pour les festivités de mi-carême,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux quatre sociétés suivantes :

- REC STUDIO – [contact@recstudio.fr](mailto:contact@recstudio.fr)
- LA CONFECTION – [yannick@laconfection.fr](mailto:yannick@laconfection.fr)
- AGENCE BANANA – [hello@agencebanana.com](mailto:hello@agencebanana.com)
- LES ENCHANTEURS – [anm@lesenchanteurs.fr](mailto:anm@lesenchanteurs.fr)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 8 janvier 2024 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis émanant des sociétés suivantes :

- Société REC STUDIO – GIE, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190) – 1 pli
- Société LES ENCHANTEURS, sise 62, boulevard de Belfort à LILLE (59000) – 2 plis mais conformément au Code de la Commande Publique, seul le dernier pli déposé a été ouvert.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, la société REC STUDIO – GIE, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190) propose l'offre économiquement la plus avantageuse, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation de communication pour les festivités de mi-carême avec la société REC STUDIO – GIE, sise 12, rue des Jardins à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **8 130.00 € HT** et correspond à la solution de base (4 350.00 € HT) ainsi que les prestations supplémentaires 2 (2 680.00 € HT) et 3 (1 100.00 € HT).

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de l'achèvement complet de la prestation

**Décision n° 2024/036**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Fabrication d'un abri en bois et conception d'une dalle en béton pour le tunnel sportif du terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant la décision n°2023/207 signée par Monsieur le Maire en date du 19 juillet 2023 et visée par la Sous-Préfecture en date du 25 juillet 2023 relative au marché n°23SPORT036\_JW « Fourniture et pose d'un tunnel sportif protection joueurs pour le terrain synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK attribué à la société LES OLYMPIADES SAS sise ZAC de la Croix Rouge – 41, route de Bierne à SOCX (59380),

Considérant qu'il s'avère nécessaire de concevoir une dalle en béton et de fabriquer un abri en bois afin de poser et stocker ce tunnel sportif,

Considérant que le montant de ces travaux est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Association Trait d'Union, sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la conception d'une dalle en béton et à la fabrication d'un abri en bois pour le tunnel sportif du terrain de football synthétique Damette de la Ville d'HAZEBROUCK avec l'association **TRAIT D'UNION sise 9, rue du Biest à HAZEBROUCK (59190)**,

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **4 121.08 € TTC**. Pour information, l'Association Trait d'Union est un Atelier Chantier d'Insertion qui n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement des travaux.

**Décision n° 2024/037**

**Commande Publique - Autres types de contrats**

**Festivités dans le cadre de la Mi-Carême 2024**

Considérant que la collectivité a souhaité organiser diverses animations pour les festivités de la Mi-Carême 2024,

Considérant que le montant de l'ensemble des prestations destinées à l'organisation de cette journée est inférieure à 40 000 € HT, ces marchés sont passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que les devis relatifs aux prestations suivantes satisfont les besoins de la collectivité :

- Spectacle à Espace Flandre le 15 mars 2024 - **société LENN Production** sise 14, rue Poissonnière à LORIENT (56100),
- Combats de chevaliers le 16 mars 2024 et Parade à cheval le 17 mars 2024 – **Compagnie de spectacle UNICORN LEGENDS** sise 9, rue Abel Gance à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210),
- Représentation musicale lors de la chasse aux noix le 16 mars 2024 et Défilé lors du Cortège le 17 mars 2024 - **Union Musicale d'Hazebrouck**, sise 5, rue d'Aire à HAZEBROUCK (59190),
- Défilé lors du Cortège Historique le 17 mars 2024 – **L'Harmonie Municipale / Brass Band de Vieux-Berquin**, sise 4, allée des Pâquerettes à PRADELLES (59190),
- Défilé lors du Cortège Historique – **Harmonie de Renescure**, sise 10 bis, rue d'Aire à RENESCURE (59173),
- Défilé lors du Cortège Historique – **Harmonie municipale de Steenbecque**, sise 9, rue des Résédas à HAZEBROUCK (59190),
- Défilé lors du Cortège Historique – **Société Philharmonique de Steenvoorde**, sise 42, route de Winnezele à STEENVOORDE (59114),
- Défilé lors du Cortège Historique – **CASSEL HARMONY**, sise 1705, route du Mutse à ZUYTPEENE (59670),
- Défilé lors du Cortège Historique – **Association Farigole – La Brigade des Tubes**, sise Maison des associations - 8 ter, rue d'Alsace à MONS-EN-BAROEUL (59370),
- Animation musicale : Batucada brésilienne – **Association LES FRAPPÉS**, sise 38/2, place des Cousins à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650),
- Location de 10 tracteurs - **Association RETRO TRACTO SEC-BOISIE** – sise 3472, rue du Bois à VIEUX-BERQUIN (59232),
- Prestation de 2 chevaux pour le carrosse – **Élevage Christophe DEBRUYNE** sis 2710, RD 916 à QUÆDYPRE (59380),
- Location Relais Cassel, location de portatifs radio et d'oreillettes – **Société TEL (Télécommunications & Électronique du Littoral)** sise 9/13, rue Antoine Watteau – BP 31 à SAINT-POL/Mer

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure les prestations suivantes avec les titulaires désignés et les montants correspondants :

Désignation	Titulaire	Montant en € TTC
Spectacle	société LENN PRODUCTION	3 692,50 €
Combats de chevaliers Parade à cheval	Compagnie de spectacle UNICORN LEGENDS	700,00 € 1 100,00 €
Représentation musicale lors de la chasse aux noix Défilé lors du Cortège Historique	Union Musicale d'Hazebrouck	400,00 € 400,00 €
Défilé lors du Cortège Historique	Harmonie Municipale / Brass Band de Vieux-Berquin	850,00 € Transport inclus
Défilé lors du Cortège Historique	Harmonie de Renescure	800,00 €
Défilé lors du Cortège Historique	Harmonie Municipale de Steenbecque	600,00 €
Défilé lors du Cortège Historique	Société Philharmonique de Steenvoorde	1 050,00 € Transport compris
Défilé lors du Cortège Historique	Cassel Harmony	800 €
Défilé lors du Cortège Historique	Association Farigole – La Brigade des Tubes	2680,00 € dont Frais de représentation 1 900,00 € Frais de transports 780,00 €
Animation musicale : Batucada brésilienne	Association LES FRAPPÉS	1 000,00 €
Location de 10 tracteurs	Association RETRO TRACTO SEC-BOISIE	450,00 €
Prestation de 2 chevaux pour le carrosse	Élevage Christophe DEBRUYNE	540,00 €
Location relais Cassel, Location de portatifs radio Location d'oreillettes	Société TEL	672,00 € TTC
<b>Montant total en € TTC</b>		<b>15 734,50€</b>

**Article 2** : Le marché prend effet à la réception de la notification du devis au titulaire. Le marché se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

**Décision n° 2024/038**  
**NON ATTRIBUÉ**

**Décision n° 2024/039**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Règlement des factures des frais vétérinaires**

Considérant que la collectivité paie les factures des frais de vétérinaires, pour des animaux errants et remis à la SPA (soins, hospitalisations, euthanasies)

Considérant que le montant de cette prestation est inférieure à 40 000 € HT, ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la clinique VetFlandres située au 5bis rue de Dunkerque à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DECIDONS**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de prestations de service relatif au règlement des factures des frais vétérinaires de la Clinique VêtFlandres, située au 5Bis rue de Dunkerque à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant du devis descriptif s'élève à 2 083.33 € HT par an.

**Article 3** : Le marché prend effet à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de 36 mois. Il se termine au 31 décembre 2027.

**Décision n° 2024/040**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Remplacement des consommables périmés des défibrillateurs**

Considérant la décision 2022/029 signée par Monsieur le Maire en date du 16 février 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 par laquelle le contrat de maintenance, de vérification annuelle et de fournitures de consommables pour les défibrillateurs a été confié à la société LST - Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule - rue de Caestre - BP 25 à HAZEBROUCK (59190) pour une durée de 24 mois, reconductible une fois pour une durée identique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant que ladite société a signalé au service Bâtiments que certains consommables sont périmés et que leur remplacement s'avère nécessaire,

Considérant le devis fourni par la dite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif au remplacement des consommables périmés des défibrillateurs avec la société LST - Le Boulanger Sécurité sise PAE de la Creule - rue de Caestre - BP 25 à HAZEBROUCK (59190).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 1 799.00 € HT (2 158.80 € TTC).

Il concerne les défibrillateurs suivants et se décompose comme suit :

- N°4 - Tennis Extérieur Porte : 395.75 € HT
- N°9 - Salle Jean Jaurès : 395.75 € HT
- N°12 - CARC Grande salle : 395.75 € HT
- N°14 - CA2J : 395.75 € HT
- N°24 - Friche Coppin : 216.00 € HT

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire.

**Décision n° 2024/041**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient d'acheter des sachets déjections canines pour équiper les distributeurs situés sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant de la fourniture de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK par la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590).

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à 1 938.00 €, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des sachets déjections canines.

**Décision n° 2024/042**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Hébergement en mode SAAS BL.RH Mobile ANNULATION DE LA DECISION 2024/015**

Considérant qu'il convient d'annuler la décision 2024/015 signée par Monsieur le Maire en date du 15 janvier 2024 et visée par la Sous-Préfecture en date du 24 janvier 2024 suite à une erreur matérielle,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'annuler la décision 2024/015 suite à une erreur matérielle.

#### Décision n° 2024/043

##### Commande Publique - Marchés publics

##### **Fourniture et pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°11 de la rue d'Hondeghem à HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur le trottoir au niveau du n°11 de la rue d'Hondeghem à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant total du contrat confié à la société **Edgar DUVAL sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°11 de la rue d'Hondeghem à Hazebrouck avec la société **Edgar DUVAL sise 1460 ZA du Looweg à HONDSCHOOOTE (59122)**,

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 638.35 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

- N°11 rue d'Hondeghem : 1 638.35 € HT

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

#### Décision n° 2024/044

##### Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

##### **Convention tripartite entre le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM), l'école Pasteur et la Ville**

Considérant que l'école Pasteur et le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) ont sollicité la ville d'Hazebrouck afin de créer et de développer un jardin partagé, en partenariat avec la ville d'Hazebrouck, au sein de l'enceinte de l'école située rue du Docteur César Samsoen à Hazebrouck.

Considérant que, ce projet a pour vocation de rendre possible le vivre ensemble du quartier Pasteur de la Ville d'HAZEBROUCK et de se construire avec trois piliers : l'école, le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) et la municipalité.

#### DECIDONS

##### **Article 1** :

La Ville d'Hazebrouck entend soutenir l'école Pasteur et le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) dans la poursuite de ses objectifs en autorisant la mise à disposition d'une portion du terrain situé derrière l'école Pasteur, rue du Docteur César Samsoen, cadastrée CD 77, d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, afin d'y créer et d'y développer un projet de « jardin partagé ».

##### **Article 2** :

Une convention tripartite entre le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM), l'école Pasteur et la Ville est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

Elle aura pour objectif principal de rentrer dans le cadre et le respect des engagements qui ont été pris et signés par la ville dans son Projet Éducatif de Territoire et son plan mercredi.

##### **Article 3** :

L'école Pasteur et le Centre d'Animation du Nouveau Monde (CANM) s'engagent à utiliser le terrain à usage exclusif pour la réalisation de leur projet, dans le respect des objectifs décrits dans la convention.

#### Décision n° 2024/045

##### Commande Publique - Autres types de contrats

##### **Acquisition de 40 licences Microsoft 365 Business Standard**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin de souscrire 40 licences Microsoft 365 Business Standard – plateforme de travail collaboratif,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DECIDE

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de prestations permettant de souscrire 40 licences Microsoft 365 business standard avec l'**Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)** Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés – 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

**Article 2** : Le marché prend effet à compter du 30 janvier 2024 et prend fin le 13 décembre 2024.

**Article 3** : Le montant unitaire mensuel de la prestation s'élève à 10.48 € HT par mois et par licence.

Le montant total de la prestation s'élève à **4 611.20 € HT** (soit 5 533.44 € TTC) pour une durée de 11 mois.



**Décision n° 2024/046**

**Domaine et Patrimoine - Locations**

**Mise à disposition à titre précaire et révocable, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck.**

Considérant que l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck a sollicité la Commune d'Hazebrouck dans le but de renouveler la convention de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge afin de pouvoir jouer aux cartes ;

Considérant qu'après avoir été consulté, le club de bridge a donné son accord quant au renouvellement de ladite mise à disposition ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et a conclu une convention tripartite de mise à disposition de la salle occupée par le club de bridge, située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck ;

**DECIDONS**

**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck, la salle occupée par le club de bridge située 18 Boulevard des Ecoles à Hazebrouck.

Une convention a été conclue entre les parties à cet effet, reprenant les conditions de mise à disposition.

**Article 2 :**

Les lieux sont mis à la disposition de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck afin d'y exercer ses activités (pratique du jeu de cartes).

**Article 3 :**

La mise à disposition de la salle est consentie à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024, deux mardis par mois, selon planning préalablement défini entre le club de bridge et l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck.

La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance.

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition de la salle à tout moment.

La notification se fera par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception et ce en respectant un préavis d'un mois.

L'occupant a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'observer un préavis d'un mois.

**Article 4 :**

Les travaux comportant changements de distribution, cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers, et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou ses parties communes, devront faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la Commune.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck et du club de bridge, ainsi que sous la surveillance des services techniques de la Commune.

Tous travaux, embellissements, améliorations, agrandissements et installations quelconques faits par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck deviendront, lors de la restitution des lieux, la propriété de la Commune, sans indemnité de sa part.

**Article 5 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du bailleur.

**Article 6 :**

La salle est assurée par la Commune en qualité de propriétaire non occupant et par l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck en sa qualité d'occupant.

Préalablement à l'utilisation de la salle, l'association Section Des Retraités Agricoles d'Hazebrouck reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à sa disposition.

**Décision n° 2024/047**

**Domaine et Patrimoine - Locations**

**Mise à disposition de l'association ARTISANS DU MONDE un local m<sup>2</sup> située 147 rue de Merville à Hazebrouck**

Considérant que l'association ARTISANS DU MONDE, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ARTISANS DU MONDE et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 147 rue de Merville à Hazebrouck ;

**DECIDONS**

**Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ARTISANS DU MONDE un local se composant d'une salle d'environ 20.29 m<sup>2</sup> située 147 rue de Merville à Hazebrouck. Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

**Article 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par le bailleur du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2024. L'association ARTISANS DU MONDE s'engage à effectuer le nettoyage du local à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck.

**Article 3 :**

La convention est conclue à compter du 8 janvier 2024 jusqu'au 30 septembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ARTISANS DU MONDE de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

**Article 4 :**

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ARTISANS DU MONDE en qualité d'occupant.

**Article 5 :**

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

**Article 6 :**

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

**Décision n° 2024/048**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°24AC002\_MV : Acquisition d'objets publicitaires personnalisés pour les différents services de la Ville d'Hazebrouck**

Considérant que le présent accord cadre est un marché de fournitures passé sous la forme d'une procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans montant minimum annuel HT mais avec un montant maximum annuel HT et qu'il est exécuté par l'émission de bons de commande émis par l'Acheteur ou son représentant au fur et à mesure des besoins et/ou par marchés subséquents conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 R.2162-7 à 2162-9,

Considérant le présent marché a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur auprès des 5 sociétés suivantes en date du 9 janvier 2024 :

- **LA CAVERNE GRAPHIQUE**, sise 117, route de Borre à HAZEBROUCK (59190),
- **SOCIETE OTECA** sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- **SARL LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),
- **EUROGIFTS** sise Résidence de la Mairie - 3, rue Gabriel Péri à WERVICQ SUD (59117),
- **STUDIO LYS COM** sise 60, rue de Cassel à MERVILLE (59660)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 30 janvier 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **SOCIETE OTECA** sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- **SARL LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),
- **STUDIO LYS COM** sise 60, rue de Cassel à MERVILLE (59660)

Considérant que l'offre de la société **STUDIO LYS COM** est jugée comme irrégulière car incomplète,

Considérant que le marché doit être attribué à 3 opérateurs économiques et que la passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite du « tour de rôle » selon l'ordre de classement des offres,

Considérant que les offres des sociétés **OTECA et LJ2** satisfont les besoins de la collectivité,

Considérant que le présent marché ne pourra être attribué qu'aux 2 opérateurs économiques susnommés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'objets publicitaires personnalisés avec les 2 sociétés suivantes :

- **SOCIETE OTECA** sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- **SARL LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

**Article 2** : La passation des bons de commandes s'effectuera selon l'application de la règle dite « du tour de rôle ». L'ordre de classement des offres est le suivant :

- **SOCIETE OTECA** sise 115, rue Léon Rudent à ORCHIES (59310),
- **SARL LJ2** sise 59, rue de Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190),

**Article 3** : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

**Article 3** : Les montants annuels du présent marché pour la période initiale et chacune des reconductions sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 20 000 €

**Décision n° 2024/049**

**Finances Locales - Contributions budgétaires**

**Renouvellement de l'adhésion au conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF) pour l'année 2024**

Considérant la demande formulée par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association Loi 1901 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Hazebrouck, labellisée 2 fleurs en 2016 d'adhérer à cette association.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est renouvelée pour l'année 2024.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé comme suit

Cat 6	De 20 000 à 49 999 habitants	450 euros
-------	------------------------------	-----------

Nombre d'habitants à Hazebrouck (population légale 2021) : 21 498

**Décision n° 2024/050**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Formation en intra des membres du Comité Social Territorial et de 2 agents du Service Ressources Humaines**

Considérant qu'une formation en intra des membres du Comité Social Territorial et de 2 agents des Ressources Humaines s'avère nécessaire,

Considérant que le montant de cette formation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis 15, rue de Bavay à LILLE (59000) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif à la formation en intra des membres du Comité Social Territorial et de 2 agents du Service Ressources Humaines avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis 15, rue de Bavay à LILLE (59000),

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 3 000 € TTC par groupe pour la durée de la formation.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. La formation se déroulera du 10 au 12 avril, ainsi que les 13 et 01 mai 2024.

**Décision n° 2024/051**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Contrat de maintenance de l'ascenseur du Cinéma Les Arcs en Ciel situé 4, place du Général de Gaulle à Hazebrouck**

Considérant qu'il convient de veiller à la maintenance de l'ascenseur du cinéma Les Arcs-en-Ciel sis 14, place du Général De Gaulle à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société A2A sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance de l'ascenseur du cinéma Les Arcs-en-Ciel sis 14, place du Général De Gaulle à Hazebrouck avec la société A2A sise 10, rue Pierre Salmon à BEZANNES (51430) pour une redevance annuelle s'élevant à 1 677,45 € HT (2 012,94 € TTC). Conformément à l'article 2 du contrat de maintenance et à l'article 9.2 des conditions générales, les prix sont révisibles selon la formule indiquée pendant toute la durée du contrat.

**Article 2 :** Le présent contrat prend effet à compter du 1er février 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges et conditions.

**Décision n° 2024/052**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n° 23ACO19\_SM/LD : Formations professionnelles destinées au personnel de la Ville d'HAZEBROUCK et ses services annexes, la Régie Municipale des Eaux et le Service Assainissement en 7 lots**

**Lot 1 : Permis relatifs aux véhicules autres que les engins de chantier ou plateforme d'élévation mobile de personnes**

**Lot 2 : Permis CACES**

**Lot 3 : Permis PEMP**

**Lot 4 : Habilitations électriques haute et basse tension**

**Lot 5 : Montage/démontage et vérification des échafaudages**

**Lot 6 : Formation Sauveteur Secouriste du Travail**

**Lot 7 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**

Considérant que le présent accord-cadre de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 20 juin 2023 ainsi que d'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville <https://www.marches-securises.fr> en date du 20 juin 2023 et fait l'objet de 36 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue de la date de réception des offres fixée au 6 septembre 2023, le Service de la Commande Publique a réceptionné 17 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- EURL SECURIPREV sise 44.46, avenue de Flandre à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) pour les lots n°2 et 3,
- SECURICONCONSULT SASU sise 18 bis, rue des Sautoirs à NEUFCHÂTEL-HARDELOT (62152) pour le lot n°6 qui a déposé 2 fois son offre,
- SARL AURA PREV Groupe UFPS sise 5, impasse Boria à DONZÈRE (26290), pour le lot n°6,

- Société SOFIS sise Parc d'Activités du Suroît – 7, rue du Tog Ru CD 81103 à BELZ (56550) pour le lot n°6,
- AFPA ENTREPRISES HAUTS DE FRANCE, sise 35 rue de la Mitterie à LILLE-LOMME (59160) pour les lots n°4 et 6,
- SARL HAUTS DE FRANCE FORMATIONS sise 47, rue Jean-Jacques Rousseau à SAINS-EN-GOHELLE (62114) pour les lots n°4 et 6,
- EIRL CK PRÉVENTION sise 13, rue des Bleuets à OFFEKERQUE (62370) pour les lots n°4 et 6,
- FIDUCIAL FPSG sise 181, rue Léon Beauchamp à LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (59930) pour le lot n°6,
- SASU CAB FORMATIONS sise 67, rue des Chardonnerets à TREMBLAY-EN-France (93290) pour les lots n°3 et 6,
- SERIS ACADEMY sise 6, rue Marcel Paul à SECLIN (59113) pour le lot n°6,
- SAS APAVE EXPLOITATION France sise Rue d'Amsterdam – ZI de Petite-Synthe – CS 30044 à DUNKERQUE Cedex 2 (59944) pour les lots n°2, 3, 4, 5 et 6,
- Société AFRAL sise rue François Noël Babeuf à GRANDE-SYNTHÉ (59760) pour le lot n°6,
- SAS CFT/ECF sise rue du Fond Squin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) pour le lot n°1,
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE France sise 299, boulevard de Leeds –CS90028 à LILLE Cedex (59031) pour les lots 2, 3, 4, 5 et 6,
- ANZAR COMPANY SAS sise 121, rue Chanzy à LILLE-HELEMMES (59260) pour le lot n°6,
- INSTITUT NICOLAS BARRÉ sis 145, avenue Marc Sangnier à ARMENTIÈRES (59280), pour les lots n°3, 4, 5 et 6

Considérant que les offres jugées économiquement les plus avantageuses sont celles des sociétés suivantes :

- SAS CFT/ECF sise rue du Fond Squin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) pour le lot n°1,
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE France sise 299, boulevard de Leeds –CS90028 à LILLE Cedex (59031) pour les lots n°2, 3 et n°5,
- AFPA ENTREPRISES HAUTS DE FRANCE, sise 35 rue de la Mitterie à LILLE-LOMME (59160) pour le lot n°4,
- Société SOFIS sise Parc d'Activités du Suroît – 7, rue du Tog Ru CE 81103 à BELZ (56550) pour le lot n°6

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif aux formations professionnelles destinées au personnel de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes, la Régie Municipale des Eaux et le Service Assainissement en 7 lots avec les sociétés suivantes :

- SAS CFT/ECF sise rue du Fond Squin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (62500) pour le lot n°1,
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION HAUTS DE France sise 299, boulevard de Leeds –CS90028 à LILLE Cedex (59031) pour les lots n°2, 3 et n°5,
- AFPA ENTREPRISES HAUTS DE FRANCE, sise 35 rue de la Mitterie à LILLE-LOMME (59160) pour le lot n°4,
- Société SOFIS sise Parc d'Activités du Suroît – 7, rue du Tog Ru CE 81103 à BELZ (56550) pour le lot n°6

**Article 2 :** Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels du présent marché sont les suivants :

Lot 1 : Permis relatifs aux véhicules autres que les engins de chantier ou plateforme d'élévation mobile de personnes

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 15 000 €

Lot 2 : Permis CACES

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 7 000 €

Lot 3 : Permis PEMP

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 3 500 €

Lot 4 : Habilitations électriques haute et basse tension

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 7 000 €

Lot 5 : Montage/ démontage et vérification des échafaudages

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 1 000 €

Lot 6 : Sauveteur Secouriste au Travail

- Sans montant minimum annuel HT
- MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT : 10 000 €

**Article 3 :** Les marchés sont conclus pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire de chacun des lots. Ils pourront être reconduits 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions. La durée totale des différents lots ne pourra excéder 36 mois.

#### **Décision n° 2024/053**

#### **Finances Locales - Divers**

#### **Renouvellement d'adhésion à l'association Villes de France**

Considérant la demande formulée par l'Association Villes de France, association Loi 1901 (SIRET 379 712 979 00044) dont le siège est fixé au 94 rue de Sèvres à PARIS (75007) ;

Considérant que l'adhésion à cette association apparaît comme un partenaire incontournable (tant sur le plan économique, administratif, technique et financier)

#### DÉCIDONS

#### **Article 1 :**

L'adhésion à l'Association Villes de France est renouvelée pour l'année 2024.

Hôtel de Ville - BP 70189 - 59524 HAZEBROUCK CEDEX  
Tél. 03.28.43.44.45 - Télécopie 03.28.40.78.66

**Article 2 :**

Le montant de la cotisation communale pour l'année 2024 est fixé comme suit :

Participation par habitant	:	0,11 €
Nombre d'habitants	:	21 899
<b>Cotisation 2024</b>	:	<b>2 408,89 €</b>

**Décision n° 2024/054**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Représentation du spectacle « Tues mais têtues – Récits de celles qui ont osé..... » le 29 mars 2024**

Considérant que la collectivité souhaite que le spectacle « Tues mais têtues – récits de celles qui ont osé » soit joué le 29 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par l'Association « ARTISSERIE », sise 100, rue de Lille à TOURCOING (59200) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché de services relatif au spectacle « Tues mais têtues – récits de celles qui ont osé » joué par l'Association « ARTISSERIE », 100, rue de Lille à TOURCOING (59200).

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à 1 696.00 € TTC selon le devis descriptif de la prestation proposée par l'Association. Pour information, aucune TVA n'est applicable conformément à l'article 293G du Code Général des Impôts.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la représentation.

**Décision n° 2024/055**

**Finances Locales - Subventions**

**Demande de subvention au titre de l'Appel à projets FIPD 2024 Programme « S » pour l'acquisition d'émetteurs-récepteurs pour les ASVP et renouvellement d'un gilet pare-balles**

Considérant que l'Appel à projets FIPD 2024 Programme « S » vise à soutenir l'amélioration des conditions de travail et de protection des personnels armés ou non (policiers municipaux, garde champêtres, ASVP) dès lors qu'ils exercent en uniforme,

Considérant que l'acquisition d'émetteurs-récepteurs équipant les ASVP et le renouvellement d'un gilet pare-balles peuvent être financés par ce dispositif,

Considérant que la ville d'Hazebrouck a fait le choix fort de doter les ASVP de ces équipements de sécurité afin de garantir les meilleures conditions de travail au service de nos concitoyens.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter une subvention au titre du FIPD 2024 Programme « S » estimée à 384.22 euros HT,

**Article 2 :** le budget prévisionnel suivant

DEMANDE	DE	SUBVENTION	FIPD	2024
"Programme S"				
Intitulé du projet	Acquisition	de	terminaux	portatifs
:	radiocommunication	et d'un gilet	pare-balles	

Porteur de projet

: VILLE D'HAZEBROUCK

**PLAN DE FINANCEMENT**

Montants HT

**DEPENSES** **1 008.75**

Acquisition d'un pack d'émetteurs récepteurs **600.81**

Acquisition d'un gilet pare-balles **407.94**

Montants HT

**RECETTES** **1 008.75**

Porteur de projet - Ville d'HAZEBROUCK : **624.53**

FIPD 2024 :

Emetteurs -

récepteurs **180.25**

Gilet pare-balles **203.97**

**Décision n° 2024/056**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Marché n°23ING048 EB : Étude de faisabilité préalable à la requalification d'une friche commerciale de centre-ville**

Considérant que le présent marché de services (prestations intellectuelles) est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce marché a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation en date du 14 décembre 2023 via marchés sécurisés aux sociétés suivantes :

- [jlepetit@o-architecture.com](mailto:jlepetit@o-architecture.com)
- [contact@bl-au.com](mailto:contact@bl-au.com)
- [atelier@atelier981.org](mailto:atelier@atelier981.org)
- [twardega@neo-polis.fr](mailto:twardega@neo-polis.fr)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 15 janvier 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- **ATELIER 9.81**, 11 bis rue Copernic à LILLE (59000), mandataire du groupement avec les cotraitants suivants : HDM INGENIERIE SAS, SYMOE, NJC ECONOMIE, SEGAT
- **BLAU (Blanckaert Architecture Urbanisme)**, 2/1 rue Franklin à 59370 MONS EN BAROEUL (59370), mandataire du groupement avec les cotraitants suivants : AXOÉ HAUTS DE FRANCE, OP ECONOMISTE, Société EXTERIEUR / atelier de paysage
- **O ARCHITECTURE (SAS O)**, 75 rue Léon Gambetta à LILLE (59800), mandataire du groupement avec les cotraitants suivants : ATELIER LIMBO (SAS), BERIM, ELAN

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services (prestations intellectuelles) relatif à une étude de faisabilité préalable à la requalification d'une friche commerciale de centre-ville avec le groupement constitué par **ATELIER 9.81, 11 bis rue Copernic à LILLE (59000), mandataire du groupement avec les cotraitants suivants : HDM INGENIERIE SAS, SYMOE, NJC ECONOMIE, SEGAT.**

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception de sa notification par le titulaire. Le démarrage des prestations sera acté par un Ordre de Service rappelant, pour chacune des phases, le délai sur lequel le candidat s'est engagé dans l'acte d'engagement, à savoir :

- PHASE 1 : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PRÉCIS, IDENTIFICATION DES BESOINS : 7.4 semaines ouvrées
- PHASE 2 : PROPOSITION D'ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET DE SCÉNARI D'AMÉNAGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET : 7 semaines ouvrées
- PHASE 3 : PROPOSITION D'UN PROGRAMME ET D'UN MASTER PLAN : 4.4 semaines ouvrées

**Total : 18.8 semaines ouvrées**

Ces délais sont contractuels. Les pénalités indiquées au CCAP s'appliqueront en cas de dépassement de chacun des délais indiqués.

Il est précisé que chaque phase est indépendante et que le Pouvoir Adjudicateur a la possibilité de mettre fin au présent marché à l'achèvement de chacune des phases, sans indemnité due au titulaire pour la ou les phases non réalisées.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide d'abandonner le projet, il en fera part au titulaire du présent marché par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Dans tous les cas, le titulaire est rémunéré de la part de la mission réellement accomplie.

**Article 3** : Le montant total du présent marché est global et forfaitaire et s'élève à **57 550.00 € HT**, décomposé comme suit :

- PHASE 1 : RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PRÉCIS, IDENTIFICATION DES BESOINS : 22 600.00 € HT
- PHASE 2 : PROPOSITION D'ORIENTATIONS PRIORITAIRES ET DE SCÉNARI D'AMÉNAGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET : 21 500.00 € HT
- PHASE 3 : PROPOSITION D'UN PROGRAMME ET D'UN MASTER PLAN : 13 450.00 € HT

**Décision n° 2024/057**

**Commande Publique - Marchés publics**

**Fourniture et pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°92 rue de Merville à HAZEBROUCK – Budget eau, gestion déléguée**

Considérant qu'il convient de fournir et poser des enrobés sur le trottoir au niveau du n°92 rue de Merville à Hazebrouck,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant total de la prestation confiée à la société **Edgar DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Considérant que le devis fourni par ladite société satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la fourniture et à la pose d'enrobés sur le trottoir au niveau du n°92, rue de Merville à Hazebrouck avec la société **Edgar DUVAL, sise 1460, ZA du Looweg à HONDSCHOOTE (59122)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 820.08 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.

#### **Décision n° 2024/058**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Marché n°23AC047.LH : Fourniture de vêtements de travail spécifiques pour les agents chargés de l'entretien ou de la petite enfance**

Considérant que la présente consultation est un marché relatif à la fourniture de vêtements de travail spécifiques pour les agents chargés de l'entretien ou de la petite enfance,

Considérant que le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-2-1° du Code de la Commande Publique dans la mesure où il fait suite à un lot infructueux dans le cadre de l'appel d'offres ouvert alloué référencé 23AC013.LH « Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail destinés au fonctionnement des services municipaux de la Ville d'HAZEBROUCK et de ses services annexes en 11 lots »,

Considérant le présent marché a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marches-securises.fr en date du 30 décembre 2023 auprès de la société **GEDIVEPRO sise 127, rue Jules Bournet à Montluçon (03100)**,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 8 février 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de ladite société,

Considérant que l'offre de cette société satisfait aux besoins de la collectivité et répond à un souci d'harmonie avec les tenues actuelles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1 : de signer et de conclure le marché** relatif à la fourniture de vêtements de travail spécifiques pour les agents chargés de l'entretien ou de la petite enfance avec la société suivante :

- **GEDIVEPRO sise 127, rue Jules Bournet à Montluçon (03100)**

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois, sachant néanmoins que la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

**Article 3 :** Les montants contractuels du présent marché sont les suivants :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 12 000.00 € HT

#### **Décision n° 2024/059**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

##### **Mise à disposition de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON des locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck**

Considérant que l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON et a conclu une convention de mise à disposition de locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck ;

##### **DECIDONS**

##### **Article 1 :**

La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON des locaux situés au Théâtre de l'Orphéon, rue de Queux de Saint-Hilaire à Hazebrouck, se composant d'une salle de danse d'environ 120 m², de vestiaires d'une superficie de 12 m², de sanitaires, ainsi que de barres de danse et de miroirs.

Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

##### **Article 2 :**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau seront pris en charge par le bailleur.

L'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck.

##### **Article 3 :**

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

##### **Article 4 :**

Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ECOLE DE DANSE DE L'ORPHEON en qualité d'occupant.

##### **Article 5 :**

La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

#### **Décision n° 2024/060**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

##### **Prestation d'assistance pour la reprise des immobilisations via le fichier CSV de la TP - prestation à destination du service financier**

Considérant qu'il convient de recourir à une prestation d'assistance pour la reprise des immobilisations via le fichier CSV de la TP,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société CIRIL, sise 49, avenue Albert Einstein -BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603) satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à une prestation d'assistance à distance pour la reprise des immobilisations via le fichier CSV de la TP avec la **société CIRIL, sise 49, avenue Albert Einstein - BP 12074 à VILLEURBANNE CEDEX (69603)**.

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à **1 800.00 € HT**.

**Article 3** : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la prestation**.

#### **Décision n° 2024/061**

##### **Commande Publique - Autres types de contrat**

**Achat de papier pour le bon fonctionnement des services de la Ville d'HAZEBROUCK**  
Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise - Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE - HAUTS DE France » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les services de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise - Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE - HAUTS DE France ».

**Article 2** : Le marché prend effet **à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé**. Il prend fin à l'issue de la livraison du papier concerné par le présent marché.

**Article 3** : Le montant total de l'achat s'élève à **1 547.15 € HT**.

#### **Décision n° 2024/062**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

**Réparation sur le camion du service logistique, immatriculé 639 - BDJ - 59**

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement des services, de procéder à la réparation du camion du service logistique, immatriculé 639 - BDJ - 59, Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant des réparations confiées à la société **DUBREU S.A.S**, sise Z.I de la Creule à HAZEBROUCK (59190), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché de services relatif à la réparation du camion utilisé par le service logistique avec la société **DUBREU S.A.S, sise Z.I de la Creule à HAZEBROUCK (59190)**.

**Article 2** : Le montant du présent marché s'élève à **1 764.91 € HT**, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

**Article 3** : Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des réparations**.

#### **Décision n° 2024/063**

##### **Domaine et Patrimoine - Locations**

**Attribution du logement situé au 217 avenue Jean Bart à Monsieur Michel NUNS et Madame Sabine COEUGNIET**

Considérant que Monsieur Michel NUNS et Madame Sabine COEUGNIET, épouse NUNS ont sollicité la Ville d'HAZEBROUCK afin d'obtenir un logement ;

Considérant que la Commune d'HAZEBROUCK a accédé à la demande de Monsieur Michel NUNS et Madame Sabine COEUGNIET, épouse NUNS et a conclu avec ces derniers un contrat d'occupation du logement situé 217 avenue Jean Bart, Appartement N°11 à HAZEBROUCK ;

#### **DECIDONS**

**Article 1** : Le logement (appartement d'environ 65 m<sup>2</sup>) situé 217 avenue Jean Bart, Appartement N°11 à HAZEBROUCK, est attribué à Monsieur Michel NUNS et Madame Sabine COEUGNIET, épouse NUNS à compter du 21 février 2024 et prendra fin le 20 février 2030.

Un bail, régi par la loi du 6 juillet 1989, reprend toutes les dispositions relatives à ladite location.

**Article 2** : La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550€.

Un dépôt de garantie d'un montant de 550€ devra être versé.

#### **Décision n° 2024/064**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

**Contrat de maintenance des ascenseurs, situés à l'Espace Flandre à HAZEBROUCK**

Considérant qu'il convient de veiller à la maintenance des ascenseurs, situés à Espace Flandre à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'Agence **KONÉ NORD EST NORD - PAS-DE-CALAIS**, sise TSA 85000 à ASNIÈRES CEDEX (92600) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des ascenseurs situés à Espace Flandre avec l'Agence **KONÉ NORD EST NORD - PAS-DE-CALAIS, sise TSA 85000 à ASNIÈRES CEDEX (92600)**.



**Article 2** : Le montant annuel du marché s'élève à **4 102.82 € HT (4 923.38 € TTC)**. Le montant est révisable annuellement à la date d'échéance de chaque période selon la formule indiquée dans le contrat.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

#### **Décision n° 2024/065**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

###### **Contrat de maintenance des grandes orgues des églises Notre-Dame et Saint-Éloi**

Considérant qu'il convient de procéder à la maintenance des grandes orgues des églises Notre-Dame et Saint-Éloi,

Considérant que ce contrat, inférieur à 40 000 € HT, est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société PASCAL FACTEUR D'ORGUES, sise 25 rue Emile Vandamme à SAINT-ANDRE LEZ LILLE (59350), satisfait au besoin de la collectivité, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la maintenance des grandes orgues des églises Notre-Dame et Saint-Éloi avec la société PASCAL FACTEUR D'ORGUES, sise 25 rue Emile Vandamme à SAINT-ANDRE LEZ LILLE (59350).

**Article 2** : Le montant annuel du marché s'élève à 1 749.30 HT (2 099.16 € TTC). Le montant est révisable annuellement à la date d'échéance de chaque période selon l'index indiqué dans le contrat.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée initiale de 12 mois. Il est reconductible 2 fois par reconduction tacite pour une durée identique aux mêmes charges, clauses et conditions.

#### **Décision n° 2024/066**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

###### **Réalisation, fourniture et pose de plans d'intervention et d'évacuation (prescription figurant dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité)**

Considérant que le procès-verbal émis par la Commission de Sécurité préconise la réalisation, la fourniture et la pose de plans d'intervention et d'évacuation au cinéma « Les toiles du Nord », Place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation, inférieure à 40 000 € HT, est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société LÉBOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule, CS 10025 - 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DÉCIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure le marché relatif à la réalisation, fourniture et pose de plans d'intervention et d'évacuation avec la société LÉBOULANGER SÉCURITÉ (LST), sise Parc d'Activités Creule, CS 10025 - 150, rue Pierre Dekytspotter à HAZEBROUCK CEDEX (59529).

**Article 2** : Le montant du marché s'élève à 1 226.15 € HT.

**Article 3** : Le présent contrat prend effet à compter de la réception de la notification du devis par le titulaire et se termine à l'issue des prestations.

#### **Décision n° 2024/067**

##### **Commande Publique - Autres types de contrat**

###### **Abonnement à de la documentation auprès de LEXISNEXIS pour le service des affaires juridiques**

Considérant qu'il convient de souscrire un abonnement à de la documentation auprès de LEXIS NEXIS pour le service des affaires juridiques,

Considérant que ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747), est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

##### **DECIDE**

**Article 1** : de signer et de conclure l'abonnement à de la documentation auprès de la SA LEXISNEXIS, sise 141, rue de Javel à PARIS CEDEX 15 (75747).

**Article 2** : Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et se termine le 31 mars 2025.

**Article 3** : Le montant du devis s'élève à 8 298.75 € HT

#### **Décision n° 2024/068**

##### **Commande Publique - Marchés publics**

###### **Réalisation, fourniture et pose de plans d'intervention et d'évacuation (prescription figurant dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité)**

Considérant qu'il convient d'équiper le personnel de protections auditives,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par le laboratoire COTRAL, sis B.P.100 à CONDÉ SUR NOIREAU CEDEX (14110) société, est inférieur au seuil minimal de procédure des marchés publics et satisfait le besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer et de conclure le marché relatif à l'achat de protections auditives avec le **laboratoire COTRAL, sise B.P.100 à CONDÉ SUR NOIREAU CEDEX (14110).**

**Article 2 :** Le montant du présent marché s'élève à **1 537.99 € HT** selon le devis descriptif et détaillé fourni par le laboratoire.

**Article 3 :** Le marché prend effet **à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la réalisation des prestations.**

### Décision n° 2024/069

#### Domaine et Patrimoine - Locations

##### **Mise à disposition de l'association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville**

Considérant que l'association ORME ACTIVITES, a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'association ORME ACTIVITES et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'arrêté n° 2023-294 du 6 octobre 2023, en son article 2 quant à la date de prise en charge des fluides ;

#### DECIDONS

**Article 1 :** L'arrêté n° 2023-294 du 6 octobre 2023 est annulé.

**Article 2 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'association ORME ACTIVITES un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 452 m². Une convention reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le bailleur au titre de l'année 2023.

A compter du 1er octobre 2024, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront pris en charge par le preneur au prorata des m² occupés.

L'association ORME ACTIVITES s'engage à effectuer le nettoyage des locaux à ses frais sans demander de participation financière à la Commune d'Hazebrouck. L'entretien devra se faire en bonne entente avec l'autre association présente sur le site.

**Article 4 :** La convention est conclue à compter du 7 octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. La convention n'est pas renouvelable tacitement. Il appartiendra à l'association ORME ACTIVITES de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck si elle souhaite renouveler la convention et ce deux mois avant son échéance. En cas d'accord du propriétaire, une nouvelle convention sera établie.

**Article 5 :** Les locaux sont assurés par la Commune d'Hazebrouck en qualité de propriétaire non occupant et par l'association ORME ACTIVITES en qualité d'occupant.

Article 6 :

La gestion des déchets, ainsi que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI), seront directement prises en charge par l'occupant qui en fera son affaire personnelle.

**Article 7 :** La Commune d'Hazebrouck ou le preneur pourront mettre fin à la présente mise à disposition, en informant l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception, le bailleur en respectant un préavis de trois mois, l'occupant en respectant un préavis d'un mois.

### Décision n° 2024/070

#### Domaine et Patrimoine - Locations

##### **Mise à disposition de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural un local situé 145 B rue de Merville**

Considérant que l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural (AASMR), a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir un local pour lui permettre d'exécuter l'activité qui lui est dévolue ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural et a conclu une convention de mise à disposition d'un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck ;

Considérant que d'un commun accord avec l'association ORME ACTIVITES, l'association AASMR a décidé de restituer à la Commune d'Hazebrouck, la salle de pause d'environ 20.29 m² afin qu'elle soit attribuée à l'association ARTISANS DU MONDE ;

Considérant qu'à cet effet un avenant n° 1 à la convention a été signé ;

#### DECIDONS

**Article 1 :** La Commune d'Hazebrouck met à la disposition de l'Association d'Actions Sociales en Milieu Rural un local situé 145 B rue de Merville à Hazebrouck. La superficie est d'environ 432 m². Un avenant n° 1 à la convention initiale du 29 septembre 2023 reprend toutes les dispositions relatives à ladite mise à disposition.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2024/014	Compte de Gestion Commune d'Hazebrouck 2023
ANNEXE 2 : 2024/015	Compte de Gestion Régie Municipale des Eaux 2023
ANNEXE 3 : 2024/016	Compte de Gestion Assainissement 2023
ANNEXE 4 : 2024/017	Compte de Gestion SPANC 2023
ANNEXE 5 : 2024/018	Compte de Gestion Bâtiments industriels 2023
ANNEXE 6 : 2024/019	Compte de Gestion Transport 2023
ANNEXE 7 : 2024/020	Compte de Gestion Depoorter 2023
ANNEXE 8 : 2024/021	Compte administratif Commune d'Hazebrouck 2023
ANNEXE 9 : 2024/022	Compte administratif Régie Municipale des Eaux 2023
ANNEXE 10 : 2024/023	Compte administratif Assainissement 2023
ANNEXE 11 : 2024/024	Compte administratif SPANC 2023
ANNEXE 12 : 2024/025	Compte administratif Bâtiments industriels 2023
ANNEXE 13 : 2024/026	Compte administratif Transport 2023
ANNEXE 14 : 2024/027	Compte administratif Depoorter 2023

ANNEXE 15 : 2024/ 35	Taux des taxes locales directes
ANNEXE 16 : 2024/036	Budget Primitif Commune d'Hazebrouck 2024
ANNEXE 17 : 2024/036	Etat de la dette
ANNEXE 18 : 2024/037	Budget annexe Eau - Gestion Délégée : Budget primitif 2024
ANNEXE 19 : 2024/038	Budget Primitif Bâtiments industriels 2024
ANNEXE 20 : 2024/039	Budget Primitif Transport 2024
ANNEXE 21 : 2024/040	Budget Primitif Depoorter 2024
ANNEXE 22 : 2024/044	Tableau Subventions aux Associations 2024
ANNEXE 23 : 2024/048	Avenant Mise à disposition du service Urbanisme de la communauté d'Agglomération
ANNEXE 24 : 2024/050	Plan de Division rues du Docteurs Calmette et Dispensaire
ANNEXE 25 : 2024/051	Projet du plan dénomination voie
ANNEXE 26 : 2024/052	Liste des immeubles
ANNEXE 27 : 2024/054	Périmètre Réseau de Chaleur Urbain
ANNEXE 28 : 2024/055	Convention place d'éveil
ANNEXE 29 : 2024/056	projet de fonctionnement de la Crèche Familiale
ANNEXE 30 : 2024/056	Règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale
ANNEXE 31 :	BP 2024 Données Synthétiques
ANNEXE 32 :	CA 2023 Données Synthétiques
ANNEXE 33 :	Tableau récapitulatif des indemnités Elus 2023

Monseigneur le Maire a levé la séance à 21h40.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES**  
Le 3 avril 2024

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
014	7.1	Finances locales	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte de gestion 2023	24
015	7.1	Finances locales	Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte de gestion 2023	24V
016	7.1	Finances locales	Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte de gestion 2023	25
017	7.1	Finances locales	Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Compte de gestion 2023	25
018	7.1	Finances locales	Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte de gestion 2023	25V
019	7.1	Finances locales	Budget annexe du Service de Transport : Compte de gestion 2023	25V
020	7.1	Finances locales	Budget annexe Fondation Depoorter : Compte de gestion 2023	26
021	7.1	Finances locales	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Compte administratif 2023	26V
022	7.1	Finances locales	Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux : Compte administratif 2023	27
023	7.1	Finances locales	Budget annexe du Service d'Assainissement : Compte administratif 2023	27V
024	7.1	Finances locales	Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif : Compte administratif 2023	28
025	7.1	Finances locales	Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Compte administratif 2023	28V
026	7.1	Finances locales	Budget annexe du Service de Transport : Compte administratif 2023	28V
027	7.1	Finances locales	Budget annexe Fondation Depoorter : Compte administratif 2023	29
028	7.1	Finances locales	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Affectation du résultat de l'année 2023	29V
029	7.1	Finances locales	Reprise des résultats 2023 du Budget annexe de la Régie Municipale des Eaux au Budget principal Ville et transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre	30
030	7.1	Finances locales	Reprise des résultats 2023 du Budget annexe du Service d'Assainissement au Budget principal Ville et transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre	30V
031	7.1	Finances locales	Reprise des résultats 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif au Budget principal Ville et transfert à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre	31V
032	7.1	Finances locales	Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Affectation du résultat de l'année 2023	32
033	7.1	Finances locales	Budget annexe du Service de Transport : Affectation du résultat de l'année 2023	32
034	7.1	Finances locales	Budget annexe Fondation Depoorter : Affectation du résultat pour l'année 2023	32V
035	7.1	Finances locales	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Taux des taxes locales directes 2024	33
036	7.1	Finances locales	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Budget primitif 2024 et état de la dette	34V

037	7.1	Finances locales	Budget annexe Eau - Gestion Déléguée : Budget primitif 2024	35
038	7.1	Finances locales	Budget annexe Location de Bâtiments Industriels : Budget primitif 2024	35V
039	7.1	Finances locales	Budget annexe du Service de Transport : Budget primitif 2024	36
040	7.1	Finances locales	Budget annexe Fondation Deporarter : Budget primitif 2024	36
041	7.1	Finances locales	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : participation financière au budget du Service navette	36V
042	7.1	Finances locales	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Participation financière 2024 au budget Location Bâtiments Industriels	37
043	7.1	Finances locales	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subvention de fonctionnement 2024 au CCAS	37V
044	7.5	Finances locales	Budget Principal de la Commune d'Hazebrouck : Subventions 2024 aux associations	37V
045	7.5	Finances locales	Subvention aux Associations participant aux festivités de la mi-carême 2024	38V
046	7.8	Finances locales	Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'un ensemble immobilier destiné à accueillir la SPA	39
047	7.8	Finances locales	Acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération pour la création de quais bus rue de Vieux Berquin	39V
048	5.7	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Avenant à la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre à la commune d'HAZEBROUCK	40
049	7.9	Prise de participation	Prise de participation de la Commune d'Hazebrouck au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)	40
050	3.5	DOMAINE ET PATRIMOINE	Incorporation des espaces communs Lotissement rues du Docteur Calmette et du Dispensaire	41
051	8.3	VOIRIE	Dénomination de Voie	41V
052	3.8	DOMAINE ET PATRIMOINE	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)	42
053	8.8	ENVIRONNEMENT	Identification de zones d'accélération favorables à l'accueil d'énergies renouvelables	43
054	8.8	ENVIRONNEMENT	Inscription du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) à la carte nationale des réseaux de chaleur	43V
055	8.2	ENFANCE - FAMILLE	Convention cadre entre le département du Nord et la Commune d'Hazebrouck pour l'accueil d'enfants en place d'éveil à la Crèche Familiale « Les Petits Pas »	44
056	8.2	ENFANCE - FAMILLE	Projet d'établissement et règlement intérieur de la crèche familiale « Les Petits Pas »	44
057	3.5	DOMAINE ET PATRIMOINE	Tarifs des cimetières - Année 2024	44V
058	5.7	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	Mise à disposition des fonctions d'archivage - Diagnostic année 2024	44V
059	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution du Marché n°24AC001_AR pour des travaux d'entretien et de réparation des réseaux d'eau potable (Inéaire jusqu'à 35ml)	45
060	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics	45V
061	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Frestations d'action sociale 2024	46V
062	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET)	47
063	4.1	FONCTION PUBLIQUE	Convention financière de reprise du compte épargne-temps en cas de mutation ou de détachement	47V
064	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Achats par le biais de l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.), pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées	48
065	1.1	COMMANDE PUBLIQUE	Achats par le biais de la Centrale d'Achat Publics de l'Oise pour la fourniture de photocopieurs, matériels informatiques, logiciels et exécution de prestations de services associées	48V

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,  
(Suivent les signatures)

SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,  
  
Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,  
  
Adrian MEILAND

